

Bulletin officiel n° 23 du 6 juin 2013

Sommaire

Organisation générale

Simplification administrative

Abrogation de circulaires et notes de service relatives à l'éducation nationale, à l'enseignement supérieur et à la recherche

circulaire n° 2013-081 du 28-5-2013 (NOR : MENG1308662C)

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat professionnel

« Aéronautique » : création et modalités de délivrance

arrêté du 12-4-2013 J.O. du 2-5-2013 (NOR : MENE1309706A)

Baccalauréat professionnel

« Aviation générale » : création et modalités de délivrance

arrêté du 12-4-2013 - J.O. du 3-5-2013 (NOR : MENE1309653A)

Brevets des métiers d'art

Programmes et définition des épreuves de l'enseignement de français et d'histoire-géographie-éducation civique

arrêté du 3-4-2013 - J.O. du 27-4-2013 (NOR : MENE1308661A)

Brevets des métiers d'art

Programmes et définition des épreuves de l'enseignement des langues vivantes étrangères

arrêté du 3-4-2013 - J.O. du 27-4-2013 (NOR : MENE1308673A)

Brevet des métiers d'art

Programme et définition des épreuves de l'enseignement d'éducation physique et sportive

arrêté du 3-4-2013 - J.O. du 27-4-2013 (NOR : MENE1308691A)

Brevet des métiers d'art

Programme et définition des épreuves de l'enseignement de mathématiques et de physique-chimie

arrêté du 3-4-2013 - J.O. du 27-4-2013 (NOR : MENE1308703A)

Brevet des métiers d'art

Programme et définition des épreuves de l'enseignement d'économie-gestion

arrêté du 3-4-2013 - J.O. du 4-5-2013 (NOR : MENE1308718A)

Brevet des métiers d'art

Programme de l'enseignement de cultures artistiques

arrêté du 3-4-2013 - J.O. du 27-4-2013 (NOR : MENE1308741A)

Centres d'information et d'orientation

Fermeture de centres d'information et d'orientation (académie de Créteil) : modification

arrêté du 4-4-2013 - J.O. du 27-4-2013 (NOR : MENE1308919A)

Centres d'information et d'orientation

Centres d'information et d'orientation de l'académie de Strasbourg : modification
arrêté du 4-4-2013 - J.O. du 27-4-2013 (NOR : MENE1308933A)

Traitement automatisé de données

Création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la gestion des examens et concours scolaires
arrêté du 22-4-2013 - J.O. du 4-5-2013 (NOR : MENE1303017A)

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Désignation des membres de la commission consultative instituée au titre de l'article 9 du décret n° 89-833 du 9 novembre 1989 modifié relatif au statut particulier des inspecteurs généraux de l'éducation nationale
arrêté du 13-5-2013 (NOR : MENI1300245A)

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration de l'Institut national de la recherche agronomique
arrêté du 14-5-2013 (NOR : MENH1300247A)

Inspection générale de l'éducation nationale

Admission à la retraite
arrêté du 15-3-2013 - J.O. du 27-3-2013 (NOR : MENI1303298A)

Nominations

Directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale
décret du 29-4-2013 - J.O. du 2-5-2013 (NOR : MENH1309186D)

Nomination

Vice-recteur de la Polynésie française
décret du 6-5-2013 - J.O. du 7-5-2013 (NOR : MENH1306939D)

Nomination

Directeur de l'office national d'information sur les enseignements et les professions
décret du 6-5-2013 - J.O. du 7-5-2013 (NOR : MENH1306928D)

Jugement administratif

Exécution
avis du 21-5-2013 (NOR : MENH1300246V)

Organisation générale

Simplification administrative

Abrogation de circulaires et notes de service relatives à l'éducation nationale, à l'enseignement supérieur et à la recherche

NOR : MENG1308662C

circulaire n° 2013-081 du 28-5-2013

MEN - SG

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux chancelières et chanceliers des universités ; aux vice-recteurs ; au chef du service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon ; au directeur du service interacadémique des examens et concours ; aux présidentes et présidents et directrices et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur ; aux directrices et directeurs d'établissements publics à caractère administratif ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement

La présente circulaire a pour objet d'abroger les 243 circulaires, notes de service et notes devenues caduques ou ayant cessé de produire leurs effets, figurant en annexe.

Le ministre de l'éducation nationale,
Vincent Peillon

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Geneviève Fioraso

Annexe

Sont abrogées :

- La circulaire n° 90-347 du 21 décembre 1990 relative au programme des classes préparatoires à l'École nationale des chartes
- La circulaire n° 91-237 du 27 août 1991 relative au rôle et aux compétences des commissions sociales d'établissement
- La note du 2 septembre 1991 relative aux programmes des Capet, concours externes (et certains concours internes)
- La note du 3 septembre 1991 relative aux programmes des CAPLP2, concours externes
- La note du 5 octobre 1993 relative à l'épreuve sur dossier des concours externes du Capes, du Capet, du Capeps et du CAPLP 2
- La note du 14 décembre 1994 relative au Capet externe et au Cafer, au Capet interne et au CAER, au CAPLP 2 et au Cafep : matériel exigé des candidats dans certaines sections et options lors des épreuves d'admissibilité
- La note de service n° 95-164 du 12 juillet 1995 relative à la présentation générale des programmes des classes préparatoires scientifiques aux grandes écoles
- La note de service n° 97-126 du 29 mai 1997 relative aux classes préparatoires aux grandes écoles et aux orientations pour l'année scolaire 1997-1998
- La note du 14 octobre 1997 relative aux informations destinées aux candidats aux concours externes du Capes, du Capet, du Capeps et du CAPLP
- La note de service n° 99-117 du 5 août 1999 relative à la mise en œuvre de la formation initiale des personnels de direction d'établissements d'enseignement ou de formation
- La note du 7 octobre 1999 relative à l'agrégation externe d'éducation physique et sportive
- La note du 16 novembre 2000 relative aux programmes permanents du concours interne du Capet
- La note du 16 novembre 2000 relative aux programmes permanents du concours interne d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel
- La circulaire n° 2001-150 du 27 juillet 2001 relative à l'accompagnement de l'entrée dans le métier et à la formation continue des enseignants des 1er et 2nd degrés et des personnels d'éducation et d'orientation

- La note de service n° 2002-241 du 6 novembre 2002 relative aux nouvelles modalités de déroulement de l'épreuve facultative d'arabe au BTS
- La note de service n° 2007-040 du 19 février 2007 relative aux groupements de spécialités du BTS pour l'évaluation ponctuelle en mathématiques - session 2007
- La circulaire n° 2008-162 du 10 décembre 2008 relative au plan ministériel de prévention et de lutte « pandémie grippale »
- La note de service n° 2008-170 du 17 décembre 2008 relative au prix des droits de l'homme - René Cassin 2008-2009
- La note de service n° 2008-173 du 17 décembre 2008 relative au baccalauréat technologique techniques de la musique et de la danse - session 2009
- La circulaire n° 2008-175 du 24 décembre 2008 relative au séminaire des Rencontres internationales de la photographie d'Arles
- La note de service n° 2009-001 du 6 janvier 2009 relative au brevet d'initiation aéronautique et au certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique
- La note de service n° 2009-002 du 8 janvier 2009 relative à l'opération « À l'école des écrivains. Des mots partagés »
- La circulaire n° 2009-003 du 8 janvier 2009 relative au prix de l'Éducation nationale «Cannes 2009»
- La note de service n° 2009-005 du 8 janvier 2009 relative au concours des écoles fleuries 2008-2009
- La note de service n° 2009-006 du 13 janvier 2009 relative au détachement et à l'intégration dans le corps des personnels de direction - année 2009
- La note de service n° 2009-010 du 13 janvier 2009 relative à la reconquête du mois de juin: orientation et affectation des élèves et calendrier des examens (diplôme national du brevet, baccalauréats et brevets de technicien) pour l'année 2009
- La note de service n° 2009-011 du 21 janvier 2009 relative à la journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité
- La note de service n° 2009-015 du 23 janvier 2009 relative à la titularisation des personnels de direction stagiaires
- La note de service n° 2009-016 du 23 janvier 2009 relative à l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de personnel de direction de 2ème classe au titre de l'année 2009
- La note de service n° 2009-018 du 23 janvier 2009 relative à la rénovation de la voie professionnelle Information des élèves de troisième et de leurs familles
- La note de service n° 2009-020 du 4 février 2009 relative au programme franco-allemand « Heinrich Heine » : séjours individuels d'élèves de seconde en Allemagne dans le cadre de la certification d'allemand de niveau « B1 » en 2009
- La circulaire n° 2009-021 du 4 février 2009 relative aux lycéens en Avignon
- La note de service n° 2009-022 du 9 février 2009 relative aux opérations de mutation des inspecteurs de l'Éducation nationale - année 2009-2010
- La note de service n° 2009-027 du 17 février 2009 relative au mouvement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux - année 2009-2010
- La circulaire n° 2009-028 du 18 février 2009 relative à la mise en œuvre de la rénovation de la voie professionnelle à la rentrée 2009
- La note de service n° 2009-032 du 23 février 2009 relative à l'organisation du baccalauréat général et technologique dans les centres ouverts à l'étranger - session 2009
- La circulaire n° 2009-033 du 23 février 2009 relative aux fournitures scolaires
- La note de service n° 2009-034 du 25 février 2009 relative à « L'École agit ! Pour le développement durable »
- La circulaire n° 2009-035 du 27 février 2009 relative aux partenariats au service de l'éducation nationale dans le domaine de l'éducation musicale
- La note de service n° 2009-036 du 4 mars 2009 relative à l'accès au corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux - année 2009
- La note de service n° 2009-037 du 6 mars 2009 relative au calendrier de la deuxième partie du concours général des lycées - session 2009
- La note de service n° 2009-039 du 17 mars 2009 relative au baccalauréat - Épreuve de sciences de la vie et de la Terre de la série S : évaluation des capacités expérimentales - session 2009
- La note de service n° 2009-040 du 18 mars 2009 relative au calendrier du concours général des lycées - session 2009
- La note de service n° 2009-042 du 19 mars 2009 relative aux partenariats au service de l'éducation nationale dans le domaine du sport

- La note de service n° 2009-043 du 24 mars 2009 relative aux échanges entre la France et l'Allemagne de jeunes et d'adultes en formation professionnelle initiale et continue - campagne 2010
- La note de service n° 2009-044 du 24 mars 2009 relative à l'accès au corps des inspecteurs de l'Éducation nationale - année 2009
- La note de service n° 2009-045 du 24 mars 2009 relative au programme de langues et cultures de l'Antiquité de la classe terminale pour les années scolaires 2009-2010 et 2010-2011
- La note de service n° 2009-047 du 25 mars 2009 relative à l'épreuve de physique-chimie : évaluation des capacités expérimentales, du baccalauréat, série S - session 2009
- La note de service n° 2009-051 du 1er avril 2009 relative aux candidats handicapés - Calendrier des examens en France et à l'étranger - session 2009
- La note de service n° 2009-054 du 14 avril 2009 relative à la campagne de la Quinzaine de l'école publique
- La note de service n° 2009-056 du 16 avril 2009 relative au baccalauréat technologique technique de la musique et de la danse - session 2009
- La circulaire n° 2009-061 du 28 avril 2009 relative au Plan Espoir banlieues - Deuxième phase du volet éducation de la dynamique « Espoir banlieues »
- La note de service n° 2009-063 du 6 mai 2009 relative aux opérations de mutation des personnels de direction - rentrée 2010
- La note de service n° 2009-071 du 28 mai 2009 relative au brevet de technicien - Calendriers des épreuves et compléments à certaines définitions d'épreuves pour la session 2009 de l'examen
- La note de service n° 2009-072 du 29 mai 2009 relative au concours national de la Résistance et de la déportation - année 2009-2010
- La note de service n° 2009-1015 du 29 mai 2009 relative à l'organisation de l'élection à la commission administrative paritaire nationale des magasiniers des bibliothèques
- La note de service n° 2009-076 du 8 juin 2009 relative aux bourses nationales d'enseignement du second degré de lycée - année scolaire 2009-2010
- La note du 9 juin 2009 relative au concours externe de recrutement de conseillers d'orientation-psychologues - session 2010
- La note du 9 juin 2009 relative au concours externe de recrutement de conseillers principaux d'éducation - session 2010
- La note du 9 juin 2009 relative aux concours externes du Capet et du Cafep/Capet et aux concours externes et internes du CAPLP, du Cafep et du CAER correspondants - session 2010
- La note du 9 juin 2009 relative aux troisièmes concours du Capes et aux troisièmes concours correspondants de l'enseignement privé sous contrat du second degré - session 2010
- La note du 9 juin 2009 relative aux concours externes du Capes, du Capeps et des concours externes correspondants de l'enseignement privé sous contrat du second degré - session 2010
- La note du 9 juin 2009 relative aux concours internes de l'agrégation du second degré et des concours internes d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés - session 2010
- La note du 9 juin 2009 relative aux concours externes de l'agrégation du second degré - session 2010
- La note de service n° 2009-079 du 11 juin 2009 relative aux programmes limitatifs des enseignements artistiques en classe terminale pour l'année scolaire 2009-2010 et pour la session 2010 du baccalauréat
- La note de service n° 2009-083 du 9 juillet 2009 relative aux programmes des épreuves d'admissibilité et d'admission des concours externes de l'agrégation du second degré, du concours interne du Capes de lettres modernes et du CAER correspondant, du concours interne du Capeps et du CAER correspondant, du concours interne de conseillers principaux d'éducation, du concours interne de conseillers d'orientation-psychologues - session 2010
- La note de service n° 2009-084 du 10 juillet 2009 relative au programme du concours externe d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel (CAPLP) et du concours correspondant de l'enseignement privé sous contrat (Cafep)
- La note de service n° 2009-085 du 10 juillet 2009 relative à l'affectation de personnels de direction en Nouvelle-Calédonie, à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon - rentrée 2010
- La circulaire n° 2009-1022 du 24 juillet 2009 relative aux élections des représentants du personnel au comité technique paritaire des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire (CTPU)
- La circulaire n° 2009-1023 du 24 juillet 2009 relative aux modalités de la consultation de certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche organisée afin de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein du comité technique paritaire ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche

- La note de service n° 2009-102 du 17 août 2009 relative à l'accès à la première classe et à la hors classe du corps des personnels de direction - année 2010
- La note de service n° 2009-103 du 17 août 2009 relative aux candidatures à des postes dans des établissements de la Mission laïque française à l'étranger - rentrée 2010
- La note de service n° 2009-104 du 17 août 2009 relative aux postes d'enseignement et d'éducation relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger - rentrée 2010
- La note de service n° 2009-105 du 17 août 2009 relative aux mises à disposition de la Polynésie française des personnels enseignants spécialisés du premier degré - rentrée 2010
- La note de service n° 2009-106 du 17 août 2009 relative à l'affectation des personnels enseignants spécialisés du premier degré en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna - rentrée 2010
- La note de service n° 2009-110 du 19 août 2009 relative à la lutte contre la propagation de la nouvelle grippe A/H1N1 et à la diffusion des gestes barrières dans les classes
- La note de service n° 2009-113 du 28 août 2009 relative au dépôt et à l'instruction des candidatures à un poste de personnel de direction, d'inspection et d'administration relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) - rentrée 2010-2011
- La circulaire n° 2009-114 du 28 août 2009 relative aux élections aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des inspecteurs de l'Éducation nationale
- La circulaire n° 2009-115 du 1er septembre 2009 relative à la pandémie grippale A/H1N1, à la santé et à la sécurité au travail et au maintien de la continuité pédagogique
- La circulaire n° 2009-124 du 2 septembre 2009 relative au concours « Trophée Civisme et Défense » et « Prix Armées jeunesse » - édition 2009-2010
- La note de service n° 2009-116 du 4 septembre 2009 relative au programme « Voltaire » - Campagne 2010
- La note de service n° 2009-117 du 7 septembre 2009 relative au programme préparatoire à l'épreuve A2 du brevet de technicien « métiers de la musique » pour la session 2010
- La note de service n° 2009-118 du 7 septembre 2009 relative au réseau des projets scolaires franco-allemands et à l'appel à projets pour l'année scolaire 2009-2010
- La note de service n° 2009-125 du 16 septembre 2009 relative au 22 octobre et à la commémoration du souvenir de Guy Môquet et de l'engagement des jeunes dans la Résistance
- La note de service n° 2009-130 du 23 septembre 2009 relative aux actions éducatives - Parlement des enfants 2009-2010
- La note de service n° 2009-133 du 5 octobre 2009 relative à l'épreuve du baccalauréat - sciences de la vie et de la Terre de la série S : évaluation des capacités expérimentales, session 2009, en Nouvelle-Calédonie et dans certains lycées français à l'étranger des pays de la zone Sud
- La note de service n° 2009-134 du 5 octobre 2009 relative à l'épreuve du baccalauréat - physique-chimie de la série S : évaluation des capacités expérimentales, session 2009, en Nouvelle-Calédonie et dans certains lycées français à l'étranger des pays de la Zone Sud
- La circulaire n° 2009-135 du 5 octobre 2009 relative à la continuité de l'accompagnement scolaire des élèves handicapés
- La note de service n° 2009-136 du 5 octobre 2009 relative aux échanges franco-allemands - Programme « Brigitte Sauzay »
- La note de service n° 2009-143 du 5 octobre 2009 relative au concours général des métiers - session 2010
- La circulaire n° 2009-142 du 8 octobre 2009 relative à la mise en œuvre dans les écoles du contrat du 25 septembre 2008 sur la reproduction par reprographie d'œuvres protégées
- La note de service n° 2009-144 du 13 octobre 2009 relative à la journée franco-allemande du 22 janvier 2010
- La circulaire n° 2009-145 du 14 octobre 2009 relative à la 21ème semaine de la presse et des médias dans l'école
- La circulaire n° 2009-146 du 15 octobre 2009 portant appel à propositions spécifique relatif à l'action Comenius de mobilité individuelle des élèves, année scolaire 2010-2011
- La note de service n° 2009-147 du 15 octobre 2009 relative à l'opération pièces jaunes 2010
- La note de service n° 2009-164 du 19 octobre 2009 relative à la préparation du tableau d'avancement à la hors-classe des Casu au titre de l'année 2010
- La note de service 2009-149 du 20 octobre 2009 relative au calendrier du concours général des lycées - session 2010
- La note de service n° 2009-165 du 22 octobre 2009 relative aux opérations de mutation des Casu- rentrée 2010
- La circulaire n° 2009-152 du 27 octobre 2009 relative au dispositif expérimental de réussite scolaire au lycée
- La note de service n° 2009-153 du 27 octobre 2009 relative aux thèmes du programme de l'enseignement scientifique du baccalauréat général, série ES et L -années scolaires 2010-2011 et 2011-2012

- La note de service n° 2009-159 du 30 octobre 2009 relative aux certifications en allemand, anglais et espagnol - Calendrier des épreuves orales et écrites de la session 2010
- La circulaire n° 2009-1033 du 30 octobre 2009 relative à la pandémie grippale A/H1N1, à la santé et à la sécurité au travail et au maintien de la continuité administrative, pédagogique et scientifique
- La note de service n° 2009-162 du 5 novembre 2009 relative au 20ème anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant
- La circulaire n° 2009-163 du 5 novembre 2009 relative à la journée mondiale de lutte contre le sida - 1er décembre 2009
- La note de service n° 2009-169 du 17 novembre 2009 relative au prix des droits de l'homme - René Cassin 2009-2010
- La note de service n° 2009-171 du 23 novembre 2009 relative aux modalités des mouvements des personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé - rentrée 2010
- La note de service n° 2009-186 du 27 novembre 2009 relative à l'accès au corps des administrateurs civils - année 2010
- La note de service n° 2009-184 du 7 décembre 2009 relative au programme de mobilité franco-suédois « Education européenne - Une année en France » - année scolaire 2010-2011
- La note de service n° 2009-187 du 10 décembre 2009 relative aux mutations et listes d'aptitude - directeurs d'Erea et d'ERPD - année 2010-2011
- La note de service n° 2009-194 du 21 décembre 2009 relative à la journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité (27 janvier)
- La note de service n° 2009-195 du 21 décembre 2009 relative au baccalauréat technologique - techniques de la musique et de la danse - Liste des morceaux au choix pour l'épreuve d'exécution instrumentale et pour l'épreuve d'exécution chorégraphique - session 2010
- La note de service n° 2009-200 du 21 décembre 2009 relative au programme de littérature de la classe terminale de la série littéraire pour l'année scolaire 2010-2011
- La note de service n° 2009-201 du 21 décembre 2009 relative au brevet d'initiation aéronautique (BIA) et au certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA)
- La note de service n° 2009-202 du 21 décembre 2009 relative au concours des écoles fleuries 2009-2010
- La circulaire n° 2009-203 du 21 décembre 2009 relative au diplôme initial de langue française - Publication du calendrier des sessions de l'examen conduisant à la délivrance du DILF pour l'année 2010
- La circulaire n° 2009-189 du 23 décembre 2009 relative au dispositif de vaccination dans les établissements scolaires à compter de janvier 2010
- La circulaire n° 2009-193 du 28 décembre 2009 relative à l'appel à propositions relatif au programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (2007-2013) - année scolaire et universitaire 2010-2011
- La circulaire n° 2010-001 du 14 janvier 2010 relative au prix de l'Éducation nationale «Cannes 2010»
- La note de service n° 2010-002 du 15 janvier 2010 relative à la titularisation au 1er septembre 2010 des personnels de direction de 1ère et 2ème classes stagiaires depuis le 1er septembre 2008, et des personnels de direction recrutés après inscription sur la liste d'aptitude au titre de 2009
- La note de service n° 2010-003 du 15 janvier 2010 relative au détachement et à l'intégration dans le corps des personnels de direction pour l'année 2010
- La note de service n° 2010-004 du 15 janvier 2010 relative à l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de personnel de direction de 2ème classe au titre de l'année 2010
- La note de service n° 2010-005 du 19 janvier 2010 relative au baccalauréat général et technologique et à l'organisation dans les centres ouverts à l'étranger - session 2010
- La note de service n° 2010-017 du 26 janvier 2010 relative au tableau d'avancement pour l'accès à la hors-classe des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de l'année 2010
- La circulaire n° 2010-007 du 28 janvier 2010 relative au programme « Jules Verne » pour l'année scolaire 2010-2011
- La note de service n° 2010-015 du 2 février 2010 relative au mouvement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux - année scolaire 2010-2011
- La note de service n° 2010-018 du 5 février 2010 relative au programme franco-allemand « Heinrich Heine » : séjours individuels d'élèves de seconde en Allemagne dans le cadre de la certification d'allemand de niveau « B1 » en 2010
- La note de service n° 2010-019 du 5 février 2010 relative au prix de l'éducation 2010
- La circulaire n° 2010-0004 du 9 février 2010 relative à la prime d'excellence scientifique et à la campagne nationale

d'évaluation des candidatures des enseignants-chercheurs pour son attribution en 2010-2011

- La note de service n° 2010-021 du 10 février 2010 relative à l'affectation des personnels enseignants spécialisés du premier degré à Mayotte - rentrée 2010
- La note de service n° 2010-022 du 16 février 2010 relative aux propositions d'inscription au tableau d'avancement à la hors-classe d'inspecteurs de l'Éducation nationale au titre de l'année 2010
- La note de service n° 2010-024 du 16 février 2010 relative aux programmes limitatifs des enseignements artistiques en classe terminale pour l'année scolaire 2010-2011 et pour la session 2011 du baccalauréat
- La note de service n° 2010-026 du 17 février 2010 relative aux opérations de mutation des Inspecteurs de l'Éducation nationale - année 2010-2011
- La circulaire n° 2010-0005 du 19 février 2010 relative au comité technique paritaire ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche - Déroulement du second scrutin
- La circulaire n° 2010-027 du 19 février 2010 relative au programme des opérations statistiques et de contrôle de gestion des directions d'administration centrale - 2010
- La note de service n° 2010-033 du 8 mars 2010 relative à la liste d'aptitude d'accès au corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de l'année 2010
- La note de service n° 2010-034 du 9 mars 2010 relative au concours général des lycées - Calendrier de la deuxième partie - session 2010
- La note de service n° 2010-035 du 10 mars 2010 relative à la liste d'aptitude d'accès au corps des inspecteurs de l'Éducation nationale au titre de l'année 2010
- La note de service n° 2010-039 du 18 mars 2010 relative au baccalauréat série S - Épreuves de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre : évaluation des capacités expérimentales - session 2010
- La note de service n° 2010-042 du 30 mars 2010 relative au diplôme de compétence en langue - Calendrier des sessions pour l'année scolaire 2010-2011
- La circulaire n° 2010-045 du 2 avril 2010 relative aux aides aux fournitures scolaires
- La note de service n° 2010-048 du 9 avril 2010 relative aux mémoires de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions
- La note de service n° 2010-051 du 14 avril 2010 relative à l'accès par liste d'aptitude à l'échelle de rémunération de professeurs des écoles des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés - année scolaire 2010-2011
- La circulaire n° 2010-052 du 14 avril 2010 relative au séminaire des Rencontres internationales de la photographie d'Arles
- La note de service n° 2010-055 du 23 avril 2010 relative au baccalauréat général et au baccalauréat technologique - Calendrier de la session 2010 dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion
- La note de service n° 2010-056 du 23 avril 2010 relative au baccalauréat technologique - techniques de la musique et de la danse - Liste des morceaux imposés pour l'épreuve d'exécution instrumentale et pour l'épreuve d'exécution chorégraphique - session 2010
- La note de service n° 2010-063 du 4 mai 2010 relative au brevet de technicien - Calendrier de la session 2010 de l'examen
- La note de service n° 2010-058 du 5 mai 2010 relative au programme d'activité de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance pour l'année 2010
- La note de service n° 2010-060 du 7 mai 2010 relative au calendrier des fêtes religieuses de l'année civile 2010 pour lesquelles des autorisations d'absence peuvent être accordées
- La note du 1er juin 2010 relative au programme des épreuves du concours externe et du concours interne de recrutement de conseillers principaux d'éducation (CPE)
- La note du 1er juin 2010 relative au concours externe et au concours interne de recrutement de conseillers d'orientation-psychologues (COP)
- La note du 1er juin 2010 relative aux concours internes du Capes et aux concours internes correspondants du CAER/Capes
- La note du 1er juin 2010 relative aux concours externes du CAPLP et du Cafep, concours internes du CAPLP et du CAER
- La note du 1er juin 2010 relative au troisième concours du Capes et au troisième concours pour le recrutement de maîtres dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré (Cafep)
- La note du 1er juin 2010 relative aux concours externes du Capes et concours externes pour le recrutement de maîtres dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré (Cafep) correspondants
- La note de service n° 2010-086 du 4 juin 2010 relative aux élections des représentants de parents d'élèves aux

conseils des écoles et aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement - année scolaire 2010-2011

- La note de service n° 2010-082 du 7 juin 2010 relative aux bourses nationales d'enseignement du second degré de lycée - année scolaire 2010-2011
- La note de service n° 2010-089 du 23 juin 2010 relative aux personnels de direction - Affectation à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à Wallis-et-Futuna et à Saint-Pierre-et-Miquelon - rentrée 2011
- La note de service n° 2010-094 du 5 juillet 2010 relative au baccalauréat technologique et aux thèmes d'études pour l'épreuve de spécialité, série « sciences et technologies de la gestion » - session 2011
- La note de service n° 2010-098 du 7 juillet 2010 relative aux concours et examens professionnels dans certains corps de personnels d'encadrement et de personnels administratifs, techniques, sociaux, de santé et des bibliothèques et des COP - session 2011
- La circulaire n° 2010-102 du 13 juillet 2010 relative à l'organisation de stages pour les étudiants en master se destinant aux métiers de l'enseignement
- La note de service n° 2010-107 du 13 juillet 2010 relative à la préparation des tableaux d'avancement à la première classe et à la hors-classe des personnels de direction au titre de l'année 2011
- La note de service n° 2010-122 du 21 juillet 2010 relative au baccalauréat série S - Épreuve de SVT : évaluation des capacités expérimentales, session 2010, en Nouvelle-Calédonie et dans certains lycées français à l'étranger des pays de la Zone Sud
- La note de service n° 2010-123 du 21 juillet 2010 relative au brevet de technicien « métiers de la musique » - Programme préparatoire à l'épreuve A2 - session 2011
- La note de service n° 2010-124 du 21 juillet 2010 relative au baccalauréat série S - Épreuve de physique-chimie : évaluation des capacités expérimentales en Nouvelle-Calédonie et dans certains lycées français à l'étranger des pays de la Zone Sud - session 2010
- La note de service n° 2010-110 du 23 juillet 2010 relative aux opérations de mutation des personnels de direction - rentrée scolaire 2011
- La note de service n° 2010-112 du 23 juillet 2010 relative aux mutations - Dépôt et instruction des candidatures à un poste de personnel de direction, d'inspection et d'administration relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger - rentrée scolaire 2011-2012
- La note de service n° 2010-113 du 26 juillet 2010 relative aux postes d'enseignement et d'éducation relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger - rentrée scolaire 2011
- La note de service n° 2010-114 du 26 juillet 2010 relative aux candidatures à des postes dans des établissements de la Mission laïque française à l'étranger - rentrée 2011
- La note de service n° 2010-115 du 26 juillet 2010 relative à l'affectation des personnels enseignants spécialisés du premier degré en Nouvelle-Calédonie - rentrée scolaire 2011
- La note de service n° 2010-117 du 26 juillet 2010 relative à l'affectation des personnels enseignants spécialisés du premier degré à Mayotte - rentrée 2011
- La note de service n° 2010-127 du 18 août 2010 relative à la journée du sport scolaire - 22 septembre 2010
- La note de service n° 2010-142 du 22 septembre 2010 relative au concours général des lycées - Calendrier - session 2011
- La note de service n° 2010-151 du 12 octobre 2010 relative au concours général des métiers - Modalités de mise en œuvre et d'organisation de la session 2011
- La circulaire n° 2010-152 du 13 octobre 2010 relative à l'appel à propositions spécifique relatif à l'action Comenius de mobilité individuelle des élèves, année scolaire 2011-2012
- La note de service n° 2010-153 du 13 octobre 2010 relative aux échanges franco-allemands - Programme « Brigitte Sauzay » 2010-2011
- La note de service n° 2010-199 du 14 octobre 2010 relative aux Casu - Opérations de mutation - rentrée 2011
- La circulaire n° 2010-0021 du 15 octobre 2010 relative à l'Institut universitaire de France. Nominations - rentrée 2011
- La note de service n° 2010-192 du 19 octobre 2010 relative au programme « Voltaire » - Campagne 2011
- La note de service n° 2010-194 du 19 octobre 2010 relative aux certifications en allemand, anglais et espagnol - Calendrier des épreuves orales et écrites de la session 2011
- La note de service n° 2010-197 du 26 octobre 2010 relative aux actions éducatives - Programme prévisionnel 2010-2011
- La note de service n° 2010-198 du 28 octobre 2010 relative aux actions éducatives en faveur de la langue française
- La note du 29 octobre 2010 relative aux programmes des concours - Agrégations externes de géographie et d'histoire, agrégation interne d'histoire et géographie et Caer correspondant, Capes externe d'histoire-géographie et

Cafep correspondant - session 2012

- La circulaire n° 2010-211 du 2 novembre 2010 relative à la 22ème Semaine de la presse et des médias dans l'École®
- La circulaire n° 2010-213 du 12 novembre 2010 relative à la journée mondiale de lutte contre le sida - 1er décembre 2010
- La note de service n° 2010-220 du 12 novembre 2010 relative à la campagne de solidarité et de citoyenneté de la Jeunesse au plein air
- La note de service n° 2010-223 du 17 novembre 2010 relative au prix des droits de l'homme-René Cassin 2010-2011
- La note de service n° 2010-226 du 24 novembre 2010 relative à la liste d'aptitude à l'emploi d'administrateur civil au titre de l'année 2011
- La note de service n° 2010-229 du 9 décembre 2010 relative à la liste des morceaux au choix pour l'épreuve d'exécution instrumentale et pour l'épreuve d'exécution chorégraphique - session 2011
- La note service n° 2010-262 du 10 décembre 2010 relative au mouvement - Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux - année scolaire 2011-2012
- La note de service n° 2010-230 du 13 décembre 2010 relative au concours des écoles fleuries 2010-2011
- La note de service n° 2010-228 du 20 décembre 2010 relative à la reconquête du mois de juin et au calendrier 2011 de l'orientation et de l'affectation des élèves, du diplôme national du brevet, du baccalauréat et des brevets de technicien
- La circulaire n° 2010-250 du 20 décembre 2010 relative au calendrier des fêtes religieuses de l'année civile 2011 pour lesquelles des autorisations d'absence peuvent être accordées
- La circulaire n° 2010-0026 du 23 décembre 2010 relative au conseil national des universités - Élection des membres titulaires et suppléants.
- La circulaire n° 2010-251 du 23 décembre 2010 relative à l'appel à propositions relatif au programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (2007-2013) - année scolaire et universitaire 2011-2012
- La note de service n° 2010-240 du 27 décembre 2010 relative à la journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité (27 janvier 2011)
- La note de service n° 2010-253 du 31 décembre 2010 relative aux concours internes de l'agrégation du second degré et aux concours internes d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré (CAER) - session 2012
- La note de service n° 2010-258 du 31 décembre 2010 relative au concours externe du Capeps et au concours externe d'accès à la liste d'aptitude aux fonctions de maître dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré Cafep-Capeps - session 2012
- La note de service n° 2010-260 du 31 décembre 2010 relative au concours externe et au concours interne de recrutement de conseillers principaux d'éducation (CPE) - session 2012
- La note de service n° 2011-010 du 14 janvier 2011 relative au brevet d'initiation aéronautique et au certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique - année 2011
- La note de service n° 2011-014 du 18 janvier 2011 relative à la titularisation au 1-9-2011 des personnels de direction de 1ère et de 2ème classe stagiaires depuis le 1-9-2009 et des personnels de direction nommés après inscription sur la liste d'aptitude au titre de 2010
- La note de service n° 2011-015 du 18 janvier 2011 relative aux personnels de direction - Détachement et intégration dans le corps pour l'année 2011
- La note de service n° 2011-016 du 18 janvier 2011 relative aux personnels de direction - Inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de personnel de direction de 2ème classe au titre de l'année 2011
- La note de service n° 2011-005 du 26 janvier 2011 relative au baccalauréat général et technologique - Organisation dans les centres ouverts à l'étranger - session 2011
- La note de service n° 2011-022 du 31 janvier 2011 relative à la liste d'aptitude - Accès au corps des inspecteurs de l'Éducation nationale au titre de l'année 2011
- La circulaire n° 2011-0002 du 7 février 2011 relative à la prime d'excellence scientifique et à la campagne nationale d'évaluation des candidatures des enseignants-chercheurs pour son attribution en 2011
- La circulaire n° 2011-020 du 8 février 2011 fixant le calendrier des sessions de l'examen conduisant à la délivrance du diplôme initial de langue française et du diplôme d'études en langue française en milieu scolaire pour l'année 2011
- La circulaire n° 2011-032 du 17 février 2011 relative aux lycéens en Avignon - session 2011
- La note de service n° 2011-029 du 21 février 2011 relative à l'agrégation du second degré - Programmes des

concours externes - session 2012

- La note de service n° 2011-030 du 21 février 2011 relative à l'agrégation du second degré et au CAER -

Programmes des concours internes - session 2012

- La note de service n° 2011-035 du 21 février 2011 relative au prix de l'éducation 2011

- La circulaire n° 2011-033 du 1er mars 2011 relative au séminaire des Rencontres internationales de la photographie d'Arles

- La note de service n° 2011-040 du 3 mars 2011 relative à la liste d'aptitude - Inscription sur la liste d'aptitude d'accès au corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de l'année 2011

- La note de service n° 2011-041 du 3 mars 2011 relative au concours général des lycées - Calendrier des épreuves d'admission des disciplines technologiques - session 2011

- La note de service n° 2011-049 du 21 mars 2011 relative au programme d'activité de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance pour l'année 2011

- La circulaire n° 2011-058 du 23 mars 2011 relative au programme « Jules Verne » pour l'année scolaire 2011-2012

- La note de service n° 2011-050 du 24 mars 2011 relative aux Baccalauréats général et technologique - Calendrier de la session 2011 dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion

- La note de service n° 2011-051 du 24 mars 2011 relative au baccalauréat série S - Épreuves de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre : évaluation des capacités expérimentales - session 2011

- La note de service n° 2011-052 du 24 mars 2011 relative au baccalauréat technologique - techniques de la musique et de la danse - Liste des morceaux imposés pour l'épreuve d'exécution instrumentale et pour l'épreuve d'exécution chorégraphique - session 2011

- La note de service n° 2011-053 du 25 mars 2011 relative au mouvement - Détachements sur des emplois d'IA-IPR

- La note de service n° 2011-059 du 6 avril 2011 relative à la journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions.

- La note de service n° 2011-069 du 29 avril 2011 relative à l'agrégation et au Capet - Programmes des concours externes et internes

- La note de service n° 2011-070 du 29 avril 2011 relative aux concours de recrutement - Personnels enseignants des premier et second degrés, conseillers principaux d'éducation et conseillers d'orientation-psychologues - session 2012

- La note de service n° 2011-074 du 10 mai 2011 relative au brevet de technicien - Calendriers des épreuves et compléments à certaines définitions d'épreuves pour la session 2011 de l'examen

- La note de service n° 2011-077 du 10 mai 2011 relative à la journée du sport scolaire

- La note de service n° 2011-096 du 22 juin 2011 relative aux élections des représentants de parents d'élèves au conseil des écoles et au conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement - année scolaire 2011-2012

- La note de service n° 2011-098 du 28 juin 2011 relative aux conseillers d'orientation-psychologues - Programmes des épreuves d'admissibilité et d'admission du concours externe et du concours interne de recrutement - session 2011

- La note de service n° 2011-104 du 18 juillet 2011 relative aux personnels de direction - Affectation à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à Wallis-et-Futuna et à Saint-Pierre-et-Miquelon - rentrée 2012

- La circulaire n° 2011-113 du 25 juillet 2011 relative à la formation continue des enseignants - Modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés - année scolaire 2011-2012

- La note de service n° 2011-121 du 26 juillet 2011 relative aux personnels de direction - Mobilité des personnels de direction - Recrutement dans les collèges et lycées du programme Éclair et les internats d'excellence à la rentrée scolaire 2012

- La note de service n° 2011-122 du 26 juillet 2011 relative aux personnels de direction - Préparation, au titre de 2012, des tableaux d'avancement de la deuxième à la première classe et de la première classe à la hors-classe

- La note de service n° 2011-133 du 17 août 2011 relative au baccalauréat général Série S, épreuve de sciences de la vie et de la Terre : évaluation des capacités expérimentales en Nouvelle-Calédonie et dans certains lycées français à l'étranger des pays de la Zone Sud - session 2011

- La note de service n° 2011-135 du 24 août 2011 relative à la commémoration du souvenir de Guy Môquet et de l'engagement des jeunes dans la Résistance (22 octobre 2011)

- La circulaire n° 2011-120 du 6 septembre 2011 relative au prix national lycéen du cinéma 2011

- La circulaire n° 2011-168 du 8 septembre 2011 relative aux concours « Trophée civisme et défense » et « Prix armées-jeunesse » - édition 2011-2012

- La circulaire n° 2011-177 du 17 octobre 2011 relative à la 23ème Semaine de la presse et des médias dans l'école

®

- La note de service n° 2011-205 du 16 novembre 2011 relative aux personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé - Modalité des mouvements - rentrée 2012
- La note de service n° 2011-211 du 5 décembre 2011 relative au concours externe du Capeps - Programme - session 2012
- La note de service n° 2011-214 du 5 décembre 2011 relative aux personnels de direction - Détachement et intégration dans le corps pour l'année 2012
- La note de service n° 2011-221 du 8 décembre 2011 relative à l'opération « Pièces jaunes » 2012
- La note de service n° 2011-222 du 8 décembre 2011 relative à la campagne de solidarité et de citoyenneté de la Jeunesse au plein air 2012
- La note de service n° 2011-235 du 15 décembre 2011 relative aux directeurs d'Erea et directeurs d'ERPD - Mobilité et recrutement par liste d'aptitude à la rentrée 2012
- La note de service n° 2012-007 du 6 janvier 2012 relative aux personnels de direction - Inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de personnel de direction de 2ème classe au titre de l'année 2012
- La note de service n° 2012-043 du 8 mars 2012 relative à la titularisation au 1er septembre 2012 des personnels de direction recrutés au 1er septembre 2011

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat professionnel

« Aéronautique » : création et modalités de délivrance

NOR : MENE1309706A

arrêté du 12-4-2013 J.O. du 2-5-2013

MEN - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation et notamment articles D. 337-51 à D. 337-94-1 ; arrêté du 9-5-1995 ; arrêté du 9-5-1995 modifié ; arrêté du 31-7-1996 modifié ; arrêté du 24-7-1997 ; arrêté du 4-8-2000 modifié ; arrêté du 19-7-2006 modifié ; arrêté du 10-2-2009 ; arrêtés du 8-4-2010 ; arrêté du 8-11-2012 ; avis de la commission professionnelle consultative « métallurgie » du 28-1-2013 ; avis du CSE du 21-3-2013

Article 1 - Il est créé la spécialité aéronautique de baccalauréat professionnel dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - La spécialité aéronautique de baccalauréat professionnel comporte trois options :

- avionique ;
- systèmes ;
- structure.

Article 3 - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification de cette spécialité de baccalauréat professionnel sont définis en annexe **la** et **lb** du présent arrêté.

Article 4 - Les unités constitutives et le règlement d'examen sont fixés respectivement à l'annexe **lla** et à l'annexe **llb** du présent arrêté.

La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée à l'annexe **llc** du présent arrêté.

Article 5 - Les horaires de formation applicables à la spécialité aéronautique de baccalauréat professionnel sont fixés par l'arrêté du 10 février 2009 susvisé - grille horaire n° 1.

La durée de la formation en milieu professionnel au titre de la préparation de la spécialité aéronautique de baccalauréat professionnel est de 22 semaines incluant la durée nécessaire à la validation du diplôme intermédiaire. Les modalités, l'organisation et les objectifs de cette formation sont définis en annexe **III** du présent arrêté.

Article 6 - Pour chaque session d'examen, le ministre chargé de l'éducation nationale arrête la date de clôture des registres d'inscription et le calendrier des épreuves écrites obligatoires.

La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

Article 7 - Chaque candidat précise, au moment de son inscription, s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou sous la forme progressive, conformément aux dispositions des articles D. 337-78 et D. 337-79 du code de l'éducation. Le choix pour l'une ou l'autre de ces modalités est définitif.

Il précise également l'épreuve facultative à laquelle il souhaite se présenter.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités auxquelles il souhaite se présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

La spécialité aéronautique de baccalauréat professionnel est délivrée aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté, conformément aux dispositions des articles D. 337-67 à D. 337-88 du code de l'éducation.

Article 8 - Toute note supérieure ou égale à 10/20 obtenue aux épreuves de l'examen passé selon les dispositions :

- de l'arrêté du 19 juillet 2006 modifié, spécialité « technicien aérostructure » ;
- de l'arrêté du 31 juillet 1996 modifié, spécialité « aéronautique », option mécanicien, systèmes-cellule et option mécanicien, systèmes-avionique ;

est, à la demande du candidat et pour sa durée de validité, reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 19 juillet 2006 modifié, spécialité technicien aérostructure et à l'arrêté du 31 juillet 1996 modifié, spécialité aéronautique, option mécanicien, systèmes-cellule et option mécanicien, systèmes-avionique et les épreuves de l'examen organisé conformément au présent arrêté sont précisées en annexe **IV** du présent arrêté.

Article 9 - La première session d'examen de la spécialité aéronautique de baccalauréat professionnel, organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2016.

Article 10 - La dernière session d'examen du baccalauréat professionnel spécialité « aéronautique » organisé conformément aux dispositions de l'arrêté du 31 juillet 1996 modifié susvisé option mécanicien, systèmes-cellule et option mécanicien, systèmes-avionique, aura lieu en 2015. À l'issue de cette dernière session, l'arrêté susmentionné est abrogé.

Article 11 - La dernière session d'examen du baccalauréat professionnel spécialité « technicien aérostructure » organisé conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2006 modifié susvisé aura lieu en 2015. À l'issue de cette dernière session, l'arrêté susmentionné est abrogé.

Article 12 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 12 avril 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Annexe IIb

↳ [Règlement d'examen](#)

Annexe IIc

↳ [Définition des épreuves](#)

Annexe IV

↳ [Tableaux de correspondance](#)

Annexe IIb Règlement d'examen

Règlement d'examen de la spécialité « Aéronautique » du baccalauréat professionnel Option avionique			Candidats				
			Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat) Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage habilités), Formation professionnelle continue dans les établissements publics		Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA ou section d'apprentissage non habilité) Formation professionnelle continue en établissement privé et en établissement public non habilité Candidats justifiant de 3 années d'expérience professionnelle. Enseignement à distance		Formation professionnelle continue dans un établissement public habilité
Épreuves	Unité	Coeff.	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode
E1 : Épreuve scientifique		3					
Sous-épreuve E11 : Mathématiques	U11	1.5	CCF		Ponctuel écrit et pratique	1 h	CCF
Sous-épreuve E12 : Sciences physiques et chimiques	U12	1.5	CCF		Ponctuel écrit et pratique	1 h	CCF
E2 : Exploitation de la documentation technique	U2	4	Ponctuel écrit	4 h	Ponctuel écrit	4 h	CCF
E3 : Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel		10					
Sous-épreuve E31 : Inspection et relation en entreprise	U31	2	CCF		Ponctuel pratique et oral	4 h 40 min	CCF
Sous-épreuve E32 : Montage - démontage	U32	2	CCF		Ponctuel pratique	4 h	CCF
Sous-épreuve E33 : Essais, réglages	U33	2	CCF		Ponctuel pratique	4 h	CCF
Sous-épreuve E34 : Réalisation et contrôle	U34	2	CCF		Ponctuel pratique	4 h	CCF
Sous-épreuve E35 : Économie - gestion	U35	1	CCF		Ponctuel oral	30 min	CCF
Sous-épreuve E36 : Prévention - santé - environnement	U36	1	CCF		Ponctuel écrit	2 h	CCF
E4 : Épreuve de langue vivante	U4	2	CCF		Ponctuel oral	20 min (1)	CCF
E5 : Épreuve de français, histoire-géographie et éducation civique		5					
Sous-épreuve E51 : Français	U51	2,5	Ponctuel écrit	2 h 30	Ponctuel écrit	2 h 30	CCF
Sous-épreuve E52 : Histoire -géographie et éducation civique	U52	2,5	Ponctuel écrit	2 h	Ponctuel écrit	2 h	CCF
E6 : Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6	1	CCF		Ponctuel écrit	1 h 30	CCF
E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	1	CCF		Ponctuel pratique		CCF
Épreuves facultatives Langue vivante(3) ou Langue des signes française (LSF)	UF1		Ponctuel oral	20 min(1) ou 50 min(2)	Ponctuel oral	20 min(1) ou 50 min(2)	Ponctuel oral 20 min(1) ou 50 min(2)

(1) Dont 5 minutes de préparation.

(2) Dont 30 minutes de préparation.

(3) La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

Règlement d'examen de la spécialité « Aéronautique » du baccalauréat professionnel Option systèmes			Candidats				
			Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat) Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage habilités), Formation professionnelle continue dans les établissements publics		Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA ou section d'apprentissage non habilité) Formation professionnelle continue en établissement privé et en établissement public non habilité Candidats justifiant de 3 années d'expérience professionnelle. Enseignement à distance		Formation professionnelle continue dans un établissement public habilité
Épreuves	Unité	Coeff.	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode
E1 : Épreuve scientifique		3					
Sous-épreuve E11 : Mathématiques	U11	1.5	CCF		Ponctuel écrit et pratique	1 h	CCF
Sous-épreuve E12 : Sciences physiques et chimiques	U12	1.5	CCF		Ponctuel écrit et pratique	1 h	CCF
E2 : Exploitation de la documentation technique	U2	4	Ponctuel écrit	4h	Ponctuel écrit	4 h	CCF
E3 : Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel		10					
Sous-épreuve E31 : Inspection et relation en entreprise	U31	2	CCF		Ponctuel pratique et oral	4 h 40 min	CCF
Sous-épreuve E32 : Montage - démontage	U32	2	CCF		Ponctuel pratique	4 h	CCF
Sous-épreuve E33 : Essais, réglages et mise en œuvre de l'aéronef	U33	2	CCF		Ponctuel pratique	4 h	CCF
Sous-épreuve E34 : Réalisation et contrôle	U34	2	CCF		Ponctuel pratique	4 h	CCF
Sous-épreuve E35 : Économie - gestion	U35	1	CCF		Ponctuel oral	30 min	CCF
Sous-épreuve E36 : Prévention - santé - environnement	U36	1	CCF		Ponctuel écrit	2 h	CCF
E4 : Épreuve de langue vivante	U4	2	CCF		Ponctuel oral	20 min ⁽¹⁾	CCF
E5 : Épreuve de français, histoire-géographie et éducation civique		5					
Sous-épreuve E51 : Français	U51	2,5	Ponctuel écrit	2h30	Ponctuel écrit	2 h 30	CCF
Sous-épreuve E52 : Histoire-géographie et éducation civique	U52	2,5	Ponctuel écrit	2h	Ponctuel écrit	2 h	CCF
E6 : Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6	1	CCF		Ponctuel écrit	1 h 30	CCF
E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	1	CCF		Ponctuel pratique		CCF
Épreuves facultatives Langue vivante ⁽³⁾ ou Langue des signes française (LSF)	UF1		Ponctuel oral	20 min ⁽¹⁾ ou 50 min ⁽²⁾	Ponctuel oral	20 min ⁽¹⁾ ou 50 min ⁽²⁾	Ponctuel oral 20 min ⁽¹⁾ ou 50 min ⁽²⁾

(1) dont 5 minutes de préparation.

(2) dont 30 minutes de préparation.

(3) La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

Règlement d'examen de la spécialité « Aéronautique » du baccalauréat professionnel Option Structure			Candidats				
			Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat) Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage habilités), Formation professionnelle continue dans les établissements publics		Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA ou section d'apprentissage non habilité) Formation professionnelle continue en établissement privé et en établissement public non habilité Candidats justifiant de 3 années d'expérience		Formation professionnelle continue dans un établissement public habilité
Épreuves	Unité	Coeff.	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode
E1 : Épreuve scientifique		3					
Sous-épreuve E11 : Mathématiques	U11	1.5	CCF		Ponctuel écrit et pratique	1 h	CCF
Sous-épreuve E12 : Sciences physiques et chimiques	U12	1.5	CCF		Ponctuel écrit et pratique	1 h	CCF
E2 : Exploitation de la documentation technique	U2	4	Ponctuel écrit	4 h	Ponctuel écrit	4 h	CCF
E3 : Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel		10					
Sous-épreuve E31 : Inspection et relation en entreprise	U31	2	CCF		Ponctuel pratique et oral	4 h 40 min	CCF
Sous-épreuve E32 : Montage-démontage	U32	2	CCF		Ponctuel pratique	4 h	CCF
Sous-épreuve E33 : Essais, réglages	U33	2	CCF		Ponctuel pratique	4 h	CCF
Sous-épreuve E34 : Réalisation et contrôle	U34	2	CCF		Ponctuel pratique	4 h	CCF
Sous-épreuve E35 : Économie - gestion	U35	1	CCF		Ponctuel oral	30 min	CCF
Sous-épreuve E36 : Prévention-santé-environnement	U36	1	CCF		Ponctuel écrit	2 h	CCF
E4 : Épreuve de langue vivante	U4	2	CCF		Ponctuel oral	20 min ⁽¹⁾	CCF
E5 : Épreuve de français, histoire-géographie et éducation civique		5					
Sous-épreuve E51 : Français	U51	2,5	Ponctuel écrit	2 h 30	Ponctuel écrit	2 h 30	CCF
Sous-épreuve E52 : Histoire-géographie et éducation civique	U52	2,5	Ponctuel écrit	2 h	Ponctuel écrit	2 h	CCF
E6 : Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6	1	CCF		Ponctuel écrit	1 h 30	CCF
E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	1	CCF		Ponctuel pratique		CCF
Épreuves facultatives Langue vivante ⁽³⁾ ou Langue des signes française (LSF)	UF1		Ponctuel oral	20 min ⁽¹⁾ ou 50 min ⁽²⁾	Ponctuel oral	20 min ⁽¹⁾ ou 50 min ⁽²⁾	Ponctuel oral 20 min ⁽¹⁾ ou 50 min ⁽²⁾

(1) Dont 5 minutes de préparation

(2) Dont 30 minutes de préparation

(3) La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

Annexe IIc

Définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation

Épreuve E1 - Unités U11 et U12 - Épreuve scientifique : coefficient 3

Cette épreuve comprend deux sous-épreuves : E11 et E12 (U11 - U12)

E11 : Sous-épreuve de mathématiques

E12 : Sous-épreuve de sciences physiques et chimiques

Sous-épreuve E11 - Unité U11 - Mathématiques : coefficient 1,5

1. Finalités et objectifs de la sous-épreuve

La sous-épreuve de mathématiques est destinée à évaluer la façon dont les candidats ont atteint les grands objectifs visés par le programme :

- former à l'activité mathématique par la mise en œuvre des démarches d'investigation, de résolution de problèmes et d'expérimentation ;
- apprendre à mobiliser les outils mathématiques dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- entraîner à la lecture active de l'information, à sa critique, à son traitement en privilégiant l'utilisation des Tic ;
- développer les capacités de communication écrite et orale.

2. Contenu de la sous-épreuve

La sous-épreuve mathématiques est constituée des éléments définis au groupement B du programme de mathématiques établi par l'arrêté du 10 février 2009.

3. Modes d'évaluation

3.1 Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation, notée sur 20, d'une durée maximale d'une heure trente fractionnée dans le temps en deux séquences. Chaque séquence, notée sur 10, a une durée de quarante-cinq minutes environ. Elle se déroule quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du programme. Toutefois, la première séquence doit être organisée avant la fin du premier semestre de la terminale professionnelle et la deuxième avant la fin de l'année scolaire.

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme. Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :

- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- choisir et exécuter une méthode de résolution ;
- raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- présenter, communiquer un résultat.

Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive. Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante.

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'un des exercices de chaque séquence comporte une ou deux questions dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices par les candidats. La présentation de la résolution de la (des) question(s) utilisant les Tic se fait en présence de l'examineur. Ce type de questions permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. Le candidat porte ensuite par écrit sur une fiche à compléter, les résultats obtenus, des observations ou des commentaires. Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

3.2. Évaluation par épreuve ponctuelle

Cette sous-épreuve, d'une durée d'une heure est notée sur 20 points. L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme. Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :

- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- choisir et exécuter une méthode de résolution ;
- raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- présenter, communiquer un résultat.

Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités mentionnées dans le programme de terminale professionnelle. L'un des exercices comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des Tic (logiciels ou calculatrices).

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'exercice qui comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des Tic est noté sur 10 points. Il permet d'apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser les capacités et connaissances du programme pour traiter un

problème dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices. Il permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. La présentation de la résolution des questions nécessitant l'utilisation des Tic se fait en présence de l'examineur.

Sous-épreuve E12 - Unité U12 - Sciences physiques et chimiques : coefficient 1,5

1. Finalités et objectifs de la sous-épreuve

La sous-épreuve de sciences physiques et chimiques est destinée à évaluer la façon dont les candidats ont atteint les grands objectifs visés par le programme :

- former à l'activité scientifique par la mise en œuvre des démarches d'investigation, de résolution de problèmes et d'expérimentation ;
- apprendre à mobiliser les outils scientifiques dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- entraîner à la lecture active de l'information, à sa critique, à son traitement en privilégiant l'utilisation des Tic ;
- développer les capacités de communication écrite et orale.

2. Contenu de la sous-épreuve

La spécialité aéronautique du baccalauréat professionnel est rattachée au groupement 4 défini en annexe de l'arrêté du 13 avril 2012 relatif aux modules spécifiques du programme d'enseignement de sciences physiques et chimiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

3. Modes d'évaluation

3.1 Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation en sciences physiques et chimiques, notée sur 20, d'une durée maximale d'une heure trente minutes fractionnée dans le temps en deux séquences. Chaque séquence, notée sur 10, a une durée de quarante-cinq minutes environ. Elles se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du programme. Toutefois, les premières séquences doivent être organisées avant la fin du premier semestre de la terminale professionnelle et les deuxièmes avant la fin de l'année scolaire. Elles s'appuient sur une ou deux activités expérimentales composées d'une ou plusieurs expériences (dont certaines peuvent être assistées par ordinateur).

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment. L'évaluation porte nécessairement sur les capacités expérimentales du candidat observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations. Ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme ;
- d'interpréter et de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. L'examineur élabore une grille de compétences qui lui permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

3.2 Évaluation par épreuve ponctuelle

Cette sous-épreuve, d'une durée d'une heure, est notée sur 20 points. Elle repose sur un sujet qui doit permettre d'évaluer des compétences différentes dans plusieurs champs de la physique et de la chimie. Il est à dominante expérimentale et se compose d'activités expérimentales et d'exercices associés (certaines expériences peuvent être assistées par ordinateur).

Le sujet, conçu en référence explicite aux compétences du programme, consacre 15 points sur 20 à l'évaluation des capacités expérimentales du candidat, observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues, leur interprétation et leur exploitation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations (ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme) ;
- d'interpréter et de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. Une grille de compétences permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations.

Des exercices ou questions complémentaires, relatifs au contexte de l'expérimentation qui structure le sujet et notés sur 5 points, mettent en œuvre une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées

doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour répondre aux problèmes posés.

Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

3.3 Instructions complémentaires pour l'ensemble des types d'épreuves (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)

- Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti. Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées. En particulier, il ne sera pas enlevé de point pour les réponses fausses.
- La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies.
- L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il est ainsi précisé qu'il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.
- Il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

3.4 Remarques sur la correction et la notation

- Les concepteurs de sujets veilleront, dans leurs propositions, à mettre en évidence les objectifs et les capacités ou compétences visées.
- Les consignes de correction devront permettre aux correcteurs de prendre réellement et largement en compte, dans l'appréciation des copies la démarche critique, la cohérence globale des réponses.
- Les examinateurs et les correcteurs ne manifesteront pas d'exigences de formulation démesurées, et prêteront une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels.

Option : avionique

Épreuve E2 - Unité U2 - Exploitation de la documentation technique : coefficient 4

1. Finalités et objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif l'évaluation de la compétence :

C01 - Exploiter une documentation technique relative à une intervention.

Les indicateurs d'évaluation correspondant à la compétence évaluée figurent dans la colonne « Critères et/ou indicateurs de performance » des tableaux décrivant les compétences (Annexe Ib : référentiel de certification). On notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. Ces compétences sont évaluées dans d'autres épreuves et ne peuvent en aucun cas faire partie de l'évaluation de cette épreuve.

Il est rappelé que l'évaluation se fait sur la compétence dans toutes ses dimensions (savoir, savoir faire, attitude) et en aucun cas sur les seuls savoirs associés.

2. Contenus de l'épreuve

L'évaluation a pour support l'analyse et l'exploitation d'un dossier ressource relatif à une intervention sur une partie avionique (équipements et liaisons électriques, électroniques, optiques et informatiques embarqués dans l'aéronef) d'un aéronef et à sa planification. Avec l'objectif d'identifier la ou les cause(s) possible(s) d'un dysfonctionnement rapporté dans le dossier, il s'agit d'analyser l'organisation fonctionnelle et structurelle, ainsi que le comportement des objets techniques et de leurs constituants impliqués dans le dysfonctionnement et concernés par l'intervention. Pour cette épreuve E2, les candidats seront placés en situation de réaliser tout ou partie des tâches T1.1 et T1.3 des activités :

Activité 1 - Communication technique

- **T1.1** Exploiter la documentation technique, y compris en langue anglaise, pour préparer l'intervention (dossier de production, dossier de visite, procédures d'intervention, consignes de sécurité, etc.).
- **T1.3** Exploiter les données issues des interfaces de maintenance ou des bancs de test.

3. Mode d'évaluation

3.1 Ponctuelle : épreuve écrite d'une durée de 4 heures

La forme de l'épreuve ponctuelle doit être conforme aux éléments définis dans le paragraphe 2 « Contenus de l'épreuve » et au degré d'exigence défini dans la fiche nationale d'évaluation évoquée au paragraphe 4 « Évaluation ».

3.2 Contrôle en cours de formation

Une situation d'évaluation est organisée par les professeurs chargés des enseignements professionnels sur une durée maximale de 4 heures et consiste à mettre le candidat en situation d'exécuter tout ou partie des tâches professionnelles indiquées au paragraphe 2 « Contenus de l'épreuve ».

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix relève de la responsabilité des enseignants. Cependant, **il est recommandé de la situer au cours du deuxième semestre de la classe terminale.**

À l'issue de la situation d'évaluation, la commission d'évaluation constitue pour chaque candidat un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour réaliser le travail demandé ;
 - les documents produits par le candidat ;
 - éventuellement, une fiche d'analyse du travail effectué par le candidat, complétée par l'équipe pédagogique en termes de comparaison entre ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu ;
 - la fiche nationale d'évaluation renseignée ayant permis la proposition de note (voir paragraphe 4 « Évaluation »).
- Seule cette fiche nationale d'évaluation, à l'exclusion de tout autre document, est transmise au jury, accompagnée de la proposition de note.

Après examen attentif des documents fournis, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation est tenu à la disposition du jury et de l'autorité académique jusqu'à la session suivante.

4. Évaluation

Une fiche nationale d'évaluation, précisant le degré d'exigence, du travail réalisé pour cette épreuve, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux établissements et aux centres d'examens par les services rectoraux des examens et concours.

Épreuve E3 - Unités U31, U32, U33, U34, U35 et U36 - Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel : coefficient 10

Cette épreuve comprend six sous-épreuves : E31 à E36 (U31 à U36)

- E31 : Inspection et relation en entreprise
- E32 : Montage - démontage
- E33 : Essais et réglages
- E34 : Réalisation et contrôle
- E35 : Économie - gestion
- E36 : Prévention-santé-environnement

Sous-épreuve E31 - Unité U31 - Inspection et relation en entreprise : coefficient 2

1. Finalités et objectifs de la sous-épreuve

L'épreuve a pour objectif l'évaluation de tout ou partie des compétences :

C09 - Inspecter un aéronef ou une partie d'aéronef.

C10 - Adapter son attitude professionnelle aux exigences de l'entreprise aéronautique.

C11 - Communiquer des informations dans un contexte aéronautique.

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Critères et/ou indicateurs de performance » des tableaux décrivant les compétences (Annexe Ib : référentiel de certification).

On notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. Ces compétences sont évaluées dans d'autres épreuves et ne peuvent en aucun cas faire partie de l'évaluation de cette épreuve. Si un candidat était en difficulté pour mobiliser ces autres compétences, il conviendrait que la commission d'interrogation l'assiste ou réalise éventuellement les tâches correspondantes à sa place.

Il est rappelé que l'évaluation se fait sur la compétence dans toutes ses dimensions (savoir, savoir faire, attitude) et en aucun cas sur les seuls savoirs associés.

2. Contenu de la sous-épreuve

L'évaluation a pour support des activités d'inspection et de communication d'informations. La réalité de ces activités ne peut apparaître dans toutes ses dimensions que dans les entreprises. L'appréhender suppose que le candidat ait été, au cours de sa formation ou de son expérience professionnelle, confronté à des situations réelles d'intervention dans le cadre des contraintes industrielles et économiques.

Cette sous-épreuve E31 comporte deux parties :

Partie 1 - Inspection

Pour cette première partie, le candidat sera placé en situation de réaliser tout ou partie des tâches T6.2, T8.3 et T8.4 des activités :

Activité 6 - Inspection, Diagnostic, Test et évaluation

- **T6.2** Inspecter les installations.

Activité 8 - Contrôle et qualité

- **T8.3** Identifier son niveau d'autonomie ou de qualification au regard de l'intervention.

- **T8.4** Participer au plan d'amélioration continue de son secteur d'activité.

Partie 2 - Communication d'informations

Pour cette deuxième partie, le candidat sera placé en situation de réaliser la tâche T1.2 de l'activité :

Activité 1 - Communication technique

T1.2 Transmettre des informations (techniques, qualité, réglementation, facteurs humains) oralement et par écrit, y compris en langue anglaise.

Contexte professionnel :

Partie 1 - Inspection

Cette partie a pour support l'inspection d'un aéronef ou d'une partie d'aéronef en situation d'intervention dans des conditions d'environnement réel de travail.

Le candidat réalise une inspection. Il met en œuvre les moyens nécessaires. Il peut être amené à mettre en énergie et configurer l'aéronef ou l'équipement, à identifier et à caractériser les éventuelles non-conformités, à identifier, si nécessaire, la procédure corrective à mettre en œuvre. Il remet l'aéronef, la partie d'aéronef ou l'équipement en situation initiale (avant inspection). Il renseigne les documents de traçabilité.

Partie 2 - Communication d'informations

Cette partie a pour support un dossier de synthèse élaboré par le candidat. Ce dossier s'appuie sur les activités réalisées en entreprise par le candidat dans des conditions d'environnement réel de travail.

Il comprend en particulier :

- l'inventaire des situations de travail effectuées en entreprise ;
- la présentation du contexte aéronautique permettant de comprendre les activités menées. Sous la forme d'une étude de cas, l'analyse et la présentation d'une intervention particulière réalisée en entreprise, significative des activités principales et tâches de référence du référentiel ; pour l'étude de cas, la documentation professionnelle est intégrée en annexe.

Le candidat présente oralement les différents travaux engagés au cours des situations de travail réalisées en entreprises ainsi que l'étude de cas. Cette présentation est suivie d'un entretien.

Les activités faites en entreprise ou consignées dans le dossier de synthèse, ainsi que l'analyse et la présentation de l'étude de cas doivent permettre d'apprécier l'aptitude du candidat à assumer sa fonction au sein de l'organisme avec un comportement responsable.

À l'issue des périodes de formation en milieu professionnel seront délivrées des attestations permettant de vérifier le respect de la durée de formation en entreprise et le secteur d'activité de cette formation. Un candidat qui n'aura pas présenté ces pièces ne pourra pas valider la sous-épreuve E31.

3. Mode d'évaluation

3.1 Ponctuel

Sous-épreuve en deux parties :

Partie 1 - Inspection : partie pratique d'une durée de 4 heures

La forme de cette partie doit être conforme aux éléments définis dans le paragraphe 2 « Contenu de la sous-épreuve » et au degré d'exigence défini dans la fiche nationale d'évaluation évoquée au paragraphe 4 «Évaluation».

Partie 2 - Communication d'informations : partie orale d'une durée de 40 minutes

La forme de cette partie doit être conforme aux éléments définis dans le paragraphe 2 « Contenu de la sous-épreuve » et au degré d'exigence défini dans la fiche nationale d'évaluation évoquée au paragraphe 4 « Évaluation ».

Il s'agit d'un oral comportant un exposé du candidat d'une durée de 20 minutes, pendant lequel il ne doit pas être interrompu, suivi d'un entretien avec la commission d'évaluation d'une durée de 20 minutes. L'oral et l'entretien s'appuient sur le dossier de synthèse élaboré et fourni par le candidat conforme au descriptif défini dans le paragraphe 2 « Contenu de la sous-épreuve ».

Le dossier de synthèse, constitué par le candidat, est mis à la disposition de la commission d'évaluation huit jours avant l'épreuve ponctuelle.

La commission d'évaluation détermine l'appréciation et la note pour cette partie.

La note finale proposée au jury résulte de la moyenne des notes obtenues aux deux parties.

3.2 Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est mis en œuvre à l'occasion d'une situation réalisée en deux parties définie dans le paragraphe « Contenu de la sous-épreuve ».

Partie 1 - Inspection

L'évaluation a lieu **lors de la dernière période de formation en milieu professionnel au cours de l'année scolaire de l'examen**, est organisée sur une durée maximale de 4 heures et consiste à mettre le candidat en situation d'exécuter tout ou partie des tâches professionnelles indiquées au paragraphe 2 « Contenu de la sous-épreuve ».

Le développement des compétences s'effectue tout au long de la période de formation. Cependant, il est nécessaire de repérer le moment où le candidat sera évalué. Les modalités sont définies conjointement par le formateur du centre de formation et le tuteur ou maître d'apprentissage chargé de la formation du candidat dans l'entreprise.

À l'issue de cette première partie, il est constitué pour chaque candidat un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour réaliser le travail demandé ;

- les documents produits par le candidat ;
 - éventuellement, une fiche d'analyse du travail effectué par le candidat, complétée par le formateur du centre de formation et le tuteur ou maître d'apprentissage en termes de comparaison entre ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu ;
 - la fiche nationale d'évaluation renseignée ayant permis la proposition de note (voir paragraphe 4 « Évaluation »).
- Les professeurs concernés et les tuteurs de l'entreprise déterminent conjointement, l'appréciation et la note pour cette partie.

Partie 2 - Communication d'informations

L'évaluation a lieu à l'issue de la dernière période de formation en milieu professionnel au cours de l'année scolaire de l'examen et consiste à mettre le candidat en situation d'exécuter tout ou partie des tâches professionnelles indiquées au paragraphe 2 « Contenu de la sous-épreuve ».

Il s'agit d'un oral comportant un exposé du candidat (durée conseillée, 10 minutes), pendant lequel il ne doit pas être interrompu, suivi d'un entretien (durée conseillée, 20 minutes) avec une commission d'évaluation constituée des professeurs chargés des enseignements professionnels et de professionnels. L'absence de professionnels ne peut en aucun cas invalider le déroulement de la sous-épreuve. L'oral et l'entretien s'appuient sur le dossier de synthèse élaboré par le candidat conforme au descriptif défini dans le paragraphe 2 « Contenu de la sous-épreuve ».

À l'issue de cette deuxième partie, il est constitué pour chaque candidat un dossier comprenant :

- le dossier de synthèse élaboré par le candidat ;
- la fiche nationale d'évaluation renseignée ayant permis la proposition de note (voir paragraphe 4 « Évaluation »).

La note finale proposée au jury résulte de la moyenne des notes obtenues aux deux parties.

Seule la fiche nationale d'évaluation, commune pour la première et la deuxième partie, à l'exclusion de tout autre document, est transmise au jury, accompagnée de la proposition de note.

Après examen attentif des documents fournis, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

L'ensemble des dossiers décrits ci-dessus, relatif aux deux parties de l'évaluation est tenu à la disposition du jury et de l'autorité académique jusqu'à la session suivante.

4. Évaluation

Une fiche nationale d'évaluation, précisant le degré d'exigence, du travail réalisé pour cette sous-épreuve, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux établissements et aux centres d'examens par les services rectoraux des examens et concours.

Sous-épreuve E32 - Unité U32 - Montage-démontage : coefficient 2

1. Finalités et objectifs de la sous-épreuve

L'épreuve a pour objectif l'évaluation de tout ou partie des compétences :

C02 - Préparer une intervention.

C03 - Intégrer, poser, déposer, assembler et désassembler des sous-ensembles d'aéronefs.

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Critères et/ou indicateurs de performance » des tableaux décrivant les compétences (Annexe Ib : Référentiel de certification).

On notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. Ces compétences sont évaluées dans d'autres épreuves et ne peuvent en aucun cas faire partie de l'évaluation de cette épreuve. Si un candidat était en difficulté pour mobiliser ces autres compétences, il conviendrait que la commission d'interrogation l'assiste ou réalise éventuellement les tâches correspondantes à sa place.

Il est rappelé que l'évaluation se fait sur la compétence dans toutes ses dimensions (savoir, savoir faire, attitude) et en aucun cas sur les seuls savoirs associés.

2. Contenu de la sous-épreuve

Cette sous-épreuve a pour support une intervention de pose et/ou de dépose de parties d'aéronef (éléments d'accessibilité, supports et harnais, systèmes, équipements avioniques, composants, aménagement commercial, etc.) dans des conditions d'environnement réel de travail. Le candidat prépare et réalise l'intervention de pose, dépose, intégration.

Pour cette sous-épreuve E32, les candidats seront placés en situation de réaliser tout ou partie des tâches T2.1, T2.2, T2.3, T3.1, T3.2 et T3.3 des activités :

Activité 2 - Préparation du travail

- **T2.1** Vérifier la conformité des moyens.
- **T2.2** Vérifier la référence, la conformité et l'état des ensembles, sous-ensembles, éléments, composants, kits et consommables avant intervention.
- **T2.3** Configurer l'environnement de travail (l'aéronef, le sous-ensemble, l'outillage, etc.) en vue de l'intervention.

Activité 3 - Pose, dépose, intégration

- **T3.1** Poser et déposer des parties d'aéronef (éléments d'accessibilité, supports et harnais, systèmes, équipements avioniques, composants, aménagement commercial, etc.).
- **T3.2** Effectuer des opérations liées à la continuité électrique (métallisation).
- **T3.3** Connecter des éléments avioniques, électriques et électroniques.

3. Mode d'évaluation

3.1 Ponctuel : sous-épreuve pratique d'une durée de 4 heures

La forme de la sous-épreuve ponctuelle doit être conforme aux éléments définis dans le paragraphe 2 « Contenu de la sous-épreuve » et au degré d'exigence défini dans la fiche nationale d'évaluation évoquée au paragraphe 4 « Évaluation ».

3.1. Contrôle en cours de formation

Une situation d'évaluation est organisée par les professeurs chargés des enseignements professionnels sur une durée maximale de 4 heures et consiste à mettre le candidat en situation d'exécuter tout ou partie des tâches professionnelles indiquées au paragraphe 2 « Contenu de la sous-épreuve ».

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix relève de la responsabilité des enseignants. Cependant, **elle doit être située au cours du deuxième semestre de la classe de première**, soit en établissement de formation, soit en entreprise. Un professionnel y est associé. L'absence de ce dernier ne peut en aucun cas invalider le déroulement de la sous-épreuve.

À l'issue de la situation d'évaluation, la commission d'évaluation constitue pour chaque candidat un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour réaliser le travail demandé ;
 - les documents produits par le candidat ;
 - éventuellement, une fiche d'analyse du travail effectué par le candidat, complétée par l'équipe pédagogique en termes de comparaison entre ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu ;
 - la fiche nationale d'évaluation renseignée ayant permis la proposition de note (voir paragraphe 4 « Évaluation »).
- Seule cette fiche nationale d'évaluation, à l'exclusion de tout autre document, est transmise au jury, accompagnée de la proposition de note.

Après examen attentif des documents fournis, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation est tenu à la disposition du jury et de l'autorité académique jusqu'à la session suivante.

4. Évaluation

Une fiche nationale d'évaluation, précisant le degré d'exigence, du travail réalisé pour cette sous-épreuve, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux établissements et aux centres d'examens par les services rectoraux des examens et concours.

Sous-épreuve E33 - Unité U33 - Essais et réglages : coefficient 2

1. Finalités et objectifs de la sous-épreuve

L'épreuve a pour objectif l'évaluation de tout ou partie des compétences :

C04 - Régler un sous-ensemble

C05 - Effectuer des essais, des diagnostics

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Critères et/ou indicateurs de performance » des tableaux décrivant les compétences (Annexe Ib : référentiel de certification). On notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. Ces compétences sont évaluées dans d'autres épreuves et ne peuvent en aucun cas faire partie de l'évaluation de cette épreuve. Si un candidat était en difficulté pour mobiliser ces autres compétences, il conviendrait que la commission d'interrogation l'assiste ou réalise éventuellement les tâches correspondantes à sa place.

Il est rappelé que l'évaluation se fait sur la compétence dans toutes ses dimensions (savoir, savoir faire, attitude) et en aucun cas sur les seuls savoirs associés.

2. Contenu de la sous-épreuve

L'évaluation a pour support la réalisation d'essais et de réglages d'un aéronef, d'une partie d'aéronef ou d'un équipement dans des conditions d'environnement réel de travail.

Pour cette sous-épreuve E33, les candidats seront placés en situation de réaliser tout ou partie des tâches T6.1, T6.3, T7.1, T7.2 et T7.3 des activités :

Activité 6 - Inspection, diagnostic, test et évaluation

- **T6.1** Tester un équipement, une installation ou un système.
- **T6.3** Réaliser un diagnostic.

Activité 7 - Essais et réglages

- **T7.1** Préparer les moyens d'essai.
- **T7.2** Participer aux essais.
- **T7.3** Régler des équipements avioniques.

3. Mode d'évaluation

3.1 Ponctuel : sous-épreuve pratique d'une durée de 4 heures

La forme de la sous-épreuve ponctuelle doit être conforme aux éléments définis dans le paragraphe 2 « Contenu de la sous-épreuve » et au degré d'exigence défini dans la fiche nationale d'évaluation évoquée au paragraphe 4 « Évaluation ».

3.2 Contrôle en cours de formation

Une situation d'évaluation est organisée par les professeurs chargés des enseignements professionnels sur une durée maximale de 4 heures et consiste à mettre le candidat en situation d'exécuter tout ou partie des tâches professionnelles indiquées au paragraphe 2 « Contenu de la sous-épreuve ».

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix relève de la responsabilité des enseignants. Cependant, **il est recommandé de la situer au cours du deuxième semestre de la classe terminale**, soit en établissement de formation, soit en entreprise. Un professionnel y est associé.

L'absence de ce dernier ne peut en aucun cas invalider le déroulement de la sous-épreuve.

À l'issue de la situation d'évaluation, la commission d'évaluation constitue pour chaque candidat un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour réaliser le travail demandé ;
 - les documents produits par le candidat ;
 - éventuellement, une fiche d'analyse du travail effectué par le candidat, complétée par l'équipe pédagogique en termes de comparaison entre ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu ;
 - la fiche nationale d'évaluation renseignée ayant permis la proposition de note (voir paragraphe 4 « Évaluation »).
- Seule cette fiche nationale d'évaluation, à l'exclusion de tout autre document, est transmise au jury, accompagnée de la proposition de note.

Après examen attentif des documents fournis, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation est tenu à la disposition du jury et de l'autorité académique jusqu'à la session suivante.

4. Évaluation

Une fiche nationale d'évaluation, précisant le degré d'exigence, du travail réalisé pour cette sous-épreuve, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux établissements et aux centres d'examens par les services rectoraux des examens et concours.

Sous-épreuve E34 - Unité U34 - Réalisation et contrôle : coefficient 2

1. Finalités et objectifs de la sous-épreuve

L'épreuve a pour objectif l'évaluation de tout ou partie des compétences :

C06Av - Fabriquer des éléments

C07Av - Réparer des éléments

C08 - Effectuer des contrôles liés à une intervention

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Critères et/ou indicateurs de performance » des tableaux décrivant les compétences (Annexe Ib : référentiel de certification).

On notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. Ces compétences sont évaluées dans d'autres épreuves et ne peuvent en aucun cas faire partie de l'évaluation de cette épreuve. Si un candidat était en difficulté pour mobiliser ces autres compétences, il conviendrait que la commission d'interrogation l'assiste ou réalise éventuellement les tâches correspondantes à sa place.

Il est rappelé que l'évaluation se fait sur la compétence dans toutes ses dimensions (savoir, savoir faire, attitude) et en aucun cas sur les seuls savoirs associés.

2. Contenu de la sous-épreuve

L'évaluation a pour support la fabrication et la réparation d'éléments de systèmes avioniques, électriques ou électroniques dans des conditions d'environnement réel de travail (atelier de fabrication, atelier de maintenance ou directement sur un aéronef).

Pour cette sous-épreuve E34, les candidats seront placés en situation de réaliser tout ou partie des tâches T4.1, T4.2, T5.1, T5.2, T5.3, T8.1 et T8.2 des activités :

Activité 4 - Modification et réparation

- **T4.1** Réparer, rénover ou modifier des systèmes avioniques, électriques ou électroniques.

- **T4.2** Mettre à jour les logiciels embarqués.

Activité 5Av - Fabrication, assemblage, désassemblage

- **T5.1** Réaliser des faisceaux, des harnais, des baies, la connectique sur câble électrique et fibre optique (dénuder, sertir, brancher, connecter, souder, etc.).

- **T5.2** Réaliser des cartes et des équipements électroniques.

- **T5.3** Assembler et désassembler des équipements avioniques.

Activité 8 - Contrôle et qualité

- **T8.1** Contrôler la conformité des opérations.

- **T8.2** Renseigner, attester les documents associés aux opérations, aux pièces et à l'aéronef et les transmettre selon la procédure établie.

3. Mode d'évaluation

3.1 Ponctuel : sous-épreuve pratique d'une durée de 4 heures

La forme de la sous-épreuve ponctuelle doit être conforme aux éléments définis dans le paragraphe 2 « Contenu de la sous-épreuve » et au degré d'exigence défini dans la fiche nationale d'évaluation évoquée au paragraphe 4 « Évaluation ».

3.2 Contrôle en cours de formation

Une situation d'évaluation est organisée par les professeurs chargés des enseignements professionnels sur une durée maximale de 4 heures et consiste à mettre le candidat en situation d'exécuter tout ou partie des tâches professionnelles indiquées au paragraphe 2 « Contenu de la sous-épreuve ».

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix relève de la responsabilité des enseignants. Cependant, **elle doit être située au cours du deuxième semestre de la classe de première**, soit en établissement de formation, soit en entreprise. Un professionnel y est associé. L'absence de ce dernier ne peut en aucun cas invalider le déroulement de la sous-épreuve.

À l'issue de la situation d'évaluation, la commission d'évaluation constitue pour chaque candidat un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour réaliser le travail demandé ;
 - les documents produits par le candidat ;
 - éventuellement, une fiche d'analyse du travail effectué par le candidat, complétée par l'équipe pédagogique en termes de comparaison entre ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu ;
 - la fiche nationale d'évaluation renseignée ayant permis la proposition de note (voir paragraphe 4 « Évaluation »).
- Seule cette fiche nationale d'évaluation, à l'exclusion de tout autre document, est transmise au jury, accompagnée de la proposition de note.

Après examen attentif des documents fournis, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation est tenu à la disposition du jury et de l'autorité académique jusqu'à la session suivante.

4. Évaluation

Une fiche nationale d'évaluation, précisant le degré d'exigence, du travail réalisé pour cette sous-épreuve, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux établissements et aux centres d'examens par les services rectoraux des examens et concours

Option : systèmes

Épreuve E2 - Unité U2 - Exploitation de la documentation technique : coefficient 4

1. Finalités et objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif l'évaluation de la compétence :

C01 - Exploiter une documentation technique relative à une intervention.

Les indicateurs d'évaluation correspondant à la compétence évaluée figurent dans la colonne « Critères et/ou indicateurs de performance » des tableaux décrivant les compétences (Annexe Ib : référentiel de certification).

On notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. Ces compétences sont évaluées dans d'autres épreuves et ne peuvent en aucun cas faire partie de l'évaluation de cette épreuve.

Il est rappelé que l'évaluation se fait sur la compétence dans toutes ses dimensions (savoir, savoir faire, attitude) et en aucun cas sur les seuls savoirs associés.

2. Contenus de l'épreuve

L'évaluation a pour support l'analyse et l'exploitation d'un dossier ressource relatif à une intervention sur des systèmes (la génération, la distribution et l'utilisation des différentes énergies embarquées (mécanique, électrique, hydraulique, pneumatique, etc.) assurant les différentes fonctions de l'aéronef (cellule et moteur)) d'un aéronef et à sa planification. Avec l'objectif d'identifier la ou les cause(s) possible(s) d'un dysfonctionnement rapporté dans le dossier, il s'agit d'analyser l'organisation fonctionnelle et structurelle, ainsi que le comportement des objets techniques et de leurs constituants impliqués dans le dysfonctionnement et concernés par l'intervention. Pour cette épreuve E2, les candidats seront placés en situation de réaliser tout ou partie des tâches T1.1 et T1.3 des activités :

Activité 1 - Communication technique

- **T1.1** Exploiter la documentation technique, y compris en langue anglaise, pour préparer l'intervention (dossier de production, dossier de visite, procédures d'intervention, consignes de sécurité, etc.).

- **T1.3** Exploiter les données issues des interfaces de maintenance ou des bancs de test.

3. Mode d'évaluation

3.1 Ponctuelle : épreuve écrite d'une durée de 4 heures

La forme de l'épreuve ponctuelle doit être conforme aux éléments définis dans le paragraphe 2 « Contenus de l'épreuve » et au degré d'exigence défini dans la fiche nationale d'évaluation évoquée au paragraphe 4 « Évaluation ».

3.2 Contrôle en cours de formation

Une situation d'évaluation est organisée par les professeurs chargés des enseignements professionnels sur une durée maximale de 4 heures et consiste à mettre le candidat en situation d'exécuter tout ou partie des tâches professionnelles indiquées au paragraphe 2 « Contenus de l'épreuve ».

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix relève de la responsabilité des enseignants. Cependant, **il est recommandé de la situer au cours du deuxième semestre de la classe terminale.**

À l'issue de la situation d'évaluation, la commission d'évaluation constitue pour chaque candidat un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour réaliser le travail demandé ;
 - les documents produits par le candidat ;
 - éventuellement, une fiche d'analyse du travail effectué par le candidat, complétée par l'équipe pédagogique en termes de comparaison entre ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu ;
 - la fiche nationale d'évaluation renseignée ayant permis la proposition de note (voir paragraphe 4 « Évaluation »).
- Seule cette fiche nationale d'évaluation, à l'exclusion de tout autre document, est transmise au jury, accompagnée de la proposition de note.

Après examen attentif des documents fournis, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation est tenu à la disposition du jury et de l'autorité académique jusqu'à la session suivante.

4. Évaluation

Une fiche nationale d'évaluation, précisant le degré d'exigence, du travail réalisé pour cette épreuve, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux établissements et aux centres d'examens par les services rectoraux des examens et concours.

Épreuve E3 - Unités U31, U32, U33, U34, U35 et U36 - Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel : coefficient 10

Cette épreuve comprend six sous-épreuves : E31 à E36 (U31 à U36)

E31 : Inspection et relation en entreprise

E32 : Montage-démontage

E33 : Essais, réglages et mise en œuvre de l'aéronef

E34 : Réalisation et contrôle

E35 : Économie-gestion

E36 : Prévention-santé-environnement

Sous-épreuve E31 - Unité U31 - Inspection et relation en entreprise : coefficient 2

1. Finalités et objectifs de la sous-épreuve

L'épreuve a pour objectif l'évaluation de tout ou partie des compétences :

C09 - Inspecter un aéronef ou une partie d'aéronef.

C10 - Adapter son attitude professionnelle aux exigences de l'entreprise aéronautique.

C11 - Communiquer des informations dans un contexte aéronautique.

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Critères et/ou indicateurs de performance » des tableaux décrivant les compétences (Annexe Ib : Référentiel de certification).

On notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. Ces compétences sont évaluées dans d'autres épreuves et ne peuvent en aucun cas faire partie de l'évaluation de cette épreuve. Si un candidat était en difficulté pour mobiliser ces autres compétences, il conviendrait que la commission d'interrogation l'assiste ou réalise éventuellement les tâches correspondantes à sa place.

Il est rappelé que l'évaluation se fait sur la compétence dans toutes ses dimensions (savoir, savoir faire, attitude) et en aucun cas sur les seuls savoirs associés.

2. Contenu de la sous-épreuve

L'évaluation a pour support des activités d'inspection et de communication d'informations. La réalité de ces activités ne peut apparaître dans toutes ses dimensions que dans les entreprises. L'appréhender suppose que le candidat ait été, au cours de sa formation ou de son expérience professionnelle, confronté à des situations réelles d'intervention dans le cadre des contraintes industrielles et économiques.

Cette sous-épreuve E31 comporte deux parties :

Partie 1 - Inspection

Pour cette première partie, le candidat sera placé en situation de réaliser tout ou partie des tâches T6.2, T8.3 et T8.4 des activités :

Activité 6 - Inspection, diagnostic, test et évaluation

- **T6.2** Inspecter les zones pour détecter les non-conformités.

Activité 8 - Contrôle et qualité

- **T8.3** Identifier son niveau d'autonomie ou de qualification au regard de l'intervention.

- **T8.4** Participer au plan d'amélioration continue de son secteur d'activité.

Partie 2 - Communication d'informations

Pour cette deuxième partie, le candidat sera placé en situation de réaliser la tâche T1.2 de l'activité :

Activité 1 - Communication technique

- **T1.2** Transmettre des informations (techniques, qualité, réglementation, facteurs humains) oralement et par écrit, y compris en langue anglaise.

Contexte professionnel :

Partie 1 - Inspection

Cette partie a pour support l'inspection d'un aéronef ou d'une partie d'aéronef en situation d'intervention dans des conditions d'environnement réel de travail.

Le candidat réalise une inspection. Il met en œuvre les moyens nécessaires. Il peut être amené à mettre en énergie et configurer l'aéronef ou l'équipement, à identifier et à caractériser les éventuelles non-conformités, à identifier, si nécessaire, la procédure corrective à mettre en œuvre. Il remet l'aéronef, la partie d'aéronef ou l'équipement en situation initiale (avant inspection). Il renseigne les documents de traçabilité.

Partie 2 - Communication d'informations

Cette partie a pour support un dossier de synthèse élaboré par le candidat. Ce dossier s'appuie sur les activités réalisées en entreprise par le candidat dans des conditions d'environnement réel de travail.

Il comprend en particulier :

- l'inventaire des situations de travail effectuées en entreprise ;
- la présentation du contexte aéronautique permettant de comprendre les activités menées. Sous la forme d'une étude de cas, l'analyse et la présentation d'une intervention particulière réalisée en entreprise, significative des activités principales et tâches de référence du référentiel ; pour l'étude de cas, la documentation professionnelle est intégrée en annexe.

Le candidat présente oralement les différents travaux engagés au cours des situations de travail réalisées en entreprises ainsi que l'étude de cas. Cette présentation est suivie d'un entretien.

Les activités faites en entreprise ou consignées dans le dossier de synthèse, ainsi que l'analyse et la présentation de l'étude de cas doivent permettre d'apprécier l'aptitude du candidat à assumer sa fonction au sein de l'organisme avec un comportement responsable.

À l'issue des périodes de formation en milieu professionnel seront délivrées des attestations permettant de vérifier le respect de la durée de formation en entreprise et le secteur d'activité de cette formation. Un candidat qui n'aura pas présenté ces pièces ne pourra pas valider la sous-épreuve E31.

3. Mode d'évaluation

3.1 Ponctuel

Sous-épreuve en deux parties :

Partie 1 - Inspection : partie pratique d'une durée de 4 heures

La forme de cette partie doit être conforme aux éléments définis dans le paragraphe 2 « Contenu de la sous-épreuve » et au degré d'exigence défini dans la fiche nationale d'évaluation évoquée au paragraphe 4 « Évaluation ».

Partie 2 - Communication d'informations : partie orale d'une durée de 40 minutes

La forme de cette partie doit être conforme aux éléments définis dans le paragraphe 2 « Contenu de la sous-épreuve » et au degré d'exigence défini dans la fiche nationale d'évaluation évoquée au paragraphe 4 « Évaluation ».

Il s'agit d'un oral comportant un exposé du candidat d'une durée de 20 minutes, pendant lequel il ne doit pas être interrompu, suivi d'un entretien avec la commission d'évaluation d'une durée de 20 minutes. L'oral et l'entretien s'appuient sur le dossier de synthèse élaboré et fourni par le candidat conforme au descriptif défini dans le paragraphe 2 « Contenu de la sous-épreuve ».

Le dossier de synthèse, constitué par le candidat, est mis à la disposition de la commission d'évaluation huit jours avant l'épreuve ponctuelle.

La commission d'évaluation détermine l'appréciation et la note pour cette partie.

La note finale proposée au jury résulte de la moyenne des notes obtenues aux deux parties.

3.2 Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est mis en œuvre à l'occasion d'une situation réalisée en deux parties définie dans le paragraphe « Contenu de la sous-épreuve ».

Partie 1 - Inspection

L'évaluation a lieu **lors de la dernière période de formation en milieu professionnel au cours de l'année scolaire de l'examen**, est organisée sur une durée maximale de 4 heures et consiste à mettre le candidat en situation d'exécuter tout ou partie des tâches professionnelles indiquées au paragraphe 2 « Contenu de la sous-épreuve ».

Le développement des compétences s'effectue tout au long de la période de formation. Cependant, il est nécessaire de repérer le moment où le candidat sera évalué. Les modalités sont définies conjointement par le

formateur du centre de formation et le tuteur ou maître d'apprentissage chargé de la formation du candidat dans l'entreprise.

À l'issue de cette première partie, il est constitué pour chaque candidat un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour réaliser le travail demandé ;
 - les documents produits par le candidat ;
 - éventuellement, une fiche d'analyse du travail effectué par le candidat, complétée par le formateur du centre de formation et le tuteur ou maître d'apprentissage en termes de comparaison entre ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu ;
 - la fiche nationale d'évaluation renseignée ayant permis la proposition de note (voir paragraphe 4 « Évaluation »).
- Les professeurs concernés et les tuteurs de l'entreprise déterminent conjointement, l'appréciation et la note pour cette partie.

Partie 2 - Communication d'informations

L'évaluation a lieu à l'issue de la dernière période de formation en milieu professionnel au cours de l'année scolaire de l'examen et consiste à mettre le candidat en situation d'exécuter tout ou partie des tâches professionnelles indiquées au paragraphe 2 « Contenu de la sous-épreuve ».

Il s'agit d'un oral comportant un exposé du candidat (durée conseillée, 10 minutes), pendant lequel il ne doit pas être interrompu, suivi d'un entretien (durée conseillée, 20 minutes) avec une commission d'évaluation constituée des professeurs chargés des enseignements professionnels et de professionnels. L'absence de professionnels ne peut en aucun cas invalider le déroulement de la sous-épreuve. L'oral et l'entretien s'appuient sur le dossier de synthèse élaboré par le candidat conforme au descriptif défini dans le paragraphe 2 « Contenu de la sous-épreuve ».

À l'issue de cette deuxième partie, il est constitué pour chaque candidat un dossier comprenant :

- le dossier de synthèse élaboré par le candidat ;
- la fiche nationale d'évaluation renseignée ayant permis la proposition de note (voir paragraphe 4 « Évaluation »).

La note finale proposée au jury résulte de la moyenne des notes obtenues aux deux parties.

Seule la fiche nationale d'évaluation, commune pour la première et la deuxième partie, à l'exclusion de tout autre document, est transmise au jury, accompagnée de la proposition de note.

Après examen attentif des documents fournis, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

L'ensemble des dossiers décrits ci-dessus, relatif aux deux parties de l'évaluation est tenu à la disposition du jury et de l'autorité académique jusqu'à la session suivante.

4. Évaluation

Une fiche nationale d'évaluation, précisant le degré d'exigence, du travail réalisé pour cette sous-épreuve, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux établissements et aux centres d'examens par les services rectoraux des examens et concours.

Sous-épreuve E32 - Unité U32 - Montage-démontage : coefficient 2

1. Finalités et objectifs de la sous-épreuve

L'épreuve a pour objectif l'évaluation de tout ou partie des compétences :

C02 - Préparer une intervention.

C03 - Intégrer, poser, déposer, assembler et désassembler des sous-ensembles d'aéronefs.

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Critères et/ou indicateurs de performance » des tableaux décrivant les compétences (Annexe Ib : référentiel de certification).

On notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. Ces compétences sont évaluées dans d'autres épreuves et ne peuvent en aucun cas faire partie de l'évaluation de cette épreuve. Si un candidat était en difficulté pour mobiliser ces autres compétences, il conviendrait que la commission d'interrogation l'assiste ou réalise éventuellement les tâches correspondantes à sa place.

Il est rappelé que l'évaluation se fait sur la compétence dans toutes ses dimensions (savoir, savoir faire, attitude) et en aucun cas sur les seuls savoirs associés.

2. Contenu de la sous-épreuve

Cette sous-épreuve a pour support une intervention de pose et/ou de dépose de parties d'aéronef (éléments d'accessibilité, systèmes, équipements, composants, aménagement commercial, etc.) dans des conditions d'environnement réel de travail. Le candidat prépare et réalise l'intervention de pose, dépose, intégration.

Pour cette sous-épreuve E32, les candidats seront placés en situation de réaliser tout ou partie des tâches T2.1, T2.2, T2.3, T3.1, T3.2 et T3.3 des activités :

Activité 2 - Préparation du travail

- **T2.1** Vérifier la conformité des moyens.

- **T2.2** Vérifier la référence, la conformité et l'état des ensembles, sous-ensembles, éléments, composants, kits et consommables avant intervention.

- **T2.3** Configurer l'environnement de travail (l'aéronef, le sous-ensemble, l'outillage, etc.) en vue de l'intervention.

Activité 3 - Pose, dépose, intégration

- **T3.1** Poser et déposer des parties d'aéronef (éléments d'accessibilité, systèmes, équipements, composants,

aménagement commercial, etc.).

- **T3.2** Effectuer des opérations liées à la continuité électrique (métallisation).

- **T3.3** Raccorder à leur environnement des systèmes ou des éléments de systèmes au sein d'un aéronef.

3. Mode d'évaluation

3.1 Ponctuel : sous-épreuve pratique d'une durée de 4 heures

La forme de la sous-épreuve ponctuelle doit être conforme aux éléments définis dans le paragraphe 2 « Contenu de la sous-épreuve » et au degré d'exigence défini dans la fiche nationale d'évaluation évoquée paragraphe 4 « Évaluation ».

3.2 Contrôle en cours de formation

Une situation d'évaluation est organisée par les professeurs chargés des enseignements professionnels sur une durée maximale de 4 heures et consiste à mettre le candidat en situation d'exécuter tout ou partie des tâches professionnelles indiquées au paragraphe 2 « Contenu de la sous-épreuve ».

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix relève de la responsabilité des enseignants. Cependant, **elle doit être située au cours du deuxième semestre de la classe de première**, soit en établissement de formation, soit en entreprise. Un professionnel y est associé. L'absence de ce dernier ne peut en aucun cas invalider le déroulement de la sous-épreuve.

À l'issue de la situation d'évaluation, la commission d'évaluation constitue pour chaque candidat un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour réaliser le travail demandé ;
 - les documents produits par le candidat ;
 - éventuellement, une fiche d'analyse du travail effectué par le candidat, complétée par l'équipe pédagogique en termes de comparaison entre ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu ;
 - la fiche nationale d'évaluation renseignée ayant permis la proposition de note (voir paragraphe 4 « Évaluation »).
- Seule cette fiche nationale d'évaluation, à l'exclusion de tout autre document, est transmise au jury, accompagnée de la proposition de note.

Après examen attentif des documents fournis, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation est tenu à la disposition du jury et de l'autorité académique jusqu'à la session suivante.

4. Évaluation

Une fiche nationale d'évaluation, précisant le degré d'exigence, du travail réalisé pour cette sous-épreuve, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux établissements et aux centres d'examens par les services rectoraux des examens et concours.

Sous-épreuve E33 - Unité U33 - Essais, réglages et mise en œuvre de l'aéronef : coefficient 2

1. Finalités et objectifs de la sous-épreuve

L'épreuve a pour objectif l'évaluation de tout ou partie des compétences :

C04 - Régler un sous-ensemble

C05 - Effectuer des essais, des diagnostics

C06Sy - Mettre en œuvre un aéronef

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Critères et/ou indicateurs de performance » des tableaux décrivant les compétences (Annexe Ib : référentiel de certification).

On notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. Ces compétences sont évaluées dans d'autres épreuves et ne peuvent en aucun cas faire partie de l'évaluation de cette épreuve. Si un candidat était en difficulté pour mobiliser ces autres compétences, il conviendrait que la commission d'interrogation l'assiste ou réalise éventuellement les tâches correspondantes à sa place.

Il est rappelé que l'évaluation se fait sur la compétence dans toutes ses dimensions (savoir, savoir faire, attitude) et en aucun cas sur les seuls savoirs associés.

2. Contenu de la sous-épreuve

L'évaluation a pour support la réalisation d'essais et de réglages d'un aéronef, d'une partie d'aéronef ou d'un équipement et de la mise en service d'un aéronef dans des conditions d'environnement réel de travail.

Pour cette sous-épreuve E33, les candidats seront placés en situation de réaliser tout ou partie des tâches T5.1, T5.2, T5.3, T6.1, T6.3, T7.1, T7.2 et T7.3 des activités :

Activité 5Sy - Mise en œuvre de l'aéronef

- **T5.1** Participer à la préparation de l'aéronef.
- **T5.2** Mettre en œuvre les matériels de piste (servitudes).
- **T5.3** Effectuer les opérations de servicing.

Activité 6 - Inspection, diagnostic, test et évaluation

- **T6.1** Tester un équipement, une installation ou un système.
- **T6.3** Réaliser un diagnostic.

Activité 7 - Essais et réglages

- **T7.1** Préparer les moyens d'essai.

- T7.2 Participer aux essais.
- T7.3 Régler les systèmes ou les éléments de systèmes.

3. Mode d'évaluation

3.1 Ponctuel : sous-épreuve pratique d'une durée de 4 heures

La forme de la sous-épreuve ponctuelle doit être conforme aux éléments définis dans le paragraphe 2 « Contenu de la sous-épreuve » et au degré d'exigence défini dans la fiche nationale d'évaluation évoquée au paragraphe 4 « Évaluation ».

3.2 Contrôle en cours de formation

Une situation d'évaluation est organisée par les professeurs chargés des enseignements professionnels sur une durée maximale de 4 heures et consiste à mettre le candidat en situation d'exécuter tout ou partie des tâches professionnelles indiquées au paragraphe 2 « Contenu de la sous-épreuve ».

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix relève de la responsabilité des enseignants. Cependant, **il est recommandé de la situer au cours du deuxième semestre de la classe terminale**, soit en établissement de formation, soit en entreprise. Un professionnel y est associé.

L'absence de ce dernier ne peut en aucun cas invalider le déroulement de la sous-épreuve.

À l'issue de la situation d'évaluation, la commission d'évaluation constitue pour chaque candidat un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour réaliser le travail demandé ;
 - les documents produits par le candidat ;
 - éventuellement, une fiche d'analyse du travail effectué par le candidat, complétée par l'équipe pédagogique en termes de comparaison entre ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu ;
 - la fiche nationale d'évaluation renseignée ayant permis la proposition de note (voir paragraphe 4 « Évaluation »).
- Seule cette fiche nationale d'évaluation, à l'exclusion de tout autre document, est transmise au jury, accompagnée de la proposition de note.

Après examen attentif des documents fournis, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation est tenu à la disposition du jury et de l'autorité académique jusqu'à la session suivante.

4. Évaluation

Une fiche nationale d'évaluation, précisant le degré d'exigence, du travail réalisé pour cette sous-épreuve, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux établissements et aux centres d'examens par les services rectoraux des examens et concours.

Sous-épreuve E3 - Unité U34 - Réalisation et contrôle : coefficient 2

1. Finalités et objectifs de la sous-épreuve

L'épreuve a pour objectif l'évaluation de tout ou partie des compétences :

C07Sy - Réparer des éléments

C08 - Effectuer des contrôles liés à une intervention

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Critères et/ou indicateurs de performance » des tableaux décrivant les compétences (Annexe Ib : référentiel de certification).

On notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. Ces compétences sont évaluées dans d'autres épreuves et ne peuvent en aucun cas faire partie de l'évaluation de cette épreuve. Si un candidat était en difficulté pour mobiliser ces autres compétences, il conviendrait que la commission d'interrogation l'assiste ou réalise éventuellement les tâches correspondantes à sa place.

Il est rappelé que l'évaluation se fait sur la compétence dans toutes ses dimensions (savoir, savoir faire, attitude) et en aucun cas sur les seuls savoirs associés.

2. Contenu de la sous-épreuve

L'évaluation a pour support la réparation, la rénovation ou la modification d'équipements d'aéronefs et de leurs éléments de liaison dans des conditions d'environnement réel de travail (atelier ou directement sur un aéronef).

Pour cette sous-épreuve E34, les candidats seront placés en situation de réaliser tout ou partie des tâches T4.1, T4.2, T4.3, T5.1, T5.2, T5.3, T8.1 et T8.2 des activités :

Activité 4 - Modification et réparation

- T4.1 Réparer, rénover ou modifier des équipements d'aéronefs et de leurs éléments de liaison.
- T4.2 Mettre à jour les logiciels embarqués.
- T4.3 Réaliser des opérations cosmétiques.

Activité 8 - Contrôle et qualité

- T8.1 Contrôler la conformité des opérations.
- T8.2 Renseigner, attester les documents associés aux opérations, aux pièces et à l'aéronef et les transmettre selon la procédure établie.

3. Mode d'évaluation

3.1 Ponctuel : sous-épreuve pratique d'une durée de 4 heures

La forme de la sous-épreuve ponctuelle doit être conforme aux éléments définis dans le paragraphe 2 « Contenu de la sous-épreuve » et au degré d'exigence défini dans la fiche nationale d'évaluation évoquée au paragraphe 4 « Évaluation ».

3.2 Contrôle en cours de formation

Une situation d'évaluation est organisée par les professeurs chargés des enseignements professionnels sur une durée maximale de 4 heures et consiste à mettre le candidat en situation d'exécuter tout ou partie des tâches professionnelles indiquées au paragraphe 2 « Contenu de la sous-épreuve ».

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix relève de la responsabilité des enseignants. Cependant, **elle doit être située au cours du deuxième semestre de la classe de première**, soit en établissement de formation, soit en entreprise. Un professionnel y est associé. L'absence de ce dernier ne peut en aucun cas invalider le déroulement de la sous-épreuve.

À l'issue de la situation d'évaluation, la commission d'évaluation constitue pour chaque candidat un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour réaliser le travail demandé ;
 - les documents produits par le candidat ;
 - éventuellement, une fiche d'analyse du travail effectué par le candidat, complétée par l'équipe pédagogique en termes de comparaison entre ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu ;
 - la fiche nationale d'évaluation renseignée ayant permis la proposition de note (voir paragraphe 4 « Évaluation »).
- Seule cette fiche nationale d'évaluation, à l'exclusion de tout autre document, est transmise au jury, accompagnée de la proposition de note.

Après examen attentif des documents fournis, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation est tenu à la disposition du jury et de l'autorité académique jusqu'à la session suivante.

4. Évaluation

Une fiche nationale d'évaluation, précisant le degré d'exigence, du travail réalisé pour cette sous-épreuve, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux établissements et aux centres d'exams par les services rectoraux des examens et concours.

OPTION : STRUCTURE

Épreuve E2 - Unité U2 - Exploitation de la documentation technique : coefficient 4

1. Finalités et objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif l'évaluation de la compétence :

C01 - Exploiter une documentation technique relative à une intervention.

Les indicateurs d'évaluation correspondant à la compétence évaluée figurent dans la colonne « Critères et/ou indicateurs de performance » des tableaux décrivant les compétences (Annexe Ib : référentiel de certification).

On notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. Ces compétences sont évaluées dans d'autres épreuves et ne peuvent en aucun cas faire partie de l'évaluation de cette épreuve.

Il est rappelé que l'évaluation se fait sur la compétence dans toutes ses dimensions (savoir, savoir faire, attitude) et en aucun cas sur les seuls savoirs associés.

2. Contenus de l'épreuve

L'évaluation a pour support l'analyse et l'exploitation d'un dossier ressource relatif à une intervention dans un contexte de production lié à la structure (éléments métalliques et composites de l'aéronef constituant son ossature et son enveloppe et participant à son aérodynamique et à sa propulsion) d'un aéronef et à sa planification. Avec l'objectif d'identifier les contraintes liées à l'intervention et/ou les conséquences d'un problème rapporté dans le dossier, il s'agit d'analyser l'organisation fonctionnelle et structurelle, ainsi que le comportement des objets techniques et de leurs constituants concernés par l'intervention et/ou le problème.

Pour cette épreuve E2, les candidats seront placés en situation de réaliser la tâche T1.1 de l'activité :

Activité 1 - Communication technique

- **T1.1** Exploiter la documentation technique, y compris en langue anglaise, pour préparer l'intervention (dossier de production, dossier de visite, procédures d'intervention, consignes de sécurité, etc.).

3. Mode d'évaluation

3.1 Ponctuelle : épreuve écrite d'une durée de 4 heures

La forme de l'épreuve ponctuelle doit être conforme aux éléments définis dans le paragraphe 2 « Contenus de l'épreuve » et au degré d'exigence défini dans la fiche nationale d'évaluation évoquée au paragraphe 4 « Évaluation ».

3.2 Contrôle en cours de formation

Une situation d'évaluation est organisée par les professeurs chargés des enseignements professionnels sur une durée maximale de 4 heures et consiste à mettre le candidat en situation d'exécuter tout ou partie des tâches professionnelles indiquées au paragraphe 2 « Contenus de l'épreuve ».

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix relève de la responsabilité des enseignants. Cependant, **il est recommandé de l'organiser pendant le deuxième semestre de la classe terminale.**

À l'issue de la situation d'évaluation, la commission d'évaluation constitue pour chaque candidat un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour réaliser le travail demandé ;
 - les documents produits par le candidat ;
 - éventuellement, une fiche d'analyse du travail effectué par le candidat, complétée par l'équipe pédagogique en termes de comparaison entre ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu ;
 - la fiche nationale d'évaluation renseignée ayant permis la proposition de note (voir paragraphe 4 « Évaluation »).
- Seule cette fiche nationale d'évaluation, à l'exclusion de tout autre document, est transmise au jury, accompagnée de la proposition de note.

Après examen attentif des documents fournis, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation est tenu à la disposition du jury et de l'autorité académique jusqu'à la session suivante.

4. Évaluation

Une fiche nationale d'évaluation, précisant le degré d'exigence, du travail réalisé pour cette épreuve, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux établissements et aux centres d'examens par les services rectoraux des examens et concours.

Épreuve E3 - Unités U31, U32, U33, U34, U35 et U36 - Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel : coefficient 10

Cette épreuve comprend six sous-épreuves : E31 à E36 (U31 à U36)

E31 : Inspection et relation en entreprise

E32 : Montage - démontage

E33 : Essais et réglages

E34 : Réalisation et contrôle

E35 : Économie - gestion

E36 : Prévention - santé - environnement

Sous-épreuve E31 - Unité U31 - Inspection et relation en entreprise : coefficient 2

1. Finalités et objectifs de la sous-épreuve

L'épreuve a pour objectif l'évaluation de tout ou partie des compétences :

C09 - Inspecter un aéronef ou une partie d'aéronef.

C10 - Adapter son attitude professionnelle aux exigences de l'entreprise aéronautique.

C11 - Communiquer des informations dans un contexte aéronautique.

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Critères et/ou indicateurs de performance » des tableaux décrivant les compétences (Annexe I.b : Référentiel de certification).

On notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. Ces compétences sont évaluées dans d'autres épreuves et ne peuvent en aucun cas faire partie de l'évaluation de cette épreuve. Si un candidat était en difficulté pour mobiliser ces autres compétences, il conviendrait que la commission d'interrogation l'assiste ou réalise éventuellement les tâches correspondantes à sa place.

Il est rappelé que l'évaluation se fait sur la compétence dans toutes ses dimensions (savoir, savoir faire, attitude) et en aucun cas sur les seuls savoirs associés.

2. Contenu de la sous-épreuve

L'évaluation a pour support des activités d'inspection et de communication d'informations. La réalité de ces activités ne peut apparaître dans toutes ses dimensions que dans les entreprises. L'appréhender suppose que le candidat ait été, au cours de sa formation ou de son expérience professionnelle, confronté à des situations réelles d'intervention dans le cadre des contraintes industrielles et économiques.

Cette sous-épreuve E31 comporte deux parties :

Partie 1 - Inspection

Pour cette première partie, le candidat sera placé en situation de réaliser tout ou partie des tâches T6.1, T6.2, T8.3 et T8.4 des activités :

Activité 6 - Inspection, diagnostic, test et évaluation

- **T6.1** Inspecter des zones d'aéronef ou parties d'aéronef, visuellement ou par tap test.

- **T6.2** Caractériser les défauts.

Activité 8 - Contrôle et qualité

- **T8.3** Identifier son niveau d'autonomie ou de qualification au regard de l'intervention.
- **T8.4** Participer au plan d'amélioration continue de son secteur d'activité.

Partie 2 - Communication d'informations

Pour cette deuxième partie, le candidat sera placé en situation de réaliser la tâche T1.2 de l'activité :

Activité 1 - Communication technique

- **T1.2** Transmettre des informations (techniques, qualité, réglementation, facteurs humains) oralement et par écrit, y compris en langue anglaise.

Contexte professionnel :

Partie 1 - Inspection

Cette partie a pour support l'inspection d'un aéronef ou d'une partie d'aéronef en situation d'intervention dans des conditions d'environnement réel de travail.

Le candidat réalise une inspection. Il met en œuvre les moyens nécessaires. Il peut être amené à mettre en énergie et configurer l'aéronef ou l'équipement, à identifier et à caractériser les éventuelles non-conformités, à identifier, si nécessaire, la procédure corrective à mettre en œuvre. Il remet l'aéronef, la partie d'aéronef ou l'équipement en situation initiale (avant inspection). Il renseigne les documents de traçabilité.

Partie 2 - Communication d'informations

Cette partie a pour support un dossier de synthèse élaboré par le candidat. Ce dossier s'appuie sur les activités réalisées en entreprise par le candidat dans des conditions d'environnement réel de travail.

Il comprend en particulier :

- l'inventaire des situations de travail effectuées en entreprise ;
- la présentation du contexte aéronautique permettant de comprendre les activités menées. Sous la forme d'une étude de cas, l'analyse et la présentation d'une intervention particulière réalisée en entreprise, significative des activités principales et tâches de référence du référentiel ; pour l'étude de cas, la documentation professionnelle est intégrée en annexe.

Le candidat présente oralement les différents travaux engagés au cours des situations de travail réalisées en entreprises ainsi que l'étude de cas. Cette présentation est suivie d'un entretien.

Les activités faites en entreprise ou consignées dans le dossier de synthèse, ainsi que l'analyse et la présentation de l'étude de cas doivent permettre d'apprécier l'aptitude du candidat à assumer sa fonction au sein de l'organisme avec un comportement responsable.

À l'issue des périodes de formation en milieu professionnel seront délivrées des attestations permettant de vérifier le respect de la durée de formation en entreprise et le secteur d'activité de cette formation. Un candidat qui n'aura pas présenté ces pièces ne pourra pas valider la sous-épreuve E31.

3. Mode d'évaluation

3.1 Ponctuel

Sous-épreuve en deux parties :

Partie 1 - Inspection : partie pratique d'une durée de 4 heures

La forme de cette partie doit être conforme aux éléments définis dans le paragraphe 2 « Contenu de la sous-épreuve » et au degré d'exigence défini dans la fiche nationale d'évaluation évoquée au paragraphe 4 « Évaluation ».

Partie 2 - Communication d'informations : partie orale d'une durée de 40 minutes

La forme de cette partie doit être conforme aux éléments définis dans le paragraphe 2 « Contenu de la sous-épreuve » et au degré d'exigence défini dans la fiche nationale d'évaluation évoquée paragraphe 4 « Évaluation ». Il s'agit d'un oral comportant un exposé du candidat d'une durée de 20 minutes, pendant lequel il ne doit pas être interrompu, suivi d'un entretien avec la commission d'évaluation d'une durée de 20 minutes. L'oral et l'entretien s'appuient sur le dossier de synthèse élaboré et fourni par le candidat conforme au descriptif défini dans le paragraphe 2 « Contenu de la sous-épreuve ».

Le dossier de synthèse, constitué par le candidat, est mis à la disposition de la commission d'évaluation huit jours avant l'épreuve ponctuelle.

La commission d'évaluation détermine l'appréciation et la note pour cette partie.

La note finale proposée au jury résulte de la moyenne des notes obtenues aux deux parties.

3.2 Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est mis en œuvre à l'occasion d'une situation réalisée en deux parties définie dans le paragraphe « Contenu de la sous-épreuve ».

Partie 1 - Inspection

L'évaluation a lieu **lors de la dernière période de formation en milieu professionnel au cours de l'année scolaire de l'examen**, est organisée sur une durée maximale de 4 heures et consiste à mettre le candidat en situation d'exécuter tout ou partie des tâches professionnelles indiquées au paragraphe 2 « Contenu de la sous-épreuve ».

Le développement des compétences s'effectue tout au long de la période de formation. Cependant, il est nécessaire de repérer le moment où le candidat sera évalué. Les modalités sont définies conjointement par le

formateur du centre de formation et le tuteur ou maître d'apprentissage chargé de la formation du candidat dans l'entreprise.

À l'issue de cette première partie, il est constitué pour chaque candidat un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour réaliser le travail demandé ;
 - les documents produits par le candidat ;
 - éventuellement, une fiche d'analyse du travail effectué par le candidat, complétée par le formateur du centre de formation et le tuteur ou maître d'apprentissage en termes de comparaison entre ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu ;
 - la fiche nationale d'évaluation renseignée ayant permis la proposition de note (voir paragraphe 4 « Évaluation »).
- Les professeurs concernés et les tuteurs de l'entreprise déterminent conjointement, l'appréciation et la note pour cette partie.

Partie 2 - Communication d'informations

L'évaluation a lieu à l'issue de la dernière période de formation en milieu professionnel au cours de l'année scolaire de l'examen et consiste à mettre le candidat en situation d'exécuter tout ou partie des tâches professionnelles indiquées au paragraphe 2 « Contenu de la sous-épreuve ».

Il s'agit d'un oral comportant un exposé du candidat (durée conseillée, 10 minutes), pendant lequel il ne doit pas être interrompu, suivi d'un entretien (durée conseillée, 20 minutes) avec une commission d'évaluation constituée des professeurs chargés des enseignements professionnels et de professionnels. L'absence de professionnels ne peut en aucun cas invalider le déroulement de la sous-épreuve. L'oral et l'entretien s'appuient sur le dossier de synthèse élaboré par le candidat conforme au descriptif défini dans le paragraphe 2 « Contenu de la sous-épreuve ».

À l'issue de cette deuxième partie, il est constitué pour chaque candidat un dossier comprenant :

- le dossier de synthèse élaboré par le candidat ;
- la fiche nationale d'évaluation renseignée ayant permis la proposition de note (voir paragraphe 4 « Évaluation »).

La note finale proposée au jury résulte de la moyenne des notes obtenues aux deux parties.

Seule la fiche nationale d'évaluation, commune pour la première et la deuxième partie, à l'exclusion de tout autre document, est transmise au jury, accompagnée de la proposition de note.

Après examen attentif des documents fournis, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

L'ensemble des dossiers décrits ci-dessus, relatif aux deux parties de l'évaluation est tenu à la disposition du jury et de l'autorité académique jusqu'à la session suivante.

4. Évaluation

Une fiche nationale d'évaluation, précisant le degré d'exigence, du travail réalisé pour cette sous-épreuve, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux établissements et aux centres d'examens par les services rectoraux des examens et concours.

Sous-épreuve E32 - Unité U32 - Montage-démontage : coefficient 2

1. Finalités et objectifs de la sous-épreuve

L'épreuve a pour objectif l'évaluation de tout ou partie des compétences :

C02 - Préparer une intervention.

C03 - Intégrer, poser, déposer, assembler et désassembler des sous-ensembles d'aéronefs.

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Critères et/ou indicateurs de performance » des tableaux décrivant les compétences (Annexe Ib : référentiel de certification).

On notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. Ces compétences sont évaluées dans d'autres épreuves et ne peuvent en aucun cas faire partie de l'évaluation de cette épreuve. Si un candidat était en difficulté pour mobiliser ces autres compétences, il conviendrait que la commission d'interrogation l'assiste ou réalise éventuellement les tâches correspondantes à sa place.

Il est rappelé que l'évaluation se fait sur la compétence dans toutes ses dimensions (savoir, savoir faire, attitude) et en aucun cas sur les seuls savoirs associés.

2. Contenu de la sous-épreuve

Cette sous-épreuve a pour support une intervention dans des conditions d'environnement réel de travail :

- de pose et/ou de dépose d'éléments d'accessibilité (équipements, composants, aménagement commercial, etc.) ou d'ensembles ou sous-ensemble structuraux ;
- et/ou de raccordement d'éléments d'un système inerte.

Le candidat prépare et réalise l'intervention de pose, dépose, intégration.

Pour cette sous-épreuve E32, les candidats seront placés en situation de réaliser tout ou partie des tâches T2.1, T2.2, T2.3, T3.1, T3.2 et T3.3 des activités :

Activité 2 - Préparation du travail

- **T2.1** Vérifier la conformité des moyens.
- **T2.2** Vérifier la référence, la conformité et l'état des ensembles, sous-ensembles, éléments, composants, kits et consommables avant intervention.
- **T2.3** Configurer l'environnement de travail (l'aéronef, le sous-ensemble, l'outillage, etc.) en vue de l'intervention.

Activité 3 - Pose, dépose, intégration

- **T3.1** Poser et déposer des éléments d'accessibilité (équipements, composants, aménagement commercial, etc.) ou d'ensembles ou sous-ensemble structuraux.
- **T3.2** Effectuer des opérations liées à la continuité électrique (métallisation).
- **T3.3** Raccorder à leur environnement des éléments d'un système inerte au sein d'un aéronef ou d'un sous-ensemble d'aéronef.

3. Mode d'évaluation

3.1. Ponctuel : sous-épreuve pratique d'une durée de 4 heures

La forme de la sous-épreuve ponctuelle doit être conforme aux éléments définis dans le paragraphe 2 « Contenu de la sous-épreuve » et au degré d'exigence défini dans la fiche nationale d'évaluation évoquée au paragraphe 4 « Évaluation ».

3.2. Contrôle en cours de formation

Une situation d'évaluation est organisée par les professeurs chargés des enseignements professionnels sur une durée maximale de 4 heures et consiste à mettre le candidat en situation d'exécuter tout ou partie des tâches professionnelles indiquées au paragraphe 2 « Contenu de la sous-épreuve ».

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix relève de la responsabilité des enseignants. Cependant, **elle doit être située au cours du deuxième semestre de la classe de première**, soit en établissement de formation, soit en entreprise. Un professionnel y est associé. L'absence de ce dernier ne peut en aucun cas invalider le déroulement de la sous-épreuve.

À l'issue de la situation d'évaluation, la commission d'évaluation constitue pour chaque candidat un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour réaliser le travail demandé ;
 - les documents produits par le candidat ;
 - éventuellement, une fiche d'analyse du travail effectué par le candidat, complétée par l'équipe pédagogique en termes de comparaison entre ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu ;
 - la fiche nationale d'évaluation renseignée ayant permis la proposition de note (voir paragraphe 4 « Évaluation »).
- Seule cette fiche nationale d'évaluation, à l'exclusion de tout autre document, est transmise au jury, accompagnée de la proposition de note.

Après examen attentif des documents fournis, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation est tenu à la disposition du jury et de l'autorité académique jusqu'à la session suivante.

4. Évaluation

Une fiche nationale d'évaluation, précisant le degré d'exigence, du travail réalisé pour cette sous-épreuve, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux établissements et aux centres d'examens par les services rectoraux des examens et concours.

Sous-épreuve E33 - Unité U33 - Essais et réglages - coefficient 2

1. Finalités et objectifs de la sous-épreuve

L'épreuve a pour objectif l'évaluation de tout ou partie des compétences :

C04 - Régler un sous-ensemble

C05 - Effectuer des essais, des diagnostics

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Critères et/ou indicateurs de performance » des tableaux décrivant les compétences (Annexe Ib : référentiel de certification).

On notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. Ces compétences sont évaluées dans d'autres épreuves et ne peuvent en aucun cas faire partie de l'évaluation de cette épreuve. Si un candidat était en difficulté pour mobiliser ces autres compétences, il conviendrait que la commission d'interrogation l'assiste ou réalise éventuellement les tâches correspondantes à sa place.

Il est rappelé que l'évaluation se fait sur la compétence dans toutes ses dimensions (savoir, savoir faire, attitude) et en aucun cas sur les seuls savoirs associés.

2. Contenu de la sous-épreuve

L'évaluation a pour support la préparation et la réalisation d'essais d'une partie d'aéronef ou d'un sous-ensemble (étanchéité structure ou tuyauteries), d'essais de fonctionnement d'un ensemble ou d'un sous-ensemble (trains, trappes, portes, becs, volets, bielles, nacelles, etc.) et de réglages de mécanismes (trains, trappes, portes, becs, volets, bielles, nacelles, etc.) dans des conditions d'environnement réel de travail.

Pour cette sous-épreuve E33, les candidats seront placés en situation de réaliser tout ou partie des tâches T6.3, T7.1, T7.2 et T7.3 des activités :

Activité 6 - Inspection, diagnostic, test et évaluation

- **T6.3** Réaliser un diagnostic.

Activité 7 - Essais et réglages

- **T7.1** Préparer les moyens d'essai d'une partie d'aéronef ou d'un sous-ensemble (étanchéité structure ou tuyauteries).

- **T7.2** Réaliser les essais de fonctionnement d'un ensemble ou d'un sous-ensemble (trains, trappes, portes, becs, volets, bielles, nacelles, etc.).
- **T7.3** Réaliser des réglages de mécanismes (trains, trappes, portes, becs, volets, bielles, nacelles, etc.).

3. Mode d'évaluation

3.1 Ponctuel : sous-épreuve pratique d'une durée de 4 heures

La forme de la sous-épreuve ponctuelle doit être conforme aux éléments définis dans le paragraphe 2 « Contenu de la sous-épreuve » et au degré d'exigence défini dans la fiche nationale d'évaluation évoquée au paragraphe 4 « Évaluation ».

3.1 Contrôle en cours de formation

Une situation d'évaluation est organisée par les professeurs chargés des enseignements professionnels sur une durée maximale de 4 heures et consiste à mettre le candidat en situation d'exécuter tout ou partie des tâches professionnelles indiquées au paragraphe 2 « Contenu de la sous-épreuve ».

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix relève de la responsabilité des enseignants. Cependant, **il est recommandé de la situer au cours du deuxième semestre de la classe terminale**, soit en établissement de formation, soit en entreprise. Un professionnel y est associé. L'absence de ce dernier ne peut en aucun cas invalider le déroulement de la sous-épreuve.

À l'issue de la situation d'évaluation, la commission d'évaluation constitue pour chaque candidat un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour réaliser le travail demandé ;
 - les documents produits par le candidat ;
 - éventuellement, une fiche d'analyse du travail effectué par le candidat, complétée par l'équipe pédagogique en termes de comparaison entre ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu ;
 - la fiche nationale d'évaluation renseignée ayant permis la proposition de note (voir paragraphe 4 « Évaluation »).
- Seule cette fiche nationale d'évaluation, à l'exclusion de tout autre document, est transmise au jury, accompagnée de la proposition de note.

Après examen attentif des documents fournis, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation est tenu à la disposition du jury et de l'autorité académique jusqu'à la session suivante.

4. Évaluation

Une fiche nationale d'évaluation, précisant le degré d'exigence, du travail réalisé pour cette sous-épreuve, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux établissements et aux centres d'examens par les services rectoraux des examens et concours.

Sous-épreuve E34 - Unité U34 - Réalisation et contrôle : coefficient 2

1. Finalités et objectifs de la sous-épreuve

L'épreuve a pour objectif l'évaluation de tout ou partie des compétences :

C06St - Fabriquer des éléments

C07St - Réparer des éléments

C08 - Effectuer des contrôles liés à une intervention

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Critères et/ou indicateurs de performance » des tableaux décrivant les compétences (Annexe Ib : référentiel de certification).

On notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. Ces compétences sont évaluées dans d'autres épreuves et ne peuvent en aucun cas faire partie de l'évaluation de cette épreuve. Si un candidat était en difficulté pour mobiliser ces autres compétences, il conviendrait que la commission d'interrogation l'assiste ou réalise éventuellement les tâches correspondantes à sa place.

Il est rappelé que l'évaluation se fait sur la compétence dans toutes ses dimensions (savoir, savoir faire, attitude) et en aucun cas sur les seuls savoirs associés.

2. Contenu de la sous-épreuve

L'évaluation a pour support la fabrication de pièces de réparations, la réalisation d'opérations d'assemblage ou de désassemblage d'éléments ou de sous-ensembles, de réparation ou de modification d'une structure sur aéronef et hors aéronef dans des conditions d'environnement réel de travail (atelier, aéronef, laboratoire composite, etc.).

Pour cette sous-épreuve E34, les candidats seront placés en situation de réaliser tout ou partie des tâches T4.1, T4.2, T4.3, T5.1, T5.2, T5.3, T8.1 et T8.2 des activités :

Activité 4 - Modification et réparation

- **T4.1** Réaliser des pièces de réparation.
- **T4.2** Réparer ou modifier une structure sur aéronef et hors aéronef.
- **T4.3** Réaliser des opérations cosmétiques.

Activité 5St - Assemblage et désassemblage

- **T5.1** Mettre en œuvre des peintures et des produits d'interposition et d'étanchéité.
- **T5.2** Assembler ou désassembler des éléments ou des sous-ensembles, manuellement ou à l'aide de moyens automatisés.

- **T5.3** Présenter, positionner et ajuster des éléments ou des sous-ensembles.

Activité 8 - Contrôle et qualité

- **T8.1** Contrôler la conformité des opérations.

- **T8.2** Renseigner, attester les documents associés aux opérations, aux pièces et à l'aéronef et les transmettre selon la procédure établie.

3. Mode d'évaluation

3.1 Ponctuel : sous-épreuve pratique d'une durée de 4 heures

La forme de la sous-épreuve ponctuelle doit être conforme aux éléments définis dans le paragraphe 2 « Contenu de la sous-épreuve » et au degré d'exigence défini dans la fiche nationale d'évaluation évoquée au paragraphe 4 « Évaluation ».

3.2 Contrôle en cours de formation

Une situation d'évaluation est organisée par les professeurs chargés des enseignements professionnels sur une durée maximale de 4 heures et consiste à mettre le candidat en situation d'exécuter tout ou partie des tâches professionnelles indiquées au paragraphe 2 « Contenu de la sous-épreuve ».

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix relève de la responsabilité des enseignants, cependant, **elle doit être située au cours du deuxième semestre de la classe de première**, soit en établissement de formation, soit en entreprise. Un professionnel y est associé. L'absence de ce dernier ne peut en aucun cas invalider le déroulement de la sous-épreuve.

À l'issue de la situation d'évaluation, la commission d'évaluation constitue pour chaque candidat un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour réaliser le travail demandé ;
 - les documents produits par le candidat ;
 - éventuellement, une fiche d'analyse du travail effectué par le candidat, complétée par l'équipe pédagogique en termes de comparaison entre ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu ;
 - la fiche nationale d'évaluation renseignée ayant permis la proposition de note (voir paragraphe 4 « Évaluation »).
- Seule cette fiche nationale d'évaluation, à l'exclusion de tout autre document, est transmise au jury, accompagnée de la proposition de note.

Après examen attentif des documents fournis, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation est tenu à la disposition du jury et de l'autorité académique jusqu'à la session suivante.

4. Évaluation

Une fiche nationale d'évaluation, précisant le degré d'exigence, du travail réalisé pour cette sous-épreuve, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux établissements et aux centres d'examens par les services rectoraux des examens et concours.

Sous-épreuve E35 - Unité U35 - Économie-gestion : coefficient 1

1. Finalité et objectifs de la sous-épreuve

La certification vise à évaluer la maîtrise des connaissances et compétences définies dans le programme **d'économie-gestion** (arrêté du 10/02/2009).

2. Modes de l'évaluation

1) Évaluation par contrôle en cours de formation

L'évaluation de l'Économie-Gestion s'effectue dans l'établissement de formation. Elle est réalisée dans le cadre des activités habituelles d'enseignement par un **formateur d'économie-gestion** ayant ou ayant eu le candidat en formation. Elle donne lieu à une appréciation et à une note proposée au jury. L'évaluation se décompose en **deux situations** :

Première situation d'évaluation : résultats d'évaluations significatives (sur 12 points)

Les évaluations significatives, élaborées à partir de situations professionnelles contextualisées correspondant à la spécialité préparée, sont réalisées au cours de la formation et portent sur les thèmes suivants :

Pour l'axe 1 - le contexte professionnel :

- THÈME 1.2 La diversité des organisations, leur finalité et leur réalité
- THÈME 1.3 Les domaines d'activités des organisations
- THÈME 1.4 L'environnement économique, juridique et institutionnel

Pour l'axe 2 - l'insertion dans l'organisation :

- THÈME 2.2 L'embauche et la rémunération
- THÈME 2.3 La structure de l'organisation
- THÈME 2.4 Les règles de vie au sein de l'entreprise

- pour l'axe 3 - l'organisation de l'activité :

- THÈME 3.1 L'activité commerciale
- THÈME 3.2 L'organisation de la production et du travail
- THÈME 3.3 La gestion des ressources humaines

Pour l'axe 4 - la vie de l'organisation :

- THÈME 4.1 L'organisation créatrice de richesses
 - THÈME 4.2 Les relations avec les partenaires extérieurs
- Pour l'axe 5 - les mutations et leurs incidences :
- THÈME 5.1 Les mutations de l'environnement
 - THÈME 5.2 Les mutations de l'organisation
 - THÈME 5.3 Les incidences sur le personnel

Ces évaluations significatives doivent permettre d'évaluer **au moins huit de ces thèmes et au moins seize compétences**, telles qu'elles sont définies dans le **programme d'économie-gestion**.

Deuxième situation d'évaluation : présentation du projet professionnel du candidat et entretien (sur 8 points)

Le **projet professionnel** est matérialisé par un **dossier-projet de 3 à 5 pages**, hors annexes, élaboré à l'aide de l'outil informatique. Il porte sur les thèmes suivants :

- THÈME 1.1 Un secteur professionnel, une diversité de métiers
- THÈME 2.1 La recherche d'emploi
- THÈME 4.3 La création et la reprise d'entreprise

Ce **projet professionnel** est structuré de façon à mettre en évidence :

- la présentation du candidat et de son cursus ;
 - sa connaissance du secteur professionnel et de ses métiers à partir de l'expérience acquise en entreprise ;
- la présentation structurée et argumentée de son projet professionnel (objectifs à court et moyen terme, motivations, démarches).

L'évaluation se déroule en **deux temps** :

- **présentation orale**, par le candidat, **de son projet professionnel** pendant laquelle il n'est pas interrompu,
- **entretien avec la commission d'évaluation** portant **sur le projet** et sur les **connaissances et compétences** relevant des trois thèmes cités précédemment.

À la date fixée par le **formateur d'économie-gestion**, le candidat se présente à l'entretien muni de **son dossier-projet**. Celui-ci sert uniquement de support à l'épreuve et n'est pas évalué en tant que tel.

La **commission d'évaluation** est composée du **formateur d'économie-gestion** et, dans la mesure du possible, d'un **autre formateur de l'équipe pédagogique** ou d'un **professionnel**.

Tout candidat se présentant sans dossier-projet ou avec un dossier-projet non conforme à la définition de l'épreuve (quelle qu'en soit la raison) doit être considéré comme présent. La **commission d'évaluation** lui fait constater l'absence de dossier-projet ou sa non-conformité et l'informe de l'impossibilité de procéder à l'entretien. La **note de zéro** lui est alors attribuée.

Un **dossier-projet** est considéré non conforme dans les cas suivants :

- il n'est pas personnel ;
- il n'est pas réalisé avec l'outil informatique ;
- il comporte moins de 3 pages, hors annexes.

La **note globale proposée au jury** est accompagnée des **documents d'évaluation** (pour chaque candidat : **contrôles significatifs, grilles d'évaluation**).

2) Évaluation par épreuve ponctuelle : épreuve orale d'une durée de 30 minutes.

L'évaluation de l'Économie-Gestion s'effectue sur la base d'une prestation orale d'une durée totale de **30 minutes maximum**.

Elle porte sur la maîtrise des **connaissances et compétences du programme d'économie-gestion**.

L'évaluation donne lieu à une appréciation et à une note proposées au jury par la **commission d'interrogation**, composée d'un **formateur d'économie-gestion** et d'un **formateur de la spécialité** ou d'un **professionnel de la spécialité**.

L'appréciation chiffrée prend en compte **deux éléments** :

Première partie : présentation du projet professionnel du candidat et entretien (sur 8 points)

Le **projet professionnel** est matérialisé par un **dossier-projet de 3 à 5 pages**, hors annexes, élaboré à l'aide de l'outil informatique. Il porte sur les thèmes suivants :

- THÈME 1.1 Un secteur professionnel, une diversité de métiers
- THÈME 2.1 La recherche d'emploi
- THÈME 4.3 La création et la reprise d'entreprise

Ce **projet professionnel** est structuré de façon à mettre en évidence :

- la présentation du candidat et de son cursus ;
 - sa connaissance du secteur professionnel et de ses métiers à partir de l'expérience acquise en entreprise ;
- la présentation structurée et argumentée de son projet professionnel (objectifs à court et moyen terme, motivations, démarches).

L'évaluation se déroule en **deux temps** :

- **présentation orale**, par le candidat, **de son projet professionnel (5 minutes maximum)** pendant laquelle il n'est pas interrompu ;
- **entretien avec la commission d'interrogation (10 minutes maximum)** portant **sur le projet** et sur les

connaissances et compétences relevant des trois thèmes cités précédemment.

À la date fixée par les **services académiques des examens**, le candidat se présente à l'entretien muni de son **dossier-projet**. Celui-ci sert uniquement de support à l'épreuve et n'est pas évalué en tant que tel. La **commission d'interrogation** prend connaissance du dossier pour orienter et conduire l'entretien.

Tout candidat se présentant sans dossier-projet ou avec un dossier-projet non conforme à la définition de l'épreuve (quelle qu'en soit la raison) doit être considéré comme présent. Il est reçu par la **commission d'interrogation** qui lui fait constater l'absence de dossier-projet ou sa non-conformité et l'informe de l'impossibilité de procéder à l'entretien. La **note de zéro** lui est alors attribuée.

Un **dossier-projet** est considéré non conforme dans les cas suivants :

- il n'est pas personnel ;
- il n'est pas réalisé avec l'outil informatique ;
- il comporte moins de 3 pages, hors annexes.

Deuxième partie : évaluation des connaissances et compétences en économie-gestion (sur 12 points)

Dans la continuité de la prestation orale (présentation et entretien) du dossier-projet, la commission d'interrogation s'entretient avec le candidat afin d'évaluer la maîtrise des autres connaissances et compétences en **économie-gestion**. Le questionnement prend appui sur des situations professionnelles contextualisées correspondant à la spécialité préparée. Il porte sur les thèmes suivants :

Pour l'axe 1 - le contexte professionnel :

- THÈME 1.2 La diversité des organisations, leur finalité et leur réalité
- THÈME 1.3 Les domaines d'activités des organisations
- THÈME 1.4 L'environnement économique, juridique et institutionnel

Pour l'axe 2 - l'insertion dans l'organisation :

- THÈME 2.2 L'embauche et la rémunération
- THÈME 2.3 La structure de l'organisation
- THÈME 2.4 Les règles de vie au sein de l'entreprise

Pour l'axe 3 - l'organisation de l'activité :

- THÈME 3.1 L'activité commerciale
- THÈME 3.2 L'organisation de la production et du travail
- THÈME 3.3 La gestion des ressources humaines

Pour l'axe 4 - la vie de l'organisation :

- THÈME 4.1 L'organisation créatrice de richesses
- THÈME 4.2 Les relations avec les partenaires extérieurs

Pour l'axe 5 - les mutations et leurs incidences :

- THÈME 5.1 Les mutations de l'environnement
- THÈME 5.2 Les mutations de l'organisation
- THÈME 5.3 Les incidences sur le personnel

Cet entretien (**15 minutes maximum**) porte sur les **connaissances d'au moins quatre de ces thèmes** et sur **au moins huit compétences**, telles qu'elles sont définies dans le **programme d'économie-gestion**.

Pour conduire l'entretien, la **commission d'interrogation** orientera son questionnement sur des situations professionnelles liées à la spécialité.

La note globale proposée au jury est accompagnée des grilles d'évaluation.

Sous-épreuve E36 - Unité U36 - Prévention-santé-environnement : coefficient 1

1. Finalité et objectifs de la sous-épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences du candidat à :

- Conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème ;
- Analyser une situation professionnelle en appliquant différentes démarches : analyse par le risque, par le travail, par l'accident ;
- Mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques ;
- Proposer et justifier les mesures de prévention adaptées ;
- Agir de façon efficace face à une situation d'urgence.

Critères d'évaluation :

L'évaluation porte notamment sur :

- la qualité du raisonnement et de l'analyse ;
- l'exactitude des connaissances ;
- la pertinence et le réalisme des solutions proposées ;
- l'efficacité de l'action face à une situation d'urgence.

2. Modalités d'évaluation

1) Évaluation par contrôle en cours de formation :

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation.

La première situation d'évaluation, notée **sur 12 points**, a lieu au plus tard, en fin de première professionnelle et comporte deux parties :

- une évaluation écrite d'une durée de 1 heure, notée sur **9 points**. Elle prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle. Elle comporte plusieurs questions indépendantes ou liées permettant d'évaluer les connaissances et les capacités relatives à au moins deux modules parmi les modules de 1 à 7 notés sur **6 points**. Le module 8 à l'exception des situations d'urgences, noté sur **3 points** est évalué à travers la mise en œuvre de la démarche d'approche par le risque.

- une évaluation pratique, notée sur **3 points**. Elle prend en compte les résultats obtenus lors de la formation de base au secourisme ou du recyclage SST.

Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de cette évaluation pratique doit être proposée sous forme orale ou écrite.

La deuxième situation d'évaluation notée sur **8 points**, a lieu en terminale professionnelle. Elle permet d'évaluer les modules de 9 à 12 à travers une production personnelle écrite (10 pages environ).

Le dossier produit présente la place de la prévention dans l'entreprise et l'analyse d'une situation professionnelle à partir des données recueillies en entreprise. Cette production met en évidence :

- une description des activités de l'entreprise ;
- l'identification d'un risque et de ses effets physiopathologiques dans le cadre d'une situation professionnelle ;
- la mise œuvre d'une démarche d'analyse (approche par le travail ou par l'accident) ;
- la politique de prévention dans l'entreprise.

2) Évaluation par épreuve ponctuelle : épreuve écrite d'une durée de 2 heures Le sujet se compose de deux parties correspondant l'une aux modules de 1 à 8, l'autre aux modules 9 à 12. Chaque partie comporte plusieurs questions indépendantes ou liées permettant d'évaluer les connaissances et les capacités relatives aux modules correspondants.

- **La première partie** notée sur **12 points** comporte :

- Un questionnaire noté sur **9 points**, Il prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle et permet d'évaluer :

- au moins deux modules parmi les modules de 1 à 7, notés sur **6 points** ;
- le module 8 noté sur **3 points** évalué à travers la mise en œuvre de la démarche d'approche par le risque. Le candidat dispose de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention ;
- un questionnaire noté sur **3 points** permet d'expliquer la conduite à tenir face à une situation d'urgence ;

- **la deuxième partie**, notée sur **8 points** permet d'évaluer les modules de 9 à 12. L'évaluation s'appuie sur un dossier ressource qui présente une situation d'entreprise. Les contenus du dossier permettent la mise en œuvre de la démarche d'analyse par le travail, la mobilisation des connaissances scientifiques et législatives, l'argumentation des solutions proposées.

Le dossier fourni au candidat présente :

- une situation professionnelle ;
- une description des activités de l'entreprise ;
- des documents législatifs et réglementaires nécessaires.

Épreuve E4 - Unité U4 - Épreuve de langue vivante : coefficient 2

1. Évaluation en contrôle en cours de formation

Cette évaluation donne lieu à une situation d'évaluation unique.

- Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.

- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+.

- Durée : 15 minutes, sans préparation ; partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ; partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

L'évaluation a lieu au cours du sixième semestre de la formation conduisant à la délivrance du diplôme du baccalauréat professionnel. Le calendrier de cette évaluation est établi par le chef d'établissement (ou du centre de formation dans le cas d'un CFA habilité à pratiquer le CCF) après consultation des enseignants concernés. Ces derniers peuvent proposer, au sein de la période considérée, un ordre de passage des candidats qui tient compte de leur degré de maîtrise des compétences à évaluer. Les candidats reçoivent une convocation du chef d'établissement ou du directeur de centre de formation.

L'évaluation est conduite par les professeurs et/ou les formateurs enseignant les langues concernées dans l'établissement quelles que soient les classes ou groupes d'élèves qui leur sont confiés. Elle peut être organisée de manière à ce que les professeurs n'évaluent pas leurs élèves de l'année en cours.

La situation d'évaluation se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Aucune de ces trois parties n'est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue. Elle prend appui sur une liste de trois thèmes ou sujets, libellés dans la langue concernée et consignés sur un document remis par le candidat au professeur. Ce document est au préalable validé par le professeur en charge de la formation.

Ces trois thèmes ou sujets peuvent relever d'un ou plusieurs des domaines suivants :

- celui des projets ou réalisations mis en œuvre par le candidat au cours de sa formation au baccalauréat professionnel ;
 - celui de ses expériences professionnelles ou personnelles liées à son étude ou sa pratique de la langue étrangère concernée ;
 - celui de la culture quotidienne, contemporaine ou patrimoniale du ou des pays où la langue étrangère étudiée est parlée, le candidat pouvant s'exprimer sur une œuvre étrangère (œuvre littéraire, picturale, musicale, architecturale, cinématographique, etc.), sur un objet ou produit du design industriel, de la tradition culinaire, de l'artisanat, etc., sur une manifestation ou un événement (artistique, sportif, politique, historique, etc.).
- Le professeur choisit un des thèmes ou sujets proposés et invite le candidat à s'exprimer. Ce dernier dispose de cinq minutes maximum pour présenter, à l'oral et en langue étrangère, le thème ou le sujet en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, le professeur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Partie 2

La deuxième partie vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, le professeur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

Le professeur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. Le professeur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, le professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue présentée. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de la situation de CCF, le professeur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. Le professeur veille à ce que le candidat restitue le document support de la partie 3 de l'épreuve.

La proposition de note attribuée à l'unité « langue vivante » du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de la situation de CCF. Elle est, le cas échéant, arrondie au demi-point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

2. Épreuve finale ponctuelle

Cette épreuve est une épreuve orale.

- Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.
- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+.
- Durée : 15 minutes, précédées d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve ; partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ; partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le candidat reçoit une convocation.

Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement et à interagir en langue étrangère ainsi qu'à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.

L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie de l'épreuve prend appui sur un document inconnu remis au candidat par le professeur.

Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, simple question invitant le

candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.

Le candidat dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, le professeur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Le document n'a pas pour finalité de donner lieu à un commentaire formel de la part du candidat mais de permettre à ce dernier de prendre la parole librement.

Partie 2

La deuxième partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, le professeur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximale de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

Le professeur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette phase, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. Le professeur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, le professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue) présentée. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de l'épreuve, le professeur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. Le professeur veille à ce que le candidat ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites.

La proposition de note attribuée à l'unité « langue vivante » du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de l'épreuve. Elle est, le cas échéant, arrondie au demi-point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

Épreuve E5 - Unités U51 et U52 - Français, histoire-géographie et éducation civique : coefficient 5

Cette épreuve comprend deux sous-épreuves : E51 et E52 (U51 et U52)

E51 : Sous-épreuve de français

E52 : Sous-épreuve d'histoire-géographie et éducation civique

Sous-épreuve E51 - Unité U51 - Français : coefficient 2,5

1. Évaluation sous forme ponctuelle - durée 2 h 30

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à l'un des objets d'étude de l'année de Terminale.

Première partie : compétences de lecture (10 points).

1) Question portant sur le corpus : « Présentation du corpus ».

Le candidat rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.

2) Question(s) portant sur un ou des documents du corpus : « Analyse et interprétation ».

Le candidat analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.

Deuxième partie : compétences d'écriture (10 points) Dans le libellé du sujet une question est posée en lien avec le corpus proposé en première partie. Le candidat répond à cette question en une quarantaine de lignes et de façon argumentée.

2. Évaluation par contrôle en cours de formation

La certification en cours de formation comprend deux situations d'évaluation, toutes les deux notées sur 20.

Première situation d'évaluation : compétences de lecture (durée maximale : 1 h).

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à un des trois objets d'étude de la dernière année de formation.

1) Question portant sur le corpus : « Présentation du corpus » (6 points).

Le candidat rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.

2) Question(s) portant sur un ou des documents du corpus : « Analyse et interprétation » (notée sur 14).

Le candidat analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.

Deuxième situation d'évaluation : compétences d'écriture (durée maximale : 1 h 30)

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à un autre des trois objets d'étude de la dernière année de formation. Ce corpus est étudié en classe dans les jours qui précèdent la situation d'évaluation.

Lors de la situation d'évaluation, un sujet est proposé aux candidats ; ce sujet indique une question explicitement posée en lien avec le corpus proposé et avec l'objet d'étude.

Le candidat répond à cette question en une quarantaine de lignes et de façon argumentée.

Sous-épreuve E52 - Unité U52 - Histoire-géographie et éducation civique : coefficient 2,5

1. Évaluation sous forme ponctuelle - durée 2 h

L'examen de baccalauréat professionnel évalue la maîtrise des savoirs et des capacités en histoire-géographie et éducation civique définis dans les programmes de la classe de terminale professionnelle.

L'épreuve, d'une durée de deux heures, comporte trois parties, notées respectivement 9, 4 et 7 points.

La première partie porte sur les sujets d'étude, soit d'histoire soit de géographie. Elle propose deux sujets au choix. Chaque sujet est composé d'une ou plusieurs questions et peut comporter un support documentaire.

La deuxième partie porte sur le programme d'éducation civique. Elle est composée d'une question et peut comporter un support documentaire.

La troisième partie porte sur la discipline qui n'est pas l'objet de la première partie. Elle consiste en une analyse de document(s) portant sur les situations d'un des sujets d'étude.

2. Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation évalue la maîtrise des savoirs et des capacités en histoire, géographie et éducation civique définis dans les programmes de la classe de terminale professionnelle. Il est constitué de deux situations d'évaluation.

La première situation porte sur les sujets d'étude soit d'histoire soit de géographie. Elle est composée d'une ou plusieurs questions et peut comporter un support documentaire. Une des questions doit avoir une connotation civique en rapport avec le programme d'éducation civique.

La deuxième situation porte sur la discipline qui n'a pas été l'objet de la première épreuve. Elle consiste en une analyse de document(s). Elle porte sur les situations d'un des sujets d'étude.

Épreuve E6 - Unité U6 - Arts appliqués et cultures artistiques : coefficient 1

1. Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation organisées au cours de la formation.

Sur un sujet personnel, défini en accord avec le professeur d'arts appliqués, le candidat constitue un dossier. Ce dossier est réalisé en classe, sur une durée limitée.

Le sujet porte sur le contenu d'un des champs du programme : « Appréhender son espace de vie », « Construire son identité culturelle », « Élargir sa culture artistique ». Une partie histoire des arts est clairement identifiée.

Première situation

Le candidat procède à une collecte argumentée de références et réalise un dossier limité à une dizaine de pages, format A4 ; il peut être présenté sous forme numérique. Cette partie se déroule dans le courant du second semestre de la classe de première.

Critères d'évaluation - le candidat montre qu'il est capable de repérer de façon autonome les caractéristiques essentielles d'œuvres, de produits, d'espaces urbains ou de messages visuels. À cette fin, il doit :

- collecter et sélectionner une documentation (visuelle, textuelle, sonore, etc.),
- porter un regard critique sur les références recueillies ;
- les commenter graphiquement et par écrit ;
- les présenter de façon lisible et expressive.

Cette partie compte pour 30 % de la note globale.

Deuxième situation

En s'appuyant sur le dossier réalisé, le candidat élargit l'étude pour répondre à une question limitée. En fonction du champ sur lequel ont porté ses premières investigations, il établit des liens avec le contenu d'un des autres champs afin de mettre en évidence le dialogue entre les différents domaines culturels. Il traduit ses recherches en utilisant des outils adaptés, graphiques ou numériques.

Cette partie peut se présenter sous forme papier (5 formats A3 maximum) ou numérique (image fixe ou animée, sonorisée ou non) et comporter éventuellement une maquette en volume. Elle est évaluée lors d'une présentation orale de 10 minutes maximum qui se déroule de mars à mai de la classe de terminale. Les partenaires intervenant au titre des cultures artistiques sont invités dans la mesure du possible à participer à l'évaluation.

Critères d'évaluation - le candidat montre qu'il est sensibilisé à son environnement culturel en appuyant sa réflexion sur des connaissances précises, notamment en histoire des arts, et qu'il a acquis les principes élémentaires de la démarche créative. À cette fin, il doit :

- Situer une œuvre ou une production dans son contexte de création ;
- Explorer des axes de recherche en réponse à une question simple et s'engager dans un projet ;
- Maîtriser les bases de la pratique des outils graphiques, traditionnels et informatiques ;
- S'exprimer dans un langage correct et précis en utilisant le vocabulaire technique approprié.

Cette partie compte pour 70 % de la note globale.

2. Contrôle ponctuel - Durée : 1 heure 30

Le sujet pose une question simple à partir d'un ensemble documentaire limité (3 formats A4 maximum).

Les documents relèvent des champs 1 : « Appréhender son espace de vie », 2 : « Construire son identité culturelle » et 3 : « Élargir sa culture artistique » ; ils intègrent la dimension histoire des arts.

Critères d'évaluation - le candidat choisit l'un des champs et doit montrer qu'il est capable :

- de situer une œuvre ou une production dans son contexte de création ;
- de porter un regard critique sur les références proposées ;
- de les commenter graphiquement et par écrit ;
- de proposer, sous forme graphique et écrite, une réponse argumentée à la question posée.

Épreuve E7 - Unité U7 - Épreuve d'éducation physique et sportive : coefficient : 1

Évaluation ponctuelle et par contrôle en cours de formation

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 15 juillet 2009 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (Journal officiel du 31 juillet 2009, B.O.EN du 27 août 2009) et la note de service n° 09-141 du 8 octobre 2009 relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (B.O.EN du 12 novembre 2009).

Épreuve facultative - Unité UF1 - Épreuve facultative de langue vivante : coefficient 1

Épreuve orale d'une durée de 15 minutes, précédée d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve. Partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points. Partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+

Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le candidat reçoit une convocation.

Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement en langue étrangère (de façon continue et en interaction) et à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.

L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue. Elle prend appui sur un document inconnu remis au candidat par l'examineur.

Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, question invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.

Le candidat dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, l'examineur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Le document n'a pas pour finalité de donner lieu à un commentaire formel de la part du candidat mais de permettre à ce dernier de prendre la parole librement.

Partie 2

La deuxième partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, l'examineur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à

d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par l'examineur.

Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

L'examineur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. L'examineur pose ensuite, en français, des questions graduées (du général au particulier) visant à évaluer chez le candidat son degré de compréhension du document. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, l'examineur professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

Pour chaque candidat, l'examineur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation qui fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de l'épreuve, l'examineur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. L'examineur veille à ce que le candidat ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites.

La proposition de note attribuée à l'épreuve facultative de langue vivante du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de l'épreuve. Elle est, le cas échéant, arrondie au point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

Définition de l'épreuve facultative de langue des signes française (LSF) dans les spécialités de baccalauréat professionnel

Épreuve orale d'une durée de 20 minutes, précédée d'un temps de préparation de 30 minutes (y compris le temps nécessaire à la connaissance des documents proposés au candidat).

L'épreuve prend appui sur un document apporté par l'examineur. Durant toute l'épreuve, l'examineur et le candidat ne communiquent qu'en langue des signes à l'exclusion de tout autre langage.

Déroulement de l'épreuve :

Pendant le temps de préparation de 30 minutes, l'examineur propose au candidat deux documents :

- un document iconographique contemporain ;
- un texte contemporain, écrit en français d'une longueur maximale de 2000 signes typographiques.

Au cours de la même journée d'interrogation, chaque examinateur veillera à proposer deux documents différents à chaque candidat.

Le candidat choisit sur lequel des deux documents portera son évaluation (le temps utilisé pour découvrir les documents fait partie intégrante des 30 minutes de préparation).

Le candidat présente le document qu'il a choisi sans être interrompu ni relancé par l'examineur.

Cette présentation, qui ne doit pas être un commentaire formel, est suivie d'un entretien conduit par l'examineur qui, prenant appui sur le document support et l'exposé du candidat, formule des questions pour, par exemple, permettre au candidat de préciser une analyse ou un point de vue ou de développer une idée.

Critères d'évaluation :

On attend du candidat qu'il s'exprime clairement dans une gamme de langue suffisamment étendue pour pouvoir décrire, exprimer un point de vue, voire développer une argumentation.

Le candidat doit :

a) pour la présentation du document (durée : 5 minutes, notée sur 10 points) :

- être capable de rendre compte du contenu du document qui lui est proposé, pouvoir le décrire, expliciter la situation ou le thème présenté, apporter un commentaire personnel s'il le juge approprié ou pertinent ;
- faire la preuve de sa capacité à signer clairement, à un rythme naturel et à un niveau qui n'entrave pas la transmission de sa présentation.

b) pour l'entretien (durée : 25 minutes, noté sur 10 points) :

- comprendre des signes familiers et fréquents portant sur des domaines familiers ou des questions d'actualité que l'examineur utilise de façon naturelle ;
- être capable de faire face à une situation de communication où il lui est demandé de bien recevoir un message

ou une question, afin de pouvoir réagir ou répondre en s'exprimant à son tour par des signes clairs et à un rythme convenable ;

- faire la preuve d'une certaine aisance : signer en continu pour exprimer ou défendre un point de vue, argumenter, voire apporter une contradiction.

Le candidat, tout comme l'examineur, peut étendre la discussion sur d'autres points sans lien direct avec le document.

Annexe IV

Tableaux de correspondance entre épreuves des anciens et du nouveau diplôme

Ces tableaux n'ont de valeur qu'en termes d'équivalence d'épreuves entre les anciens diplômes et le nouveau pendant la phase transitoire où certains candidats peuvent garder le bénéfice des notes de certaines épreuves. En aucun cas, il ne signifie une correspondance point par point entre les contenus d'épreuve.

Baccalauréat professionnel spécialité : « Aéronautique » Option mécanicien, systèmes-avionique Défini par l'arrêté du 31 juillet 1996 modifié Dernière session 2015		Baccalauréat professionnel spécialité : « Aéronautique » Option : avionique Créé par le présent arrêté Première session 2016	
Épreuves ou sous-épreuves	Unités	Épreuves ou sous-épreuves	Unités
Sous-épreuve E1A : Mathématiques	U11	Sous-épreuve E11 : Mathématique	U11
Sous-épreuve E1B : Sciences physiques et chimiques	U12	Sous-épreuve E12 : Sciences physiques et chimiques	U12
Sous-épreuve E2A : Étude d'un système d'aéronef(1)	U21	Épreuve E2 : Exploitation de la documentation technique(1)	U2
Sous-épreuve E2B : Construction et maintenance d'un aéronef(1)	U22		
Sous-épreuve E3A : Évaluation de la période de formation en milieu professionnel	U31	Sous-épreuve E31 : Inspection et relation en entreprise	U31
Sous-épreuve E3B : Diagnostic et essais	U32	Sous-épreuve E33 : Essais et réglages	U33
Sous-épreuve E3C : Dépose et repose	U33	Sous-épreuve E32 : Montage - démontage	U32
Sous-épreuve E3D : Construction-modification-réparation	U34	Sous-épreuve E34 : Réalisation et contrôle	U34
Sous-épreuve E3E : Économie - gestion	U35	Sous-épreuve E35 : Économie-gestion	U35
Sous-épreuve E3F : Prévention – santé - environnement	U36	Sous-épreuve E36 : Prévention - santé-environnement	U36
Épreuve E4 - Épreuve d'anglais	U4	Épreuve E4 : Épreuve de langue vivante	U4
Sous-épreuve E51 : Français	U51	Sous-épreuve E51 : Français	U51
Sous-épreuve E52 : Histoire-géographie	U52	Sous-épreuve E52 : Histoire-géographie et éducation civique	U52
E6 - Épreuve d'éducation artistique - Arts appliqués	U6	E6 : Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6
E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	U7
Épreuve facultative : Langue vivante	UF1	Épreuve facultative : Langue vivante ou Langue des signes française (LSF)	UF1

(1) L'unité U2 du baccalauréat professionnel - spécialité aéronautique - option avionique est réputée acquise si la note obtenue à chacune des deux unités U21 et U22 du baccalauréat professionnel - spécialité : aéronautique - option mécanicien, systèmes-avionique est égale ou supérieure à 10/20. Dans ce cas la nouvelle note correspond à la moyenne pondérée des notes obtenues à U21et U22.

Baccalauréat professionnel spécialité : « Aéronautique » Option mécanicien, systèmes - cellule Défini par l'arrêté du 31 juillet 1996 modifié Dernière session 2015		Baccalauréat professionnel spécialité : « Aéronautique » Option : systèmes Créé par le présent arrêté Première session 2016	
Épreuves ou sous-épreuves	Unités	Épreuves ou sous-épreuves	Unités
Sous-épreuve E1A : Mathématiques	U11	Sous-épreuve E11 : Mathématique	U11
Sous-épreuve E1B : Sciences physiques et chimiques	U12	Sous-épreuve E12 : Sciences physiques et chimiques	U12
Sous-épreuve E2A : Étude d'un système d'aéronef ¹	U21	Épreuve E2 : Exploitation de la documentation technique ⁽¹⁾	U2
Sous-épreuve E2B : Construction et maintenance d'un aéronef ⁽¹⁾	U22		
Sous-épreuve E3A : Évaluation de la période de formation en milieu professionnel	U31	Sous-épreuve E31 : Inspection et relation en entreprise	U31
Sous-épreuve E3B : Diagnostic et essais	U32	Sous-épreuve E33 : Essais, réglages et mise en œuvre de l'aéronef	U33
Sous-épreuve E3C : Dépose et repose	U33	Sous-épreuve E32 : Montage - démontage	U32
Sous-épreuve E3D : Construction-modification-réparation	U34	Sous-épreuve E34 : Réalisation et contrôle	U34
Sous-épreuve E3E : Économie - Gestion	U35	Sous-épreuve E35 : Économie - gestion	U35
Sous-épreuve E3F : Prévention – santé - environnement	U36	Sous-épreuve E36 : Prévention – santé - environnement	U36
Épreuve E4 - Épreuve d'anglais	U4	Épreuve E4 : Épreuve de langue vivante	U4
Sous-épreuve E51 : Français	U51	Sous-épreuve E51 : Français	U51
Sous-épreuve E52 : Histoire-géographie	U52	Sous-épreuve E52 : Histoire-géographie et éducation civique	U52
E6 - Épreuve d'éducation artistique - Arts appliqués	U6	E6 : Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6
E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	U7
Épreuve facultative : Langue vivante	UF1	Épreuve facultative : Langue vivante ou Langue des signes française (LSF)	UF1

L'unité U2 du baccalauréat professionnel - spécialité aéronautique - option systèmes est réputée acquise si la note obtenue à chacune des deux unités U21 et U22 du baccalauréat professionnel - spécialité : aéronautique - option mécanicien, systèmes - cellule est égale ou supérieure à 10/20. Dans ce cas la nouvelle note correspond à la moyenne pondérée des notes obtenues à U21 et U22.

Baccalauréat professionnel spécialité : « Technicien aérostructure » Défini par l'arrêté du 19 juillet 2006 modifié Dernière session 2015		Baccalauréat professionnel spécialité : « Aéronautique » Option : structure Créé par le présent arrêté Première session 2016	
Épreuves ou sous-épreuves	Unités	Épreuves ou sous-épreuves	Unités
Sous-épreuve E11 : Mathématiques	U11	Sous-épreuve E11 : Mathématiques	U11
Sous-épreuve E12 : Sciences physiques et chimiques	U12	Sous-épreuve E12 : Sciences physiques et chimiques	U12
E2 : Épreuve de technologie Analyse et communication techniques	U2	Épreuve E2 : Exploitation de la documentation technique	U2
Sous-épreuve E31 : Inspection, expertise d'une structure d'aéronef	U31	Sous-épreuve E31 : Inspection et relation en entreprise	U31
Sous-épreuve E34 : Assemblage et montage d'une structure d'aéronef	U34	Sous-épreuve E32 : Montage-démontage	U32
Sous-épreuve E33 : Configuration à blanc d'une structure d'aéronef	U33	Sous-épreuve E33 : Essais et réglages	U33
Sous-épreuve E32 : Préparation des éléments et de la structure d'aéronef à réparer ou à modifier	U32	Sous-épreuve E34 : Réalisation et contrôle	U34
Sous-épreuve E35 : Économie - gestion	U35	Sous-épreuve E35 : Économie - gestion	U35
Sous-épreuve E36 : Prévention-santé-environnement	U36	Sous-épreuve E36 : Prévention-santé-environnement	U36
Épreuve E4 - Épreuve d'anglais	U4	Épreuve E4 : Épreuve de langue vivante	U4
Sous-épreuve E51 : Français	U51	Sous-épreuve E51 : Français	U51
Sous-épreuve E52 : Histoire-géographie et éducation civique	U52	Sous-épreuve E52 : Histoire-géographie et éducation civique	U52
E6 - Épreuve d'arts appliqués et culture artistique	U6	E6 : Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6
E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive	U 7	E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	U7
Épreuve facultative : Langue vivante	UF 1	Épreuve facultative : Langue vivante ou Langue des signes française (LSF)	UF1

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat professionnel

« Aviation générale » : création et modalités de délivrance

NOR : MENE1309653A

arrêté du 12-4-2013 - J.O. du 3-5-2013

MEN - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation et notamment ses articles D. 337-51 à D. 337-94 ; arrêté du 9-5-1995 ; arrêté du 9-5-1995 modifié par arrêté du 20-7-2009 ; arrêté du 24-7-1997 ; arrêté du 4-8-2000 modifié ; arrêté du 10-2-2009 ; arrêté du 8-4-2010 modifié ; arrêté du 8-4-2010 ; arrêté du 8-11-2012 ; avis de la commission professionnelle consultative « métallurgie » du 28-1-2013 ; avis du CSE du 21-3-2013

Article 1 - Il est créé la spécialité aviation générale de baccalauréat professionnel dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification de cette spécialité de baccalauréat professionnel sont définis en annexe **la** et **lb** du présent arrêté.

Article 3 - Les unités constitutives et le règlement d'examen sont fixés respectivement à l'annexe **lla** et à l'annexe **llb** du présent arrêté.

La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée à l'annexe **llc** du présent arrêté.

Article 4 - Les horaires de formation applicables à la spécialité aviation générale de baccalauréat professionnel sont fixés par l'arrêté du 10 février 2009 susvisé - grille horaire n° 1.

La durée de la formation en milieu professionnel au titre de la préparation de la spécialité aviation générale de baccalauréat professionnel est de 22 semaines incluant la durée nécessaire à la validation du diplôme intermédiaire. Les modalités, l'organisation et les objectifs de cette formation sont définis en annexe III du présent arrêté.

Article 5 - Pour chaque session d'examen, le ministre chargé de l'éducation nationale arrête la date de clôture des registres d'inscription et le calendrier des épreuves écrites obligatoires.

La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

Article 6 - Chaque candidat précise, au moment de son inscription, s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou sous la forme progressive, conformément aux dispositions des articles D. 337-78 et D. 337-79 du code de l'éducation. Le choix pour l'une ou l'autre de ces modalités est définitif.

Il précise également l'épreuve facultative à laquelle il souhaite se présenter.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités auxquelles il souhaite se présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

La spécialité aviation générale de baccalauréat professionnel est délivrée aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté, conformément aux dispositions des articles D. 337-67 à D. 337-88 du code de l'éducation.

Article 7 - La première session d'examen de la spécialité aviation générale de baccalauréat professionnel, organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2016.

Article 8 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 12 avril 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Nota - Les annexes IIb, IIc, sont publiées ci-après. L'intégralité du diplôme est disponible au Centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.

Elle sera également diffusée en ligne à l'adresse suivante : www.cndp.fr/outils-doc

Annexe IIb

↳ Règlement d'examen

Annexe IIc

↳ Définition des épreuves

Annexe IIb
Règlement d'examen

Règlement d'examen de la spécialité « Aviation générale » du Baccalauréat professionnel			Candidat				
			Scolaires (établissement public ou privé sous contrat) Apprentis (CFA ou section d'apprentissage) habilité) Formation professionnelle continue dans un établissement public		Scolaires (établissement privé hors contrat) Apprentis (CFA ou section d'apprentissage non habilité) Formation professionnelle continue en établissement privé Candidats justifiant de 3 années d'activité professionnelle. Enseignement à distance		Formation professionnelle continue dans un établissement public habilité.
Épreuves	Unité	Coeff.	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode
E1 : Épreuve scientifique		3					
Sous-épreuve E11 : Mathématiques	U11	1,5	CCF		Ponctuel écrit et pratique	1 h	CCF
Sous-épreuve E12 : Sciences physiques et chimiques	U12	1,5	CCF		Ponctuel écrit et pratique	1 h	CCF
E2 : Épreuve de technologie : Analyse de systèmes d'aéronef	U2	4	Ponctuel écrit	4 h	Ponctuel écrit	4 h	CCF
E3 : Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel		10					
Sous-épreuve E31 : Préparation et réalisation d'une intervention de maintenance	U31	5	CCF		Ponctuel pratique	4 h	CCF
Sous-épreuve E32 : Diagnostic, essais et compte rendu	U32	3	CCF		Ponctuel pratique et oral	4 h 40 min	CCF
Sous-épreuve E33 : Économie- gestion	U33	1	CCF		Ponctuel oral	30 min	CCF
Sous-épreuve E34 : Prévention- santé-environnement	U34	1	CCF		Ponctuel écrit	2 h	CCF
E4 : Épreuve de langue vivante	U4	2	CCF		Ponctuel oral	20 min ⁽¹⁾	CCF
E5 : Épreuve de français, histoire-géographie et éducation civique		5					
Sous-épreuve E51 : Français	U51	2,5	Ponctuel écrit	2 h 30	Ponctuel écrit	2 h 30	CCF
Sous-épreuve E52 : Histoire – géographie et éducation civique	U52	2,5	Ponctuel écrit	2 h	Ponctuel écrit	2 h	CCF
E6 : Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6	1	CCF		Ponctuel écrit	1 h 30	CCF
E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	1	CCF		Ponctuel pratique		CCF
Épreuves facultatives Langue vivante ⁽³⁾ ou Langue des signes française (LSF)	UF1		Ponctuel oral	20 min ⁽¹⁾ ou 50 min ⁽²⁾	Ponctuel oral	20 min ⁽¹⁾ ou 50 min ⁽²⁾	Ponctuel oral 20 min ⁽¹⁾ ou 50 min ⁽²⁾

(1) Dont 5 minutes de préparation.

(2) Dont 30 minutes de préparation.

(3) La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

Annexe IIc

Définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation

Épreuve E1 - Unités U11 et U12 - Épreuve scientifique : coefficient 3

Cette épreuve comprend deux sous-épreuves : E11 et E12 (U11 - U12)

- E11 : Sous-épreuve de mathématiques
- E12 : Sous-épreuve de sciences physiques et chimiques

Sous-épreuve E11 - Unité U11 - Mathématiques : coefficient 1,5

1. Finalités et objectifs de la sous-épreuve

La sous-épreuve de mathématiques est destinée à évaluer la façon dont les candidats ont atteint les grands objectifs visés par le programme :

- former à l'activité mathématique par la mise en œuvre des démarches d'investigation, de résolution de problèmes et d'expérimentation ;
- apprendre à mobiliser les outils mathématiques dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- entraîner à la lecture active de l'information, à sa critique, à son traitement en privilégiant l'utilisation des Tic ;
- développer les capacités de communication écrite et orale.

2. Contenu de la sous-épreuve

La sous-épreuve mathématiques est constituée des éléments définis au groupement B du programme de mathématiques établi par l'arrêté du 10 février 2009.

3. Modes d'évaluation

3.1. Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation, notée sur 20, d'une durée maximale d'une heure trente fractionnée dans le temps en deux séquences. Chaque séquence, notée sur 10, a une durée de quarante-cinq minutes environ. Elle se déroule quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du programme. Toutefois, la première séquence doit être organisée avant la fin du premier semestre de la terminale professionnelle et la deuxième avant la fin de l'année scolaire.

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme. Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :

- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- choisir et exécuter une méthode de résolution ;
- raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- présenter, communiquer un résultat.

Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive. Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante.

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'un des exercices de chaque séquence comporte une ou deux questions dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices par les candidats. La présentation de la résolution de la (des) question(s) utilisant les Tic se fait en présence de l'examineur. Ce type de questions permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. Le candidat porte ensuite par écrit sur une fiche à compléter, les résultats obtenus, des observations ou des commentaires. Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

3.2. Évaluation par épreuve ponctuelle

Cette sous-épreuve, d'une durée d'une heure est notée sur 20 points. L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme. Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :

- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- choisir et exécuter une méthode de résolution ;
- raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- présenter, communiquer un résultat.

Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités mentionnées dans le programme de terminale professionnelle. L'un des exercices comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des Tic (logiciels ou calculatrices). Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'exercice qui comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des Tic est noté sur 10 points. Il permet d'apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser les capacités et connaissances du programme pour traiter un

problème dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices. Il permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. La présentation de la résolution des questions nécessitant l'utilisation des Tic se fait en présence de l'examineur.

Sous-épreuve E12 - Unité U12 - Sciences physiques et chimiques : coefficient 1,5

1. Finalités et objectifs de la sous-épreuve

La sous-épreuve de sciences physiques et chimiques est destinée à évaluer la façon dont les candidats ont atteint les grands objectifs visés par le programme :

- former à l'activité scientifique par la mise en œuvre des démarches d'investigation, de résolution de problèmes et d'expérimentation ;
- apprendre à mobiliser les outils scientifiques dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- entraîner à la lecture active de l'information, à sa critique, à son traitement en privilégiant l'utilisation des Tic ;
- développer les capacités de communication écrite et orale.

2. Contenu de la sous-épreuve

La spécialité aéronautique du baccalauréat professionnel est rattachée au groupement 4 défini en annexe de l'arrêté du 13 avril 2012 relatif aux modules spécifiques du programme d'enseignement de sciences physiques et chimiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

3. Modes d'évaluation

3.1. Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation en sciences physiques et chimiques, notée sur 20, d'une durée maximale d'une heure trente minutes fractionnée dans le temps en deux séquences. Chaque séquence, notée sur 10, a une durée de quarante-cinq minutes environ. Elles se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du programme. Toutefois, les premières séquences doivent être organisées avant la fin du premier semestre de la terminale professionnelle et les deuxièmes avant la fin de l'année scolaire. Elles s'appuient sur une ou deux activités expérimentales composées d'une ou plusieurs expériences (dont certaines peuvent être assistées par ordinateur).

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment. L'évaluation porte nécessairement sur les capacités expérimentales du candidat observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations. Ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme ;
- d'interpréter et de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. L'examineur élabore une grille de compétences qui lui permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

3.2. Évaluation par épreuve ponctuelle

Cette sous-épreuve, d'une durée d'une heure, est notée sur 20 points. Elle repose sur un sujet qui doit permettre d'évaluer des compétences différentes dans plusieurs champs de la physique et de la chimie. Il est à dominante expérimentale et se compose d'activités expérimentales et d'exercices associés (certaines expériences peuvent être assistées par ordinateur).

Le sujet, conçu en référence explicite aux compétences du programme, consacre 15 points sur 20 à l'évaluation des capacités expérimentales du candidat, observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues, leur interprétation et leur exploitation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations (ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme) ;
- d'interpréter et de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. Une grille de compétences permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations.

Des exercices ou questions complémentaires, relatifs au contexte de l'expérimentation qui structure le sujet et notés sur 5 points, mettent en œuvre une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées

doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour répondre aux problèmes posés.

Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

3.3. Instructions complémentaires pour l'ensemble des types d'épreuves (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)

- Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti. Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées. En particulier, il ne sera pas enlevé de point pour les réponses fausses.
- La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies.
- L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il est ainsi précisé qu'il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.
- Il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

3.4. Remarques sur la correction et la notation

- Les concepteurs de sujets veilleront, dans leurs propositions, à mettre en évidence les objectifs et les capacités ou compétences visées.
- Les consignes de correction devront permettre aux correcteurs de prendre réellement et largement en compte, dans l'appréciation des copies la démarche critique, la cohérence globale des réponses.
- Les examinateurs et les correcteurs ne manifesteront pas d'exigences de formulation démesurées, et prêteront une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels.

Épreuve E2 - Unité U2 - Épreuve de technologie : analyse de systèmes d'aéronef - coefficient 4

1. Finalités et objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif l'évaluation de la compétence :

C01. Analyser et exploiter des documents techniques aéronautiques

Les indicateurs d'évaluation correspondant à la compétence évaluée figurent dans la colonne « Indicateurs de performance » des tableaux décrivant les compétences (Annexe I.b : Référentiel de certification).

On notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. Ces compétences sont évaluées dans d'autres épreuves et ne peuvent en aucun cas faire partie de l'évaluation de cette épreuve.

Il est rappelé que l'évaluation se fait sur la compétence dans toutes ses dimensions (savoir, savoir faire, attitude) et en aucun cas sur les seuls savoirs associés.

2. Contenu de l'épreuve

L'évaluation a pour support l'analyse et l'exploitation d'un dossier ressource relatif à une intervention sur un aéronef et à sa planification. Avec l'objectif d'identifier la ou les cause(s) possible(s) d'un dysfonctionnement rapporté dans le dossier, il s'agit d'analyser l'organisation fonctionnelle et structurelle, ainsi que le comportement des constituants, des systèmes ou des sous-systèmes impliqués dans le dysfonctionnement et concernés par l'intervention.

Pour cette épreuve E2, les candidats seront placés en situation de réaliser tout ou partie des tâches T2.1, T2.2 et T3.1 des activités :

A2 Communication, relations internes et externes

- **T2.1** Exploiter des informations orales ou écrites et des informations gestuelles
- **T2.2** Utiliser des documents techniques

A3 Préparation du travail

- **T3.1** Prendre connaissance de la nature de l'intervention et identifier les tâches associées (bon de lancement)

3. Mode d'évaluation

3.1 Ponctuel

Épreuve écrite d'une durée de 4 heures

La forme de l'épreuve ponctuelle doit être conforme aux éléments définis dans le paragraphe 2 « Contenu de l'épreuve » et au degré d'exigence défini dans une fiche nationale d'évaluation, paragraphe 4 « Évaluation ».

3.2 Contrôle en cours de formation

Une situation d'évaluation est organisée par les professeurs chargés des enseignements professionnels sur une durée maximale de 4 heures et consiste à mettre le candidat en situation d'exécuter tout ou partie des tâches professionnelles indiquées au paragraphe 2 « Contenu de l'épreuve ».

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix relève de la responsabilité des enseignants. Il est cependant recommandé de l'organiser pendant le deuxième semestre de la classe terminale.

À l'issue de la situation d'évaluation, la commission d'évaluation constitue pour chaque candidat un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour réaliser le travail demandé ;
 - les documents produits par le candidat ;
 - éventuellement, une fiche d'analyse du travail effectué par le candidat, complétée par l'équipe pédagogique en termes de comparaison entre ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu ;
 - la fiche nationale d'évaluation renseignée ayant permis la proposition de note (voir paragraphe 4 « Évaluation »).
- Seule cette fiche nationale d'évaluation, à l'exclusion de tout autre document, est transmise au jury, accompagnée de la proposition de note.

Après examen attentif des documents fournis, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation est tenu à la disposition du jury et de l'autorité académique jusqu'à la session suivante.

4. Évaluation

Une fiche nationale d'évaluation, précisant le degré d'exigence, du travail réalisé pour cette épreuve, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux établissements et aux centres d'examens par les services rectoraux des examens et concours.

Épreuve E3 - Unités U31, U32, U33 et U34 - Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel : coefficient 10

Cette épreuve comprend quatre sous-épreuves :

E31 - Préparation et réalisation d'une intervention de maintenance

E32 - Diagnostic, essais et compte rendu

E33 - Économie gestion

E34 - Prévention santé, environnement

Sous-épreuve E31 - Unité U31 - Préparation et réalisation d'une intervention de maintenance : coefficient 5

1. Finalités et objectifs de la sous-épreuve

L'épreuve a pour objectif l'évaluation de tout ou partie des compétences :

C02. Caractériser les contraintes liées à une intervention sur aéronef léger

C03. Préparer les interventions de maintenance d'un aéronef léger

C04. Organiser l'environnement et le poste de travail de maintenance d'un aéronef léger

C06. Réaliser la maintenance d'un aéronef léger

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Indicateurs de performance » des tableaux décrivant les compétences (Annexe I.b : Référentiel de certification).

On notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. Ces compétences sont évaluées dans d'autres épreuves et ne peuvent en aucun cas faire partie de l'évaluation de cette épreuve. Si un candidat était en difficulté pour mobiliser ces autres compétences, il conviendrait que le jury l'assiste ou réalise éventuellement les tâches correspondantes à sa place.

Il est rappelé que l'évaluation se fait sur la compétence dans toutes ses dimensions (savoir, savoir faire, attitude) et en aucun cas sur les seuls savoirs associés.

2. Contenu de la sous-épreuve

L'évaluation a pour support des activités de préparation et de réalisation d'une intervention de maintenance sur un aéronef ou un élément d'aéronef dans des conditions d'environnement réel de travail. Le candidat prépare et réalise l'intervention de maintenance.

Pour cette sous-épreuve E31, les candidats seront placés en situation de réaliser tout ou partie des tâches T1.1, T1.2, T3.1, T3.2, T3.3, T3.4, T3.5, T3.6, T5.1, T5.2, T5.3, T5.4 et T5.5 des activités :

A1 Application des démarches qualité et de la réglementation

- **T1.1** S'assurer de la conformité des moyens

- **T1.2** Mettre en œuvre les procédures et les règles de protection des personnes, des biens et de l'environnement

A3 Préparation du travail

- **T3.1** Prendre connaissance de la nature de l'intervention et identifier les tâches associées (bon de lancement)

- **T3.2** Vérifier la conformité des éléments de l'aéronef, objets de l'intervention

- **T3.3** Rassembler la documentation et les moyens nécessaires
- **T3.4** Préparer la zone d'intervention
- **T3.5** Assurer le déplacement d'un aéronef (roulage, tractage, parcage)
- **T3.6** Mettre en configuration et en sécurité l'aéronef et ses systèmes en vue d'un transport, d'une inspection ou d'une intervention

A5 Réparation et réglages

- **T5.1** Déposer et reposer des éléments, des sous-ensembles, des systèmes d'aéronef
- **T5.2** Réaliser une opération de réparation
- **T5.3** Réaliser un réglage et une mise au point
- **T5.4** Valider l'intervention
- **T5.5** Maintenir la conformité du poste de travail et gérer les déchets

3. Mode d'évaluation

3.1 Ponctuel

Sous-épreuve pratique d'une durée de 4 heures

La forme de la sous-épreuve ponctuelle doit être conforme aux éléments définis dans le paragraphe 2 « Contenu de la sous-épreuve » et au degré d'exigence défini dans une fiche nationale d'évaluation, paragraphe 4 « Évaluation ».

3.2 Contrôle en cours de formation

Une situation d'évaluation est organisée par les professeurs chargés des enseignements professionnels sur une durée maximale de 4 heures et consiste à mettre le candidat en situation d'exécuter tout ou partie des tâches professionnelles indiquées au paragraphe 2 « Contenu de la sous-épreuve ».

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix relève de la responsabilité des enseignants. Cependant, il est recommandé de la situer au cours de l'année terminale, soit en établissement de formation, soit en entreprise. Un professionnel y est associé. L'absence de ce dernier ne peut en aucun cas invalider le déroulement de la sous-épreuve.

À l'issue de la situation d'évaluation, la commission d'évaluation constitue pour chaque candidat un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour réaliser le travail demandé ;
 - les documents produits par le candidat ;
 - éventuellement, une fiche d'analyse du travail effectué par le candidat, complétée par l'équipe pédagogique en termes de comparaison entre ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu ;
 - la fiche nationale d'évaluation renseignée ayant permis la proposition de note (voir paragraphe 4 « Évaluation »).
- Seule cette fiche nationale d'évaluation, à l'exclusion de tout autre document, est transmise au jury, accompagnée de la proposition de note.

Après examen attentif des documents fournis, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation est tenu à la disposition du jury et de l'autorité académique jusqu'à la session suivante.

4. Évaluation

Une fiche nationale d'évaluation, précisant le degré d'exigence, du travail réalisé pour cette sous-épreuve, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux établissements et aux centres d'examens par les services rectoraux des examens et concours.

Sous-épreuve E32 - Unité U32 - Diagnostic, essais et compte rendu : coefficient 3

1. Finalités et objectifs de la sous-épreuve

L'épreuve a pour objectif l'évaluation des compétences :

C05. Adapter son attitude professionnelle aux exigences de l'entreprise de maintenance aéronautique

C07. Effectuer des contrôles d'inspection et des essais de tout ou partie d'un aéronef

C08. Communiquer des informations dans un contexte aéronautique

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Indicateurs de performance » des tableaux décrivant les compétences (Annexe Ib : Référentiel de certification).

On notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. Ces compétences sont évaluées dans d'autres épreuves et ne peuvent en aucun cas faire partie de l'évaluation de cette épreuve. Si un candidat était en difficulté pour mobiliser ces autres compétences, il conviendrait que le jury l'assiste ou réalise éventuellement les tâches correspondantes à sa place.

Il est rappelé que l'évaluation se fait sur la compétence dans toutes ses dimensions (savoir, savoir faire, attitude) et en aucun cas sur les seuls savoirs associés.

2. Contenu de la sous-épreuve

L'évaluation a pour support :

- d'une part, une activité d'inspection d'un aéronef ou d'un élément d'aéronef, de réalisation d'essais et de rédaction du compte-rendu ;

- d'autre part, par écrit et oralement, une activité de communication d'informations dans le cadre d'intervention dans un contexte aéronautique.

Pour cette sous-épreuve E32, les candidats seront placés en situation de réaliser tout ou partie des tâches T1.3, T2.3, T4.1, T4.2, T4.3, T4.4, T4.5, T6.1 et T6.2 des activités :

A1 Application des démarches qualité et de la réglementation

- **T1.3** Renseigner et transmettre les documents de traçabilité

A2 Communication, relations internes et externes

- **T2.3** Transmettre des informations par écrit, par oral et par gestes.

A4 Inspections et essais

- **T4.1** Réaliser une inspection

- **T4.2** Inspecter un dommage ou un défaut

- **T4.3** Mettre en œuvre des outils de diagnostic et de contrôle

- **T4.4** Réaliser des essais fonctionnels et des points fixes

- **T4.5** Définir l'action corrective en vue de sa programmation au regard du contexte de l'organisme et des qualifications requises

A6 Remise en service

- **T6.1** Configurer l'aéronef en vue de sa remise en service

- **T6.2** Préparer le certificat de remise en service

La réalité de ces activités ne peut apparaître dans toutes ses dimensions que dans les entreprises. L'appréhender suppose que le candidat ait été, au cours de sa formation ou de son expérience professionnelle, confronté à des situations réelles d'intervention sur des aéronefs dans le cadre des contraintes industrielles et économiques.

Cette sous-épreuve s'appuie principalement sur des activités faites en entreprise. Elle se présente sous la forme d'une situation d'évaluation en **deux parties** :

Partie 1 - une activité d'inspection et d'essais de tout ou partie d'un aéronef ;

Partie 2 - une activité de communication d'informations par écrit et oralement, dans le cadre d'intervention dans un contexte aéronautique (maintenance, inspection, essais, etc.).

Contexte professionnel

Partie 1 - Pour l'activité d'inspection et d'essais de tout ou partie d'un aéronef

Cette partie a pour support l'inspection et les essais de tout ou partie d'un aéronef en situation de maintenance dans des conditions d'environnement réel de travail.

Le candidat réalise une inspection et/ou des essais fonctionnels et/ou des points fixes. Il définit l'action corrective et remet en état initial l'aéronef ou le sous-ensemble, objet de l'intervention, et prépare le certificat de remise en service.

Partie 2 - Pour l'activité de communication d'informations par écrit et oralement

Cette partie a pour support un dossier de synthèse élaboré par le candidat. Ce dossier s'appuie sur les activités réalisées en entreprise par le candidat dans des conditions d'environnement réel de travail.

Il comprend en particulier :

- l'inventaire des situations de travail effectuées en entreprise ;

- la présentation du contexte aéronautique permettant de comprendre les activités menées. Sous la forme d'une étude de cas, l'analyse et la présentation d'une intervention particulière réalisée en entreprise ; pour l'étude de cas, la documentation professionnelle est intégrée en annexe.

Le candidat présente oralement les différents travaux engagés au cours des situations de travail réalisées en entreprise ainsi que l'étude de cas. Cette présentation est suivie d'un entretien.

Les activités faites en entreprise ou consignées dans le dossier de synthèse, ainsi que l'analyse et la présentation de l'étude de cas doivent permettre d'apprécier l'aptitude du candidat à assumer sa fonction au sein de l'organisme avec un comportement responsable.

À l'issue des périodes de formation en milieu professionnel seront délivrées des attestations permettant de vérifier le respect de la durée de la formation en entreprise et le secteur d'activité de cette formation. Un candidat qui n'aura pas présenté ces pièces ne pourra pas valider la sous-épreuve E32 (U32).

3. Mode d'évaluation

3.1 Ponctuel

Sous-épreuve en deux parties

1ère partie pratique d'une durée de 4 heures

La forme de cette partie doit être conforme aux éléments définis dans le paragraphe 2 « Contenu de la sous-épreuve » et au degré d'exigence défini dans une fiche nationale d'évaluation, paragraphe 4 « Évaluation ».

2ème partie orale d'une durée de 40 minutes

La forme de cette partie doit être conforme aux éléments définis dans le paragraphe 2 « Contenu de la sous-épreuve » et au degré d'exigence défini dans une fiche nationale d'évaluation, paragraphe 4 « Évaluation ».

Il s'agit d'un oral comportant un exposé du candidat d'une durée de 20 minutes, pendant lequel il ne doit pas être interrompu, suivi d'un entretien avec la commission d'évaluation d'une durée de 20 minutes. L'oral et l'entretien

s'appuient sur le dossier de synthèse élaboré et fourni par le candidat conforme au descriptif défini dans le paragraphe 2 « Contenu de la sous-épreuve ».

Le dossier de synthèse, constitué par le candidat, est mis à la disposition de la commission d'évaluation huit jours avant l'épreuve ponctuelle.

La commission d'évaluation détermine l'appréciation et la note pour cette partie.

La note finale proposée au jury résulte de la moyenne des notes obtenues aux deux parties.

3.2 Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est mis en œuvre à l'occasion d'une situation réalisée en deux parties et définie dans le paragraphe « Contenu de la sous-épreuve ».

Première partie : une activité d'inspection et d'essais de tout ou partie d'un aéronef

L'évaluation a lieu **lors de la dernière période de formation en milieu professionnel** au cours de l'année scolaire de l'examen, est organisée sur une durée maximale de 4 heures et consiste à mettre le candidat en situation d'exécuter tout ou partie des tâches professionnelles indiquées au paragraphe 2 « Contenu de la sous-épreuve ».

Le développement des compétences s'effectue tout au long de la période de formation. Cependant, il est nécessaire de repérer le moment où le candidat sera évalué. Les modalités sont définies conjointement par le formateur du centre de formation et le tuteur ou maître d'apprentissage chargé de la formation du candidat dans l'entreprise.

À l'issue de cette première partie, il est constitué pour chaque candidat un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour réaliser le travail demandé ;
- les documents produits par le candidat ;
- éventuellement, une fiche d'analyse du travail effectué par le candidat, complétée par le formateur du centre de formation et le tuteur ou maître d'apprentissage en termes de comparaison entre ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu ;
- la fiche nationale d'évaluation renseignée ayant permis la proposition de note (voir paragraphe 4 « Évaluation »).

Les professeurs concernés et les tuteurs de l'entreprise déterminent conjointement, l'appréciation et la note pour cette partie.

Deuxième partie : une activité de communication d'informations par écrit et oralement

L'évaluation a lieu **à l'issue de la dernière période de formation en milieu professionnel** au cours de l'année scolaire de l'examen et consiste à mettre le candidat en situation d'exécuter tout ou partie des tâches professionnelles indiquées au paragraphe 2 « Contenu de la sous-épreuve ».

Il s'agit d'un oral comportant un exposé du candidat (durée conseillée, 10 minutes), pendant lequel il ne doit pas être interrompu, suivi d'un entretien (durée conseillée, 20 minutes) avec une commission d'évaluation constituée des professeurs chargés des enseignements professionnels et de professionnels. L'absence de professionnels ne peut en aucun cas invalider le déroulement de la sous-épreuve. L'oral et l'entretien s'appuient sur le dossier de synthèse élaboré par le candidat conforme au descriptif défini dans le paragraphe 2 « Contenu de la sous-épreuve ».

À l'issue de cette deuxième partie, il est constitué pour chaque candidat un dossier comprenant :

- le dossier de synthèse élaboré par le candidat ;
- la fiche nationale d'évaluation renseignée ayant permis la proposition de note (voir paragraphe 4 « Évaluation »).

La note finale proposée au jury résulte de la moyenne des notes obtenues aux deux parties.

Seule la fiche nationale d'évaluation, commune pour la première et la deuxième partie, à l'exclusion de tout autre document, est transmise au jury, accompagnée de la proposition de note.

Après examen attentif des documents fournis, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

L'ensemble des dossiers décrits ci-dessus, relatif aux deux parties de l'évaluation est tenu à la disposition du jury et de l'autorité académique jusqu'à la session suivante.

4. Évaluation

Une fiche nationale d'évaluation, précisant le degré d'exigence, du travail réalisé pour cette sous-épreuve, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux établissements et aux centres d'examens par les services rectoraux des examens et concours.

Sous-épreuve E33 - Unité U33 - Économie-gestion : coefficient 1

1. Finalité et objectifs de la sous-épreuve

La certification vise à évaluer la maîtrise des connaissances et compétences définies dans le programme **d'économie-gestion** (arrêté du 10/02/2009).

2. Modes de l'évaluation

1. Évaluation par contrôle en cours de formation

L'évaluation de l'économie-gestion s'effectue dans l'établissement de formation. Elle est réalisée dans le cadre des activités habituelles d'enseignement par un **formateur d'économie-gestion** ayant ou ayant eu le candidat en formation. Elle donne lieu à une appréciation et à une note proposée au jury. L'évaluation se décompose en **deux situations** :

Première situation d'évaluation : résultats d'évaluations significatives (sur 12 points)

Les évaluations significatives, élaborées à partir de situations professionnelles contextualisées correspondant à la spécialité préparée, sont réalisées au cours de la formation et portent sur les thèmes suivants :

Pour l'axe 1 - le contexte professionnel :

- THÈME 1.2 La diversité des organisations, leur finalité et leur réalité
- THÈME 1.3 Les domaines d'activités des organisations
- THÈME 1.4 L'environnement économique, juridique et institutionnel

Pour l'axe 2 - l'insertion dans l'organisation :

- THÈME 2.2 L'embauche et la rémunération
- THÈME 2.3 La structure de l'organisation
- THÈME 2.4 Les règles de vie au sein de l'entreprise

Pour l'axe 3 - l'organisation de l'activité :

- THÈME 3.1 L'activité commerciale
- THÈME 3.2 L'organisation de la production et du travail
- THÈME 3.3 La gestion des ressources humaines

Pour l'axe 4 - la vie de l'organisation :

- THÈME 4.1 L'organisation créatrice de richesses
- THÈME 4.2 Les relations avec les partenaires extérieurs

Pour l'axe 5 - les mutations et leurs incidences :

- THÈME 5.1 Les mutations de l'environnement
- THÈME 5.2 Les mutations de l'organisation
- THÈME 5.3 Les incidences sur le personnel

Ces évaluations significatives doivent permettre d'évaluer **au moins huit de ces thèmes** et **au moins seize compétences**, telles qu'elles sont définies dans le **programme d'économie-gestion**.

Deuxième situation d'évaluation : présentation du projet professionnel du candidat et entretien (sur 8 points)

Le **projet professionnel** est matérialisé par un **dossier-projet de 3 à 5 pages**, hors annexes, élaboré à l'aide de l'outil informatique. Il porte sur les thèmes suivants :

- THÈME 1.1 Un secteur professionnel, une diversité de métiers
- THÈME 2.1 La recherche d'emploi
- THÈME 4.3 La création et la reprise d'entreprise

Ce **projet professionnel** est structuré de façon à mettre en évidence :

- la présentation du candidat et de son cursus ;
- sa connaissance du secteur professionnel et de ses métiers à partir de l'expérience acquise en entreprise ;
- la présentation structurée et argumentée de son projet professionnel (objectifs à court et moyen terme, motivations, démarches).

L'évaluation se déroule en **deux temps** :

- **présentation orale**, par le candidat, **de son projet professionnel** pendant laquelle il n'est pas interrompu,
- **entretien avec la commission d'évaluation** portant **sur le projet** et sur les **connaissances et compétences** relevant des trois thèmes cités précédemment.

À la date fixée par le **formateur d'économie-gestion**, le candidat se présente à l'entretien muni de **son dossier-projet**. Celui-ci sert uniquement de support à l'épreuve et n'est pas évalué en tant que tel.

La **commission d'évaluation** est composée du **formateur d'Économie-Gestion** et, dans la mesure du possible, d'un **autre formateur de l'équipe pédagogique** ou d'un **professionnel**.

Tout candidat se présentant sans dossier-projet ou avec un dossier-projet non conforme à la définition de l'épreuve (quelle qu'en soit la raison) doit être considéré comme présent. La **commission d'évaluation** lui fait constater l'absence de dossier-projet ou sa non-conformité et l'informe de l'impossibilité de procéder à l'entretien. La **note de zéro** lui est alors attribuée.

Un **dossier-projet** est considéré non conforme dans les cas suivants :

- il n'est pas personnel ;
- il n'est pas réalisé avec l'outil informatique ;
- il comporte moins de 3 pages, hors annexes.

La **note globale proposée au jury** est accompagnée des **documents d'évaluation** (pour chaque candidat : **contrôles significatifs, grilles d'évaluation**).

2. Évaluation par épreuve ponctuelle : Épreuve orale d'une durée de 30 minutes.

L'évaluation de l'économie-gestion s'effectue sur la base d'une prestation orale d'une durée totale de **30 minutes maximum**.

Elle porte sur la maîtrise des **connaissances et compétences du programme d'économie-gestion**.

L'évaluation donne lieu à une appréciation et à une note proposées au jury par la **commission d'interrogation**, composée d'un **formateur d'économie-gestion** et d'un **formateur de la spécialité** ou d'un **professionnel de la spécialité**.

L'appréciation chiffrée prend en compte **deux éléments** :

Première partie : présentation du projet professionnel du candidat et entretien (sur 8 points)

Le **projet professionnel** est matérialisé par un **dossier-projet de 3 à 5 pages**, hors annexes, élaboré à l'aide de l'outil informatique. Il porte sur les thèmes suivants :

- THÈME 1.1 Un secteur professionnel, une diversité de métiers
- THÈME 2.1 La recherche d'emploi
- THÈME 4.3 La création et la reprise d'entreprise

Ce **projet professionnel** est structuré de façon à mettre en évidence :

- la présentation du candidat et de son cursus ;
- sa connaissance du secteur professionnel et de ses métiers à partir de l'expérience acquise en entreprise ;
- la présentation structurée et argumentée de son projet professionnel (objectifs à court et moyen terme, motivations, démarches).

L'évaluation se déroule en **deux temps** :

- **présentation orale**, par le candidat, **de son projet professionnel (5 minutes maximum)** pendant laquelle il n'est pas interrompu ;

- **entretien avec la commission d'interrogation (10 minutes maximum)** portant **sur le projet** et sur les **connaissances et compétences** relevant des trois thèmes cités précédemment.

À la date fixée par les **services académiques des examens**, le candidat se présente à l'entretien muni de son **dossier-projet**. Celui-ci sert uniquement de support à l'épreuve et n'est pas évalué en tant que tel. La **commission d'interrogation** prend connaissance du dossier pour orienter et conduire l'entretien.

Tout candidat se présentant sans dossier-projet ou avec un dossier-projet non conforme à la définition de l'épreuve (quelle qu'en soit la raison) doit être considéré comme présent. Il est reçu par la **commission d'interrogation** qui lui fait constater l'absence de dossier-projet ou sa non-conformité et l'informe de l'impossibilité de procéder à l'entretien. La **note de zéro** lui est alors attribuée.

Un **dossier-projet** est considéré non conforme dans les cas suivants :

- il n'est pas personnel ;
- il n'est pas réalisé avec l'outil informatique ;
- il comporte moins de 3 pages, hors annexes.

Deuxième partie : évaluation des connaissances et compétences en économie-gestion (sur 12 points)

Dans la continuité de la prestation orale (présentation et entretien) du dossier-projet, la commission d'interrogation s'entretient avec le candidat afin d'évaluer la maîtrise des autres connaissances et compétences en **économie-gestion**. Le questionnement prend appui sur des situations professionnelles contextualisées correspondant à la spécialité préparée. Il porte sur les thèmes suivants :

Pour l'axe 1 - le contexte professionnel :

- THÈME 1.2 La diversité des organisations, leur finalité et leur réalité
- THÈME 1.3 Les domaines d'activités des organisations
- THÈME 1.4 L'environnement économique, juridique et institutionnel

Pour l'axe 2 - l'insertion dans l'organisation :

- THÈME 2.2 L'embauche et la rémunération
- THÈME 2.3 La structure de l'organisation
- THÈME 2.4 Les règles de vie au sein de l'entreprise

Pour l'axe 3 - l'organisation de l'activité :

- THÈME 3.1 L'activité commerciale
- THÈME 3.2 L'organisation de la production et du travail
- THÈME 3.3 La gestion des ressources humaines

Pour l'axe 4 - la vie de l'organisation :

- THÈME 4.1 L'organisation créatrice de richesses
- THÈME 4.2 Les relations avec les partenaires extérieurs

Pour l'axe 5 - les mutations et leurs incidences :

- THÈME 5.1 Les mutations de l'environnement
- THÈME 5.2 Les mutations de l'organisation
- THÈME 5.3 Les incidences sur le personnel

Cet entretien (**15 minutes maximum**) porte sur les **connaissances d'au moins quatre de ces thèmes** et sur **au moins huit compétences**, telles qu'elles sont définies dans le **programme d'économie-gestion**.

Pour conduire l'entretien, la **commission d'interrogation** orientera son questionnement sur des situations professionnelles liées à la spécialité.

La note globale proposée au jury est accompagnée des grilles d'évaluation.

Sous-épreuve E34 - Unité U34 - Prévention-santé-environnement : coefficient 1

1. Finalité et objectifs de la sous-épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences du candidat à :

- conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème ;

- analyser une situation professionnelle en appliquant différentes démarches : analyse par le risque, par le travail, par l'accident ;
- mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques ;
- proposer et justifier les mesures de prévention adaptées ;
- agir de façon efficace face à une situation d'urgence.

Critères d'évaluation :

L'évaluation porte notamment sur :

- la qualité du raisonnement et de l'analyse ;
- l'exactitude des connaissances ;
- la pertinence et le réalisme des solutions proposées ;
- l'efficacité de l'action face à une situation d'urgence.

2. Modalités d'évaluation**1. Évaluation par contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation.

La première situation d'évaluation, notée **sur 12 points**, a lieu au plus tard, en fin de première professionnelle et comporte deux parties :

- une évaluation écrite d'une durée de 1 heure, notée sur **9 points**. Elle prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle. Elle comporte plusieurs questions indépendantes ou liées permettant d'évaluer les connaissances et les capacités relatives à au moins deux modules parmi les modules de 1 à 7 notés sur **6 points**. Le module 8 à l'exception des situations d'urgences, noté sur **3 points** est évalué à travers la mise en œuvre de la démarche d'approche par le risque.
- une évaluation pratique, notée sur **3 points**. Elle prend en compte les résultats obtenus lors de la formation de base au secourisme ou du recyclage SST.

Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de cette évaluation pratique doit être proposée sous forme orale ou écrite.

La deuxième situation d'évaluation notée sur **8 points**, a lieu en terminale professionnelle. Elle permet d'évaluer les modules de 9 à 12 à travers une production personnelle écrite (10 pages environ).

Le dossier produit présente la place de la prévention dans l'entreprise et l'analyse d'une situation professionnelle à partir des données recueillies en entreprise. Cette production met en évidence :

- une description des activités de l'entreprise ;
- l'identification d'un risque et de ses effets physiopathologiques dans le cadre d'une situation professionnelle ;
- la mise œuvre d'une démarche d'analyse (approche par le travail ou par l'accident) ;
- la politique de prévention dans l'entreprise.

2. Évaluation par épreuve ponctuelle (2 heures)

Le sujet se compose de deux parties correspondant l'une aux modules de 1 à 8, l'autre aux modules 9 à 12.

Chaque partie comporte plusieurs questions indépendantes ou liées permettant d'évaluer les connaissances et les capacités relatives aux modules correspondants.

La première partie notée **sur 12 points** comporte :

- un questionnaire noté sur **9 points**, il prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle et permet d'évaluer :
 - . au moins deux modules parmi les modules de 1 à 7, notés sur **6 points**,
 - . le module 8 noté sur **3 points** évalué à travers la mise en œuvre de la démarche d'approche par le risque. Le candidat dispose de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention ;
- un questionnaire noté sur **3 points** permet d'expliquer la conduite à tenir face à une situation d'urgence.

La deuxième partie, notée sur **8 points** permet d'évaluer les modules de 9 à 12. L'évaluation s'appuie sur un dossier ressource qui présente une situation d'entreprise. Les contenus du dossier permettent la mise en œuvre de la démarche d'analyse par le travail, la mobilisation des connaissances scientifiques et législatives, l'argumentation des solutions proposées.

Le dossier fourni au candidat présente :

- une situation professionnelle ;
- une description des activités de l'entreprise ;
- des documents législatifs et réglementaires nécessaires.

Épreuve E4 - Unité U4 - Épreuve de langue vivante : coefficient 2**1. Évaluation en contrôle en cours de formation**

Cette évaluation donne lieu à une situation d'évaluation unique.

- Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.
- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du C.E.C.R.L. : B1+.
- Durée : 15 minutes, sans préparation ; partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ; partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

L'évaluation a lieu au cours du sixième semestre de la formation conduisant à la délivrance du diplôme du baccalauréat professionnel. Le calendrier de cette évaluation est établi par le chef d'établissement (ou du centre de formation dans le cas d'un CFA habilité à pratiquer le CCF) après consultation des enseignants concernés. Ces derniers peuvent proposer, au sein de la période considérée, un ordre de passage des candidats qui tient compte de leur degré de maîtrise des compétences à évaluer. Les candidats reçoivent une convocation du chef d'établissement ou du directeur de centre de formation.

L'évaluation est conduite par les professeurs et/ou les formateurs enseignant les langues concernées dans l'établissement quelles que soient les classes ou groupes d'élèves qui leur sont confiés. Elle peut être organisée de manière à ce que les professeurs n'évaluent pas leurs élèves de l'année en cours.

La situation d'évaluation se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Aucune de ces trois parties n'est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue. Elle prend appui sur une liste de trois thèmes ou sujets, libellés dans la langue concernée et consignés sur un document remis par le candidat au professeur. Ce document est au préalable validé par le professeur en charge de la formation.

Ces trois thèmes ou sujets peuvent relever d'un ou plusieurs des domaines suivants :

- celui des projets ou réalisations mis en œuvre par le candidat au cours de sa formation au baccalauréat professionnel ;
- celui de ses expériences professionnelles ou personnelles liées à son étude ou sa pratique de la langue étrangère concernée ;
- celui de la culture quotidienne, contemporaine ou patrimoniale du ou des pays où la langue étrangère étudiée est parlée, le candidat pouvant s'exprimer sur une œuvre étrangère (œuvre littéraire, picturale, musicale, architecturale, cinématographique, etc.), sur un objet ou produit du design industriel, de la tradition culinaire, de l'artisanat, etc., sur une manifestation ou un événement (artistique, sportif, politique, historique, etc.).

Le professeur choisit un des thèmes ou sujets proposés et invite le candidat à s'exprimer. Ce dernier dispose de cinq minutes maximum pour présenter, à l'oral et en langue étrangère, le thème ou le sujet en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, le professeur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Partie 2

La deuxième partie vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, le professeur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

Le professeur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. Le professeur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, le professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue présentée. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de la situation de CCF, le professeur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. Le professeur veille à ce que le candidat restitue le document support de la partie 3 de l'épreuve.

La proposition de note attribuée à l'unité « langue vivante » du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de la situation de CCF. Elle est, le cas échéant, arrondie au demi-point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

2. Épreuve finale ponctuelle

Cette épreuve est une épreuve orale.

- Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.
- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+.
- Durée : 15 minutes, précédées d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve ; partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ; partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le candidat reçoit une convocation.

Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement et à interagir en langue étrangère ainsi qu'à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.

L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie de l'épreuve prend appui sur un document inconnu remis au candidat par le professeur.

Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, simple question invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.

Le candidat dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, le professeur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Le document n'a pas pour finalité de donner lieu à un commentaire formel de la part du candidat mais de permettre à ce dernier de prendre la parole librement.

Partie 2

La deuxième partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, le professeur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximale de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

Le professeur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette phase, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. Le professeur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, le professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue) présentée. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de l'épreuve, le professeur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. Le professeur veille à ce que le candidat ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites.

La proposition de note attribuée à l'unité « langue vivante » du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de l'épreuve. Elle est, le cas échéant, arrondie au demi-point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

Épreuve E5 - Unités U51 et U52 - Français, histoire-géographie et éducation civique : coefficient 5

Sous-épreuve E51 - Unité U51 - Français : coefficient : 2,5

1. Évaluation sous forme ponctuelle - durée 2 h 30

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référencé à l'un des objets d'étude de l'année de terminale.

Première partie : compétences de lecture (10 points).

1) Question portant sur le corpus : « Présentation du corpus ».

Le candidat rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.

2) Question(s) portant sur un ou des documents du corpus : « Analyse et interprétation ».

Le candidat analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.

Deuxième partie : compétences d'écriture (10 points). Dans le libellé du sujet une question est posée en lien avec le corpus proposé en première partie. Le candidat répond à cette question en une quarantaine de lignes et de façon argumentée.

2. Évaluation par contrôle en cours de formation

La certification en cours de formation comprend deux situations d'évaluation, toutes les deux notées sur 20.

Première situation d'évaluation : compétences de lecture (durée maximale : 1 h).

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référencé à un des trois objets d'étude de la dernière année de formation.

1) Question portant sur le corpus : « Présentation du corpus » (6 points).

Le candidat rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.

2) Question(s) portant sur un ou des documents du corpus : « Analyse et interprétation » (notée sur 14).

Le candidat analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.

Deuxième situation d'évaluation : compétences d'écriture (durée maximale : 1 h 30)

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référencé à un autre des trois objets d'étude de la dernière année de formation. Ce corpus est étudié en classe dans les jours qui précèdent la situation d'évaluation.

Lors de la situation d'évaluation, un sujet est proposé aux candidats ; ce sujet indique une question explicitement posée en lien avec le corpus proposé et avec l'objet d'étude.

Le candidat répond à cette question en une quarantaine de lignes et de façon argumentée.

Sous-épreuve E52 - Unité U52 - Histoire-géographie et éducation civique : coefficient 2,5

1. Évaluation sous forme ponctuelle - durée 2 h

L'examen de baccalauréat professionnel évalue la maîtrise des savoirs et des capacités en histoire-géographie et éducation civique définis dans les programmes de la classe de terminale professionnelle.

L'épreuve, d'une durée de deux heures, comporte trois parties, notées respectivement 9, 4 et 7 points.

La première partie porte sur les sujets d'étude, soit d'histoire soit de géographie. Elle propose deux sujets au choix. Chaque sujet est composé d'une ou plusieurs questions et peut comporter un support documentaire.

La deuxième partie porte sur le programme d'éducation civique. Elle est composée d'une question et peut comporter un support documentaire.

La troisième partie porte sur la discipline qui n'est pas l'objet de la première partie. Elle consiste en une analyse de document(s) portant sur les situations d'un des sujets d'étude.

2. Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation évalue la maîtrise des savoirs et des capacités en histoire, géographie et éducation civique définis dans les programmes de la classe de terminale professionnelle. Il est constitué de deux situations d'évaluation.

La première situation porte sur les sujets d'étude soit d'histoire soit de géographie. Elle est composée d'une ou plusieurs questions et peut comporter un support documentaire. Une des questions doit avoir une connotation civique en rapport avec le programme d'éducation civique.

La deuxième situation porte sur la discipline qui n'a pas été l'objet de la première épreuve. Elle consiste en une analyse de document(s). Elle porte sur les situations d'un des sujets d'étude.

Épreuve E6 - Unité U6 - Arts appliqués et cultures artistiques : coefficient 1

1. Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation organisées au cours de la formation.

Sur un sujet personnel, défini en accord avec le professeur d'arts appliqués, le candidat constitue un dossier. Ce dossier est réalisé en classe, sur une durée limitée.

Le sujet porte sur le contenu d'un des champs du programme : « Appréhender son espace de vie », « Construire son identité culturelle », « Élargir sa culture artistique ». Une partie histoire des arts est clairement identifiée.

Première situation

Le candidat procède à une collecte argumentée de références et réalise un dossier limité à une dizaine de pages, format A4 ; il peut être présenté sous forme numérique. Cette partie se déroule dans le courant du second semestre de la classe de première.

Critères d'évaluation - le candidat montre qu'il est capable de repérer de façon autonome les caractéristiques essentielles d'œuvres, de produits, d'espaces urbains ou de messages visuels. À cette fin, il doit :

- collecter et sélectionner une documentation (visuelle, textuelle, sonore, etc.),
- porter un regard critique sur les références recueillies ;
- les commenter graphiquement et par écrit ;
- les présenter de façon lisible et expressive.

Cette partie compte pour 30 % de la note globale.

Deuxième situation

En s'appuyant sur le dossier réalisé, le candidat élargit l'étude pour répondre à une question limitée. En fonction du champ sur lequel ont porté ses premières investigations, il établit des liens avec le contenu d'un des autres champs afin de mettre en évidence le dialogue entre les différents domaines culturels. Il traduit ses recherches en utilisant des outils adaptés, graphiques ou numériques.

Cette partie peut se présenter sous forme papier (5 formats A3 maximum) ou numérique (image fixe ou animée, sonorisée ou non) et comporter éventuellement une maquette en volume. Elle est évaluée lors d'une présentation orale de 10 minutes maximum qui se déroule de mars à mai de la classe de terminale. Les partenaires intervenant au titre des cultures artistiques sont invités dans la mesure du possible à participer à l'évaluation.

Critères d'évaluation - le candidat montre qu'il est sensibilisé à son environnement culturel en appuyant sa réflexion sur des connaissances précises, notamment en histoire des arts, et qu'il a acquis les principes élémentaires de la démarche créative. À cette fin, il doit :

- Situer une œuvre ou une production dans son contexte de création ;
- Explorer des axes de recherche en réponse à une question simple et s'engager dans un projet ;
- Maîtriser les bases de la pratique des outils graphiques, traditionnels et informatiques ;
- S'exprimer dans un langage correct et précis en utilisant le vocabulaire technique approprié.

Cette partie compte pour 70 % de la note globale.

2. Contrôle ponctuel - Durée : 1 heure 30

Le sujet pose une question simple à partir d'un ensemble documentaire limité (3 formats A4 maximum).

Les documents relèvent des champs 1 : « Appréhender son espace de vie », 2 : « Construire son identité culturelle » et 3 : « Élargir sa culture artistique » ; ils intègrent la dimension histoire des arts.

Critères d'évaluation - le candidat choisit l'un des champs et doit montrer qu'il est capable :

- de situer une œuvre ou une production dans son contexte de création ;
- de porter un regard critique sur les références proposées ;
- de les commenter graphiquement et par écrit ;
- de proposer, sous forme graphique et écrite, une réponse argumentée à la question posée.

Épreuve E7 - Unité U7 - Épreuve d'éducation physique et sportive : coefficient 1

1. Évaluation ponctuelle et par contrôle en cours de formation

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 15 juillet 2009 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (Journal officiel du 31 juillet 2009, B.O.EN du 27 août 2009) et la note de service n° 09-141 du 8 octobre 2009 relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (B.O.EN du 12 novembre 2009).

Épreuve facultative - Unité UF1 - Épreuve facultative de langue vivante : coefficient 1

Épreuve orale d'une durée de 15 minutes, précédée d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve. Partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points. Partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+

Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le candidat reçoit une convocation.

Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement en langue étrangère (de façon continue et en interaction) et à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.

L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Seule la première partie

est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue. Elle prend appui sur un document inconnu remis au candidat par l'examineur.

Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, question invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.

Le candidat dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, l'examineur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations. Le document n'a pas pour finalité de donner lieu à un commentaire formel de la part du candidat mais de permettre à ce dernier de prendre la parole librement.

Partie 2

La deuxième partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, l'examineur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par l'examineur.

Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

L'examineur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. L'examineur pose ensuite, en français, des questions graduées (du général au particulier) visant à évaluer chez le candidat son degré de compréhension du document. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, l'examineur professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

Pour chaque candidat, l'examineur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation qui fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de l'épreuve, l'examineur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. L'examineur veille à ce que le candidat ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites.

La proposition de note attribuée à l'épreuve facultative de langue vivante du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de l'épreuve. Elle est, le cas échéant, arrondie au point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

Définition de l'épreuve facultative de langue des signes française (LSF) dans les spécialités de baccalauréat professionnel

Épreuve orale d'une durée de 20 minutes, précédée d'un temps de préparation de 30 minutes (y compris le temps nécessaire à la connaissance des documents proposés au candidat).

L'épreuve prend appui sur un document apporté par l'examineur. Durant toute l'épreuve, l'examineur et le candidat ne communiquent qu'en langue des signes à l'exclusion de tout autre langage.

Déroulement de l'épreuve :

Pendant le temps de préparation de 30 minutes, l'examineur propose au candidat deux documents :

- un document iconographique contemporain ;
- un texte contemporain, écrit en français d'une longueur maximale de 2000 signes typographiques.

Au cours de la même journée d'interrogation, chaque examinateur veillera à proposer deux documents différents à chaque candidat.

Le candidat choisit sur lequel des deux documents portera son évaluation (le temps utilisé pour découvrir les

documents fait partie intégrante des 30 minutes de préparation).

Le candidat présente le document qu'il a choisi sans être interrompu ni relancé par l'examineur.

Cette présentation, qui ne doit pas être un commentaire formel, est suivie d'un entretien conduit par l'examineur qui, prenant appui sur le document support et l'exposé du candidat, formule des questions pour, par exemple, permettre au candidat de préciser une analyse ou un point de vue ou de développer une idée.

Critères d'évaluation :

On attend du candidat qu'il s'exprime clairement dans une gamme de langue suffisamment étendue pour pouvoir décrire, exprimer un point de vue, voire développer une argumentation.

Le candidat doit :

a) pour la présentation du document (durée : 5 minutes, notée sur 10 points) :

- être capable de rendre compte du contenu du document qui lui est proposé, pouvoir le décrire, expliciter la situation ou le thème présenté, apporter un commentaire personnel s'il le juge approprié ou pertinent ;
- faire la preuve de sa capacité à signer clairement, à un rythme naturel et à un niveau qui n'entrave pas la transmission de sa présentation.

b) pour l'entretien (durée : 25 minutes, noté sur 10 points) :

- comprendre des signes familiers et fréquents portant sur des domaines familiers ou des questions d'actualité que l'examineur utilise de façon naturelle ;
- être capable de faire face à une situation de communication où il lui est demandé de bien recevoir un message ou une question, afin de pouvoir réagir ou répondre en s'exprimant à son tour par des signes clairs et à un rythme convenable ;
- faire la preuve d'une certaine aisance : signer en continu pour exprimer ou défendre un point de vue, argumenter, voire apporter une contradiction.

Le candidat, tout comme l'examineur, peut étendre la discussion sur d'autres points sans lien direct avec le document.

Enseignements primaire et secondaire

Brevets des métiers d'art

Programmes et définition des épreuves de l'enseignement de français et d'histoire-géographie-éducation civique

NOR : MENE1308661A

arrêté du 3-4-2013 - J.O. du 27-4-2013

MEN - DGESCO A3-1

Vu code de l'éducation ; arrêté du 6-10-1986 ; arrêtés du 20-8-1992 modifiés ; arrêté du 19-3-1993 ; arrêté du 2-7-1993 ; arrêté du 5-8-1993 modifié ; arrêté du 13-7-1994 modifié ; arrêté du 28-7-1994 modifié ; arrêté du 22-10-1999 ; arrêté du 8-7-2003 ; arrêté du 20-3-2007 ; arrêté du 21-4-2008 ; arrêté du 10-2-2009 ; arrêté du 10-2-2009 ; arrêté du 18-2-2010 ; arrêtés du 5-4-2011 ; arrêté du 5-6-2012 ; avis de la commission professionnelle consultative des arts appliqués du 14-1-2013 ; avis de la commission professionnelle consultative du bâtiment, travaux publics, matériaux de construction du 25-1-2013 ; avis de la commission professionnelle consultative de la communication graphique et de l'audiovisuel du 4-2-2013 ; avis de la commission professionnelle consultative du bois et dérivés du 22-2-2013 ; avis du CSE du 21-3-2013

Article 1 - Le programme d'enseignement de français des classes préparant au Brevet des métiers d'arts est le programme des classes de première et terminale fixé par l'annexe de l'[arrêté du 10 février 2009](#) susvisé.

Article 2 - Le programme d'enseignement d'histoire-géographie-éducation civique des classes préparant au Brevet des métiers d'arts est le programme des classes de première et terminale fixé par l'annexe de l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'[arrêté du 5 juin 2012](#) susvisés.

Article 3 - La définition de l'épreuve de français, histoire, géographie, éducation civique applicable dans les sections préparant au Brevet des métiers d'art est fixée conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté, relatives aux programmes de français, histoire, géographie, éducation civique entrent en application à la rentrée scolaire 2013-2014 pour la première année et à la rentrée scolaire 2014-2015 pour la seconde année.

Article 5 - Les dispositions relatives à la définition des épreuves du présent arrêté sont applicables à compter de la session d'examen 2015.

Article 6 - L'arrêté du 20 mai 1999 relatif aux programmes de français et d'histoire-géographie des brevets des métiers d'art est abrogé à compter de la rentrée scolaire 2013-2014.

Article 7 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République Française.

Fait le 3 avril 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Annexe

Définition des épreuves de français, histoire, géographie, éducation civique : coefficient 5

1. Français

A - Contrôle en cours de formation - durée indicative 2 h 30

La certification en cours de formation comprend deux situations d'évaluation, toutes les deux notées sur 20.

Première situation d'évaluation : compétences de lecture (durée maximale : 1 h)

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à un des trois objets d'étude de la dernière année de formation

1) Question portant sur le corpus : « Présentation du corpus » (6 points)

Le candidat rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.

2) Question(s) portant sur un ou des documents du corpus : « Analyse et interprétation » (notée sur 14)

Le candidat analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.

Deuxième situation d'évaluation : compétences d'écriture (durée maximale : 1 h 30)

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à un autre des trois objets d'étude de la dernière année de formation. Ce corpus est étudié en classe dans les jours qui précèdent la situation d'évaluation.

Lors de la situation d'évaluation, un sujet est proposé aux candidats ; ce sujet indique une question explicitement posée en lien avec le corpus proposé et avec l'objet d'étude.

B - Contrôle ponctuel - épreuve écrite - durée 2 h 30

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à l'un des objets d'étude de l'année de Terminale.

Première partie : compétences de lecture (10 points)

1) Question portant sur le corpus : « Présentation du corpus »

Le candidat rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.

2) Question(s) portant sur un ou des documents du corpus : « Analyse et interprétation »

Le candidat analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.

Deuxième partie : compétences d'écriture (10 points)

Dans le libellé du sujet une question est posée en lien avec le corpus proposé en première partie.

Le candidat répond à cette question en une quarantaine de lignes et de façon argumentée.

2. Histoire-géographie et éducation civique

A - Contrôle en cours de formation - durée indicative 2 heures

Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation évalue la maîtrise des savoirs et des capacités en histoire, géographie et éducation civique définis dans les programmes de la classe de terminale professionnelle. Il est constitué de deux situations d'évaluation.

La première situation porte sur les sujets d'étude soit d'histoire soit de géographie. Elle est composée d'une ou plusieurs questions et peut comporter un support documentaire. Une des questions doit avoir une connotation civique en rapport avec le programme d'éducation civique.

La deuxième situation porte sur la discipline qui n'a pas été l'objet de la première épreuve. Elle consiste en une analyse de document(s). Elle porte sur les situations d'un des sujets d'étude.

B - Contrôle ponctuel - épreuve écrite - durée 2 heures

L'examen de baccalauréat professionnel évalue la maîtrise des savoirs et des capacités en histoire-géographie et éducation civique définis dans les programmes de la classe de terminale professionnelle.

L'épreuve, d'une durée de deux heures, comporte trois parties, notées respectivement 9, 4 et 7 points.

La première partie porte sur les sujets d'étude, soit d'histoire soit de géographie. Elle propose deux sujets au choix.

Chaque sujet est composé d'une ou plusieurs questions et peut comporter un support documentaire.

La deuxième partie porte sur le programme d'éducation civique. Elle est composée d'une question et peut comporter un support documentaire.

La troisième partie porte sur la discipline qui n'est pas l'objet de la première partie. Elle consiste en une analyse de document(s) portant sur les situations d'un des sujets d'étude.

Enseignements primaire et secondaire

Brevets des métiers d'art

Programmes et définition des épreuves de l'enseignement des langues vivantes étrangères

NOR : MENE1308673A

arrêté du 3-4-2013 - J.O. du 27-4-2013

MEN - DGES0 A3-1

Vu code de l'éducation ; arrêté du 6-10-1986 ; arrêtés du 20-8-1992 modifiés ; arrêté du 19-3-1993 ; arrêté du 2-7-1993 ; arrêté du 5-8-1993 ; arrêté du 13-7-1994 modifié ; arrêté du 28-7-1994 modifié ; arrêté du 22-10-1999 ; arrêté du 8-7-2003 ; arrêté du 20-3-2007 ; arrêté du 21-4-2008 ; arrêté du 10-2-2009 ; arrêté du 18-2-2010 ; arrêtés du 5-4-2011 ; avis de la commission professionnelle consultative des arts appliqués du 14-1-2013 ; avis de la commission professionnelle consultative du bâtiment, travaux publics, matériaux de construction du 25-1-2013 ; avis de la commission professionnelle consultative de la communication graphique et de l'audiovisuel du 4-2-2013 ; avis de la commission professionnelle consultative du bois et dérivés du 22-2-2013 ; avis du CSE du 21-3-2013

Article 1 - Le programme d'enseignement de langues vivantes étrangères des classes préparant au Brevet des métiers d'art est le programme fixé par l'annexe de l'[arrêté du 10 février 2009](#) susvisé.

Article 2 - La liste des langues proposées à l'épreuve de langue vivante obligatoire dans toutes les spécialités de brevet des métiers d'art est la suivante : allemand, anglais, arabe littéraire, arménien, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien.

Article 3 - Les candidats scolaires des établissements publics ou privés sous contrat, les apprentis des centres de formation en apprentissage ou des sections d'apprentissage habilités ainsi que les candidats de la formation professionnelle continue en établissements publics sont évalués par contrôle en cours de formation. Les autres candidats passent l'épreuve sous forme ponctuelle.

Article 4 - Pour les candidats mentionnés au premier alinéa de l'article 3, la liste des langues est limitée aux langues effectivement enseignées au sein des établissements concernés. Pour les autres candidats, le choix de la langue est limité par la possibilité d'adjoindre au jury un examinateur compétent.

Article 5 - Pour toutes les langues énumérées à l'article 2, les compétences à évaluer dans toutes les spécialités du diplôme national du brevet des métiers d'art sont définies en **a** et **b** de l'annexe à l'[arrêté du 10 février 2009](#) susvisé.

Article 6 - La liste des langues proposées à l'épreuve facultative de langue vivante dans toutes les spécialités de brevet des métiers d'art est la suivante : allemand, amharique, anglais, arabe, arménien, berbère, bulgare, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, hongrois, islandais, italien, japonais, laotien, malgache, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, roumain, russe, serbe, croate, suédois, tchèque, turc, vietnamien, basque, breton, catalan, corse, créole, gallo, occitan, tahitien, langues régionales d'Alsace, langues régionales des pays mosellans, langues mélanésiennes, langue des signes française. Cette interrogation n'est autorisée que dans les académies où il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent.

Article 7 - Les candidats ne peuvent pas choisir, pour l'épreuve facultative, la langue retenue pour l'épreuve obligatoire.

Article 8 - Les modalités d'évaluation des acquis et compétences en langues vivantes des candidats au brevet des métiers d'art pour l'épreuve de langue obligatoire et pour l'épreuve facultative figurent en annexe du présent arrêté.

Le document support de l'évaluation et de la notation fait l'objet d'une publication par note de service.

Article 9 - Les dispositions du présent arrêté entrent en application à la rentrée scolaire 2013-2014 pour la première année et à la rentrée scolaire 2014-2015 pour la seconde année.

Article 10 - Les dispositions du présent arrêté relatives à la définition des épreuves entrent en vigueur à compter de la session de l'examen 2015.

Article 11 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 3 avril 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Annexe

Modalités d'évaluation des acquis et compétences en langues vivantes des candidats au diplôme national du brevet des métiers d'art

1. Coefficient

Épreuve de langue obligatoire (toutes spécialités) : coefficient 2

Épreuve facultative : seuls les points excédant 10 sur 20 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme.

2. Évaluation en CCF : épreuve de langue obligatoire des candidats sous statut scolaire et assimilés

Cette évaluation donne lieu à une situation d'évaluation unique.

Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.

Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+

Durée : 15 minutes, sans préparation. Partie une et partie deux : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points. Partie trois : 5 minutes maximum, notée sur 10.

L'évaluation a lieu au cours du dernier semestre de la formation conduisant à la délivrance du diplôme national du brevet des métiers d'art.

Le calendrier de cette évaluation est établi par le chef d'établissement (ou du centre de formation dans le cas d'un CFA habilité à pratiquer le CCF) après consultation des enseignants concernés. Ces derniers peuvent proposer, au sein de la période considérée, un ordre de passage des candidats qui tient compte de leur degré de maîtrise des compétences à évaluer. Les candidats reçoivent une convocation du chef d'établissement ou du directeur de centre de formation.

L'évaluation est conduite par les professeurs et/ou les formateurs enseignant les langues concernées dans l'établissement, quelles que soient les classes ou groupes d'élèves qui leur sont confiés. Elle peut être organisée de manière à ce que les professeurs n'évaluent pas leurs élèves de l'année en cours.

La situation d'évaluation se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes.

Aucune de ces trois parties n'est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue. Elle prend appui sur une liste de trois thèmes ou sujets, libellés dans la langue concernée et consignés sur un document remis par le candidat à l'examineur. Ce document est au préalable validé par le professeur en charge de la formation.

Ces trois thèmes ou sujets peuvent relever d'un ou plusieurs des domaines suivants :

- celui des projets mis en œuvre ou des réalisations effectuées par le candidat au cours de sa formation ;
- celui de ses expériences professionnelles ou personnelles liées à son étude ou sa pratique de la langue étrangère concernée ;

celui de la culture quotidienne, contemporaine ou patrimoniale du ou des pays où la langue étrangère étudiée est parlée, (œuvre, objet, produit, manifestation, événement, etc.).

- L'examineur choisit un des thèmes ou sujets proposés et invite le candidat à s'exprimer. Ce dernier dispose de

cinq minutes maximum pour présenter, à l'oral et en langue étrangère, le thème ou le sujet en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, l'examineur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Partie 2

La deuxième partie vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère et son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément. L'examineur conduit avec le candidat un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. Cet échange commence par prendre appui sur le propos du candidat (1ère partie) et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres sujets.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par l'examineur. Ce document peut relever de genres différents. Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif. Il est authentique, c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu. Il peut comporter des éléments iconographiques. Il est en lien avec le champ professionnel dont relève la spécialité du candidat sans pour autant présenter un caractère professionnel ou technique excessif.

L'examineur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. L'examineur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, l'examineur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document. À la fin de l'épreuve, il veille à ce que le candidat restitue le document support de la partie trois de l'épreuve.

Pour chaque candidat, l'examineur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de la situation de CCF, l'examineur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat, la note finale étant arrêtée par le jury.

3. Évaluation en épreuve finale ponctuelle : épreuve de langue obligatoire des candidats hors statut scolaire et épreuve facultative

Cette épreuve est une épreuve orale.

Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.

Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+

Durée : 15 minutes, précédées d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve. Partie une et partie deux : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points.

Partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le candidat reçoit une convocation. L'épreuve a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement et à interagir en langue étrangère ainsi qu'à comprendre un document écrit, rédigé en langue étrangère.

L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie de l'épreuve prend appui sur un document inconnu remis au candidat par l'examineur.

Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, simple question invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.

Le candidat dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, l'examineur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Le document doit permettre au candidat de prendre la parole librement, sans qu'un commentaire formel soit exigé.

Partie 2

La deuxième partie vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère et son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément. L'examineur conduit avec le candidat un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. Cet échange commence par prendre appui sur le propos du candidat (1ère partie) et comporte des

questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres sujets.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par l'examineur. Ce document peut relever de genres différents. Il est informatif, descriptif, narratif ou argumentatif. Il est authentique, c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu. Il peut comporter des éléments iconographiques. Il peut (1) être en lien avec le champ professionnel dont relève la spécialité du candidat. Dans ce cas, on évitera une spécialisation ou technicité excessive.

L'examineur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. L'examineur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, l'examineur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document. Il veille à ce que le candidat ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites.

Pour chaque candidat, l'examineur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de l'épreuve, l'examineur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat, la note finale étant arrêtée par le jury.

(1) Nuance/modalisation voulue (par rapport au CCF des scolaires).

Enseignements primaire et secondaire

Brevet des métiers d'art

Programme et définition des épreuves de l'enseignement d'éducation physique et sportive

NOR : MENE1308691A

arrêté du 3-4-2013 - J.O. du 27-4-2013

MEN - DGESCO A3-1

Vu code de l'éducation ; arrêté du 6-10-1986 ; arrêtés du 20-8-1992 modifiés ; arrêté du 19-3-1993 ; arrêté du 2-7-1993 ; arrêté du 5-8-1993 modifié ; arrêté du 13-7-1994 modifié ; arrêté du 28-7-1994 modifié ; arrêté du 22-10-1999 ; arrêté du 8-7-2003 ; arrêté du 20-3-2007 ; arrêté du 21-4-2008 ; arrêté du 10-2-2009 ; arrêté du 15-7-2009 ; arrêté du 18-2-2010 ; arrêté du 5-4-2011 ; arrêté du 5-4-2011 ; avis de la commission professionnelle consultative des arts appliqués du 14-1-2013 ; avis de la commission professionnelle consultative du bâtiment, travaux publics, matériaux de construction du 25-1-2013 ; avis de la commission professionnelle consultative de la communication graphique et de l'audiovisuel du 4-2-2013 ; avis de la commission professionnelle consultative du bois et dérivés du 22-2-2013 ; avis du CSE du 21-3-2013

Article 1 - Le programme d'enseignement d'éducation physique et sportive des sections préparant au Brevet des métiers d'arts est le programme des classes de première et terminale fixé par l'annexe de l'[arrêté du 10 février 2009](#) susvisé.

Article 2 - La définition de l'épreuve d'éducation physique et sportive applicable dans les sections préparant au Brevet des métiers d'art est fixée conformément à l'[arrêté du 15 juillet 2009](#) susvisé.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté, relatives au programme d'éducation physique et sportive entrent en application à la rentrée scolaire 2013-2014 pour la première année et à la rentrée scolaire 2014-2015 pour la seconde année.

Article 4 - Les dispositions relatives à la définition des épreuves du présent arrêté sont applicables à compter de la session d'examen 2015.

Article 5 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 3 avril 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Enseignements primaire et secondaire

Brevet des métiers d'art

Programme et définition des épreuves de l'enseignement de mathématiques et de physique-chimie

NOR : MENE1308703A

arrêté du 3-4-2013 - J.O. du 27-4-2013

MEN - DGESCO A3-1

Vu code de l'éducation ; arrêté du 6-10-1986 ; arrêtés du 20-8-1992 modifiés ; arrêté du 19-3-1993 ; arrêté du 2-7-1993 ; arrêté du 5-8-1993 modifié ; arrêté du 13-7-1994 modifié ; arrêté du 28-7-1994 modifié ; arrêté du 22-10-1999 ; arrêté du 8-7-2003 ; arrêté du 20-3-2007 ; arrêté du 21-4-2008 ; arrêté du 18-2-2010 ; arrêté du 5-4-2011 ; arrêté du 5-4-2011 ; avis de la commission professionnelle consultative des arts appliqués du 14-1-2013 ; avis de la commission professionnelle consultative du bâtiment, travaux publics, matériaux de construction du 25-1-2013 ; avis de la commission professionnelle consultative de la communication graphique et de l'audiovisuel du 4-2-2013 ; avis de la commission professionnelle consultative du bois et dérivés du 22-2-2013 ; avis du CSE du 21-3-2013

Article 1 - Le programme de l'enseignement de mathématiques et de physique-chimie applicable dans les sections préparant au Brevet des métiers d'art est fixé conformément à l'**annexe 1** du présent arrêté.

Article 2 - La définition de l'épreuve de mathématiques et de physique-chimie applicable dans les sections préparant au Brevet des métiers d'art est fixée conformément à l'**annexe 2** du présent arrêté.

Article 3 - Les dispositions relatives au programme de mathématiques et de physique-chimie, du présent arrêté, entrent en application à la rentrée de l'année scolaire 2013-2014 pour la première année de formation et à la rentrée de l'année scolaire 2014-2015 pour la seconde année de formation.

Article 4 - Les dispositions relatives à la définition des épreuves du présent arrêté sont applicables à compter de la session d'examen 2015.

Article 5 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 3 avril 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

 [Annexe 1](#)

 [Annexe 2](#)

Annexe 1

Mathématiques - Sciences physiques et chimiques

Préambule commun

L'enseignement des mathématiques et de physique-chimie concourt à la formation intellectuelle, professionnelle et citoyenne des élèves. Dans ce texte, on désigne par « élève » tout apprenant en formation initiale sous statut scolaire ou en apprentissage, et en formation continue.

Les programmes de mathématiques et de physique-chimie des classes préparatoires au BMA sont déclinés en connaissances, capacités et attitudes dans la continuité des programmes des classes préparatoires au CAP.

Les objectifs généraux

La formation a pour objectifs :

- de développer la capacité à mettre en œuvre une démarche scientifique ;
- d'entraîner à la lecture de l'information, à sa critique et à son traitement ;
- de développer les capacités de communication écrite et orale ;
- de fournir des outils pour les disciplines générales et professionnelles.

Ces programmes doivent préparer à la poursuite d'études et à la formation tout au long de la vie.

Les attitudes développées chez les élèves

L'enseignement des mathématiques et de physique-chimie doit contribuer à développer chez l'élève des attitudes transversales :

- le sens de l'observation ;
- la curiosité, la créativité, l'ouverture d'esprit ;
- l'ouverture au dialogue et au débat argumenté ;
- le goût de chercher et de raisonner ;
- la rigueur et la précision ;
- l'esprit critique vis-à-vis de l'information disponible ;
- le respect des règles élémentaires de sécurité.

La démarche pédagogique

La classe de mathématiques et de physique-chimie est avant tout un lieu d'analyse, de recherche, de découverte, d'exploitation et de synthèse des résultats.

La démarche pédagogique doit donc :

1. Prendre en compte la bivalence

L'enseignement des mathématiques et de physique-chimie ne se résume pas à une juxtaposition des deux disciplines. Il est souhaitable qu'un même enseignant les prenne en charge toutes les deux pour garantir la cohérence de la formation mathématique et scientifique des élèves.

La physique-chimie fournit de nombreux exemples où les mathématiques interviennent pour modéliser la situation. De même, une notion mathématique a de nombreux domaines d'application en physique-chimie.

Certaines notions de mathématiques peuvent être introduites dans le cadre des thèmes du programme de physique-chimie.

2. Privilégier une démarche d'investigation

Cette démarche s'appuie sur un questionnement des élèves relatif au monde réel.

Elle permet la construction de connaissances et de capacités à partir de situations problèmes motivantes et proches de la réalité pour conduire l'élève à :

- définir l'objet de son étude ;
- rechercher, extraire et organiser l'information utile (écrite, orale, observable) ;
- inventorier les paramètres et formuler des hypothèses ou des conjectures ;
- proposer et réaliser un protocole expérimental permettant de valider ces hypothèses ou de les infirmer (manipulations, mesures, calculs) ;
- choisir un mode de saisie et d'exploitation des données recueillies lors d'une expérimentation ;
- élaborer et utiliser un modèle théorique.

3. S'appuyer sur l'expérimentation

Le travail expérimental en mathématiques s'appuie sur des calculs numériques sur des représentations ou des figures. Il permet d'émettre des conjectures en utilisant les TIC.

Le travail expérimental en physique-chimie permet en particulier aux élèves :

- d'exécuter un protocole expérimental en respectant et/ou en définissant les règles élémentaires de sécurité ;
- de réaliser un montage à partir d'un schéma ou d'un document technique ;
- d'utiliser des appareils de mesure et d'acquisition de données ;
- de rendre compte des observations d'un phénomène, de mesures ;
- d'exploiter et d'interpréter les informations obtenues à partir de l'observation d'une expérience réalisée ou d'un document technique.

4. Identifier les acquisitions visées : connaissances, automatismes et capacités à résoudre des problèmes.

L'activité scientifique, fondée sur la résolution de problèmes, engage la mobilisation de connaissances et d'automatismes (calcul, capacités expérimentales, etc.) dont le manque de maîtrise entrave la résolution.

La résolution de problèmes nécessite la mise en œuvre des quatre compétences suivantes qui doivent être évaluées :

- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- choisir et exécuter une méthode de résolution ;
- raisonner, argumenter, exploiter, interpréter, valider un résultat ;
- présenter, communiquer un résultat à l'aide d'un langage adapté.

5. Prendre appui sur des situations liées au domaine professionnel

Les compétences scientifiques doivent être construites, le plus souvent possible, à partir de problèmes issus du domaine professionnel ou de la vie courante.

En retour, il s'agit de réinvestir ces compétences comme outils pour la résolution de problèmes rencontrés dans d'autres contextes.

Des exemples d'activités liées au métier d'art préparé sont à privilégier. Ils permettent une réflexion scientifique sur le sujet traité et donnent du sens aux enseignements de mathématiques et de physique-chimie. Ils contribuent ainsi à l'acquisition des compétences professionnelles.

6. Permettre de réaliser des activités de synthèse

Des activités de synthèse et de structuration des connaissances et des capacités visées, en mathématiques comme en physique-chimie, concluent la séance d'investigation, d'expérimentation ou de résolution de problèmes.

7. Permettre de construire une progression adaptée

L'architecture des programmes n'induit pas une chronologie d'enseignement mais une simple mise en ordre des concepts. Une progression « en spirale » permet à l'élève de revenir plusieurs fois sur la même notion au cours de la formation, lui laissant ainsi le temps de la maturation, de l'assimilation et de l'appropriation.

La maîtrise du raisonnement et du langage scientifique doit être acquise progressivement, en excluant toute exigence prématurée de formalisation. Le vocabulaire et les notations ne sont pas imposés a priori ; ils s'introduisent en cours d'étude selon un critère d'utilité en privilégiant avant tout la compréhension des situations étudiées.

Le professeur a toute liberté dans l'organisation de son enseignement. Il doit cependant veiller à atteindre les objectifs visés par le programme et par la certification.

8. Intégrer les TIC dans les apprentissages

L'outil informatique (ordinateur et calculatrice) doit être utilisé pour développer des compétences en mathématiques et en physique-chimie.

L'objectif n'est pas de développer des compétences d'utilisation de logiciels, mais d'utiliser ces outils afin de favoriser la réflexion des élèves, l'expérimentation et l'émission de conjectures.

L'utilisation d'un tableur, d'un grapheur, d'un logiciel de géométrie dynamique ou d'une calculatrice graphique facilite l'apprentissage des concepts et la résolution des problèmes.

L'utilisation de l'expérimentation assistée par ordinateur est privilégiée dès que celle-ci facilite la manipulation envisagée et son exploitation (étude de phénomènes transitoires, mise en évidence des facteurs influents sur le phénomène observé, exploitation d'une série de mesures conduisant à une modélisation, etc.).

9. Mettre l'élève au travail, individuellement ou en groupe

Les travaux de résolution d'exercices et de problèmes, en classe ou au cours d'une recherche personnelle en dehors du temps d'enseignement qui doivent être régulièrement proposés ont des fonctions diversifiées :

- la résolution d'exercices d'entraînement associée à l'étude du cours, permet aux élèves de consolider leurs connaissances de base, d'acquérir des automatismes et de les mettre en œuvre sur des exemples simples ;
- l'étude de situations plus complexes, sous forme de préparation d'activités en classe ou de problèmes à résoudre ou à rédiger, alimente le travail de recherche individuel ou en équipe ;
- les travaux individuels de rédaction visent à développer les capacités de mise au point d'un raisonnement et d'expression écrite ; ils doivent être fréquents et de longueur raisonnable.

10. Diversifier les modes d'évaluation

L'évaluation des acquis des élèves est une évaluation par compétences qui prend appui sur les grilles nationales. Il appartient au professeur d'en diversifier le type et la forme : évaluation expérimentale, écrite ou orale, individuelle ou collective, avec ou sans TIC.

Mathématiques

Les trois domaines du programme de mathématiques

L'ensemble du programme concerne trois domaines des mathématiques :

- statistique et probabilités ;
- algèbre - analyse ;
- géométrie.

Chaque domaine est divisé en modules de formation. Cette répartition en modules a pour but de faciliter les progressions en spirale revenant plusieurs fois sur la même notion.

Statistique et probabilités

Ce domaine constitue un enjeu essentiel de formation du citoyen. Il s'agit de fournir des outils pour comprendre le monde, décider et agir dans la vie quotidienne. Une partie d'entre eux a déjà été introduit en classes préparatoires au CAP. Leur enseignement facilite, souvent de façon privilégiée, les interactions entre diverses parties du programme de mathématiques (traitements numériques et graphiques) et les liaisons entre les enseignements de différentes disciplines.

L'étude des fluctuations d'échantillonnage permet de prendre conscience de l'esprit de la statistique et précise la notion de probabilité. Elle porte sur des exemples de données expérimentales obtenues, dans un premier temps, par quelques expériences (lancers de pièces, de dés, ou tirages dans une urne, etc.) et, dans un deuxième temps, par simulation à l'aide du générateur de nombres aléatoires d'une calculatrice ou d'un tableur.

Les objectifs principaux de ce domaine sont :

- exploiter des données ;
- apprendre à identifier, classer, hiérarchiser l'information ;
- interpréter un résultat statistique ;
- gérer des situations simples relevant des probabilités.

Le calcul d'indicateurs, la construction de graphiques et la simulation d'expériences aléatoires à l'aide de logiciels informatiques sont des outils indispensables et constituent une obligation de formation.

Algèbre - analyse

Ce domaine vise essentiellement la résolution de problèmes du domaine professionnel et de la vie courante. Les situations choisies doivent permettre de traiter des problématiques parfaitement identifiées. Il est important également d'adapter les

supports en fonction des métiers préparés afin de donner du sens aux notions abordées. Certaines d'entre elles ont déjà été abordées dans les classes antérieures. Les connaissances et les capacités sous-jacentes sont réactivées au travers d'exemples concrets. Les situations de proportionnalité sont traitées en relation avec des situations de non proportionnalité afin de bien appréhender les différences. La résolution d'équations, d'inéquations et de systèmes d'équations se fait sans multiplier les virtuosités techniques inutiles. Les outils de calcul formel peuvent aider à résoudre des problèmes réels qui se traduisent par des équations plus complexes. L'étude des fonctions est facilitée par l'utilisation des tableurs - grapheurs.

Les objectifs principaux de ce domaine sont :

- traduire en langage mathématique et résoudre des problèmes conduisant à une équation du second degré ;
- introduire les suites numériques ;
- introduire la fonction dérivée d'une fonction dérivable ;
- construire et exploiter des représentations graphiques.

L'utilisation des calculatrices et de l'outil informatique pour alléger les difficultés liées aux calculs algébriques, pour résoudre des équations, inéquations ou systèmes d'équations et pour construire ou interpréter des courbes est une obligation de formation.

La formation en classes préparatoires au BMA doit, en particulier, permettre aux élèves d'entretenir et de développer leurs compétences en calcul mental.

Géométrie

Ce domaine consiste à poursuivre les principales notions abordées en classes préparatoires au CAP.

Les objectifs principaux de ce domaine sont :

- développer la vision de l'espace ;
- utiliser des solides pour retrouver en situation les notions de géométrie plane.

Les logiciels de géométrie dynamique sont utilisés pour conjecturer des propriétés ou pour augmenter la lisibilité des figures étudiées. Leur utilisation constitue une obligation de formation.

Le programme de mathématiques des classes préparatoires au BMA se compose de modules de formation dont les intitulés sont :

- 1.1 Statistique à une variable ;
- 1.2 Fluctuation d'une fréquence selon les échantillons, probabilités ;
- 2.1 Résolution d'un problème du premier degré ;
- 2.2 Suites numériques ;
- 2.3 Notion de fonction ;
- 2.4 Utilisation de fonctions de référence ;
- 2.5 Du premier au second degré ;
- 2.6 Nombre dérivé et tangente à une courbe en un point ;
- 2.7 Fonction dérivée et étude des variations d'une fonction ;
- 2.8 Fonctions exponentielles et logarithme décimal ;
- 3.1 De la géométrie dans l'espace à la géométrie plane ;
- 3.2 Géométrie et nombres.

Le programme est présenté en trois colonnes (« connaissances », « capacités » et « commentaires »). La cohérence de ces trois colonnes se réalise dans leur lecture horizontale :

- la colonne « capacités » explicite ce que l'élève doit savoir faire dans des tâches et des situations plus ou moins complexes ;
- la colonne « connaissances » précise les savoirs indispensables à la mise en œuvre de ces capacités et les éléments de culture scientifique nécessaires à ce niveau de formation ;
- la colonne « commentaires » limite les contours des connaissances ou capacités.

1. Statistique et probabilités

1.1 Statistique à une variable

L'objectif de ce module est de fournir les éléments utiles à la comparaison de séries statistiques. Toutes les études sont menées à partir de situations issues de la vie courante ou du domaine professionnel, les données réelles étant à privilégier. L'utilisation des TIC est nécessaire pour les calculs des indicateurs et les réalisations graphiques.

Capacités	Connaissances	Commentaires
Comparer différentes séries statistiques à l'aide des indicateurs de tendance centrale et de dispersion, calculés à l'aide des TIC.	Indicateurs de tendance centrale : mode, classe modale, moyenne, médiane. Indicateurs de dispersion : étendue, écart type, écart interquartile $Q_3 - Q_1$. Diagramme en boîte à moustaches.	Étudier des exemples de distribution bimodale. Résumer une série statistique par le couple (moyenne, écart type), ou par le couple (médiane, écart interquartile). En liaison avec les enseignements professionnels, avoir environ 95 % des valeurs situées autour de la moyenne à plus ou moins deux écarts types est présenté comme une propriété de la courbe de Gauss. Interpréter des diagrammes en boîte à moustaches. La réalisation de tels diagrammes n'est pas exigible.

1.2 Fluctuation d'une fréquence selon les échantillons, probabilités

L'objectif de ce module est de poursuivre et d'approfondir l'étude initiée en classes préparatoires au CAP pour favoriser la prise de décision dans un contexte aléatoire. Cet approfondissement des notions se traite en prenant appui sur des exemples de situations

concrètes, issues de la vie courante ou du domaine professionnel, en privilégiant les données réelles. L'utilisation des TIC est nécessaire.

Capacités	Connaissances	Commentaires
Expérimenter, à l'aide d'une simulation informatique, la prise d'échantillons aléatoires de taille n fixée, extraits d'une population où la fréquence p relative à un caractère est connue.	Distribution d'échantillonnage d'une fréquence.	
Calculer la moyenne de la série des fréquences f_i des échantillons aléatoires de même taille n prélevés. Comparer la fréquence p de la population et la moyenne de la série des fréquences f_i des échantillons aléatoires de même taille n prélevés, lorsque p est connu.	Moyenne de la distribution d'échantillonnage d'une fréquence.	La population est suffisamment importante pour pouvoir assimiler les prélèvements à des tirages avec remise. La stabilisation vers p , lorsque la taille n des échantillons augmente, de la moyenne des fréquences est mise en évidence graphiquement à l'aide d'un outil de simulation. Distinguer, par leurs notations, la fréquence p de la population et les fréquences f_i des échantillons aléatoires.
Calculer le pourcentage des échantillons de taille n simulés, pour lesquels la fréquence relative au caractère étudié appartient à l'intervalle donné $\left[p - \frac{1}{\sqrt{n}}, p + \frac{1}{\sqrt{n}} \right]$ et comparer à une probabilité de 0,95. Exercer un regard critique sur des données statistiques en s'appuyant sur la probabilité précédente.	Intervalle de fluctuation.	Se restreindre au cas où $n \geq 30$, $np \geq 5$ et $n(1-p) \geq 5$: la connaissance de ces conditions n'est pas exigible. La formule de l'intervalle est donnée. La connaissance de la « variabilité naturelle » des fréquences d'échantillons (la probabilité qu'un échantillon aléatoire de taille n fournisse une fréquence dans l'intervalle $\left[p - \frac{1}{\sqrt{n}}, p + \frac{1}{\sqrt{n}} \right]$ est supérieure à 0,95) permet de juger de la pertinence de certaines observations.

2. ALGÈBRE - ANALYSE

2.1 Résolution d'un problème du premier degré

L'objectif de ce module est d'étudier et de résoudre des problèmes issus de la géométrie, d'autres disciplines, de la vie courante ou professionnelle, en mettant en œuvre les compétences de prise d'information, de mise en équation, de traitement mathématique, de contrôle et de communication des résultats. Les exemples étudiés conduisent à des équations ou inéquations du premier degré à une inconnue ou à des systèmes de deux équations du premier degré à deux inconnues dont certains sont résolus à l'aide des TIC.

Capacités	Connaissances	Commentaires
Traduire un problème posé à l'aide d'équations ou d'inéquations ou d'un système d'équations. Choisir une méthode de résolution adaptée au problème (graphique, à l'aide d'un logiciel ou d'une calculatrice).	Méthodes de résolution : - d'une équation du premier degré à une inconnue ; - d'une inéquation du premier degré à une inconnue ; Système de deux équations du premier degré à deux inconnues.	Former les élèves à la pratique d'une démarche de résolution de problèmes.

2.2 Suites numériques

L'objectif de ce module est d'entraîner les élèves à résoudre un problème concret dont la situation est modélisable par une suite géométrique. En fin d'étude, la lecture critique de documents commentant la croissance de certains phénomènes est proposée.

Capacités	Connaissances	Commentaires
Reconnaître que deux suites de nombres sont proportionnelles.	Suites de nombres proportionnelles.	Les calculs commerciaux ou financiers peuvent être présentés à titre d'exemples. Toutes les informations et les méthodes nécessaires sont fournies.
Reconnaître une situation modélisable par une suite géométrique. Reconnaître une suite géométrique par le calcul ou à l'aide d'un tableur.	Suite géométrique : - notation indicielle, - définition : $u_{n+1} = q \times u_n$ ($q > 0$) et la donnée du premier terme.	

Appliquer les formules donnant le terme de rang n en fonction du premier terme et de la raison de la suite.	Expression du terme de rang n d'une suite géométrique.	Les exemples traités peuvent porter sur les thèmes suivants : - intérêts composés : capital, intérêts, valeur acquise ; - capitalisation et amortissement : annuités, valeur acquise, valeur actuelle ; - emprunt indivis : annuités, intérêts, tableau d'amortissement. La formule de la somme des n premiers termes d'une suite géométrique est donnée si nécessaire.
---	--	---

2.3 Notion de fonction

À partir de situations issues des autres disciplines, de la vie courante ou du domaine professionnel, l'objectif de ce module est de donner quelques connaissances et propriétés relatives à la notion de fonction.

Capacités	Connaissances	Commentaires
Utiliser une calculatrice ou un tableur grapheur pour obtenir, sur un intervalle : - l'image d'un nombre réel par une fonction donnée (valeur exacte ou arrondie) ; - un tableau de valeurs d'une fonction donnée (valeurs exactes ou arrondies) ; - la représentation graphique d'une fonction donnée. Exploiter une représentation graphique d'une fonction sur un intervalle donné pour obtenir : - l'image d'un nombre réel par une fonction donnée ; - un tableau de valeurs d'une fonction donnée. Décrire les variations d'une fonction avec un vocabulaire adapté ou un tableau de variation.	Vocabulaire élémentaire sur les fonctions : - image ; - antécédent ; - croissance, décroissance ; - maximum, minimum.	L'intervalle d'étude de chaque fonction étudiée est donné. Le vocabulaire est utilisé en situation, sans introduire de définitions formelles. La fonction est donnée par une représentation graphique.

2.4 Utilisation de fonctions de référence

Les objectifs de ce module sont d'étudier des fonctions de référence, d'exploiter leur représentation graphique et d'étudier quelques fonctions générées à partir de ces fonctions de référence. Ces fonctions sont utilisées pour modéliser une situation issue des autres disciplines, de la vie courante ou du domaine professionnel. Leur exploitation favorise ainsi la résolution des problèmes posés dans une situation concrète.

Capacités	Connaissances	Commentaires
Sur un intervalle donné, étudier les variations et représenter les fonctions de référence $x \mapsto 1$, $x \mapsto x$, $x \mapsto x^2$, $x \mapsto \frac{1}{x}$, $x \mapsto x^3$, $x \mapsto \sqrt{x}$. Représenter les fonctions de la forme $f + g$ et $k f$, où k est un nombre réel donné et f et g sont des fonctions de référence. Utiliser les TIC pour conjecturer les variations de ces fonctions.	Sens de variation et représentation graphique des fonctions de référence sur un intervalle donné : $x \mapsto 1$, $x \mapsto x$, $x \mapsto x^2$, $x \mapsto \frac{1}{x}$, $x \mapsto x^3$, $x \mapsto \sqrt{x}$.	Pour ces fonctions, traduire par des inégalités la croissance ou la décroissance sur les intervalles envisagés. L'intervalle envisagé peut être l'ensemble des nombres réels. Le nombre k est un nombre réel ne conduisant à aucune difficulté calculatoire.
Représenter une fonction affine. Déterminer le sens de variation d'une fonction affine.	Fonction affine : - sens de variation ; - représentation graphique ; - cas particulier de la fonction linéaire, lien avec la proportionnalité.	

Capacités	Connaissances	Commentaires
Déterminer l'expression algébrique d'une fonction affine à partir de la donnée de deux nombres et de leurs images. Déterminer par calcul si un point M du plan appartient ou non à une droite d'équation donnée.	Équation de droite de la forme $y = ax + b$.	Les droites d'équation $x = a$ ne sont pas au programme.
Résoudre graphiquement des inéquations de la forme $f(x) > 0$ et $f(x) \geq g(x)$, où f et g sont des fonctions de référence ou des fonctions générées à partir de celles-là par addition ou multiplication par un réel.	Processus de résolution graphique d'inéquations de la forme $f(x) > 0$ et $f(x) \geq g(x)$ où f et g sont des fonctions de référence ou des fonctions générées à partir de celles-là par addition ou multiplication par un réel.	Les TIC sont utilisées pour faciliter les résolutions graphiques. La détermination, à l'aide des TIC, d'un encadrement à une précision donnée d'une solution, si elle existe, de l'équation $f(x) = c$ où c est un nombre réel donné, est réalisée.

2.5 Du premier au second degré

L'objectif de ce module est d'étudier et d'exploiter des fonctions du second degré et de résoudre des équations du second degré pour traiter certains problèmes issus de la géométrie, d'autres disciplines, de la vie courante ou du domaine professionnel.

Capacités	Connaissances	Commentaires
Utiliser les TIC pour compléter un tableau de valeurs, représenter graphiquement, estimer le maximum ou le minimum d'une fonction polynôme du second degré et conjecturer son sens de variation sur un intervalle.	Expression algébrique, nature et allure de la courbe représentative de la fonction $f : x \mapsto ax^2 + bx + c$ (a réel non nul, b et c réels) en fonction du signe de a .	
Résoudre algébriquement et graphiquement, avec ou sans TIC, une équation du second degré à une inconnue à coefficients numériques fixés. Déterminer le signe du polynôme $ax^2 + bx + c$ (a réel non nul, b et c réels).	Résolution d'une équation du second degré à une inconnue à coefficients numériques fixés.	Dans les énoncés de problèmes ou d'exercices, les formules sont à choisir dans un formulaire spécifique donné en annexe. La résolution de l'équation $ax^2 + bx + c = 0$ et la connaissance de l'allure de la courbe d'équation $y = ax^2 + bx + c$ permettent de conclure sur le signe du polynôme.

2.6 Nombre dérivé et tangente à une courbe en un point.

L'objectif de ce module est d'utiliser les fonctions affines pour approcher localement une fonction. Cette partie donne lieu à une expérimentation à l'aide des TIC au cours de laquelle les élèves peuvent tester la qualité d'une approximation à l'aide des TIC et mettre en œuvre une démarche d'investigation.

Capacités	Connaissances	Commentaires
Expérimenter à l'aide des TIC, l'approximation affine donnée de la fonction carré, de la fonction racine carrée, de la fonction inverse au voisinage d'un point.	La droite représentative de la « meilleure » approximation affine d'une fonction en un point est appelée tangente à la courbe représentative de cette fonction en ce point.	
Déterminer, par une lecture graphique, le nombre dérivé d'une fonction f en un point. Construire en un point une tangente à la courbe représentative d'une fonction f connaissant le nombre dérivé en ce point.	Nombre dérivé et tangente à une courbe en un point.	L'étude ne se limite pas aux fonctions de référence. Le coefficient directeur de la tangente à la courbe représentative de la fonction f au point de coordonnées $(x_A, f(x_A))$ est appelé nombre dérivé de f en x_A .

2.7 Fonction dérivée et étude des variations d'une fonction

L'objectif de ce module est d'étudier les variations de fonctions dérivables afin de résoudre des problèmes issus des sciences, de la vie courante ou du domaine professionnel. L'utilisation des TIC est nécessaire.

Capacités	Connaissances	Commentaires
Utiliser les formules et les règles de dérivation pour déterminer la dérivée d'une fonction.	Fonction dérivée d'une fonction dérivable sur un intervalle I . Fonctions dérivées des fonctions de référence $x \mapsto ax + b$ (a et b réels), $x \mapsto x^2$, $x \mapsto \frac{1}{x}$, $x \mapsto \sqrt{x}$, et $x \mapsto x^3$. Notation $f'(x)$.	Étant donnée une fonction f dérivable sur un intervalle I , la fonction qui à tout nombre x de I associe le nombre dérivé de la fonction f en x est appelée fonction dérivée de la fonction f sur I et est notée f' . Dans les énoncés de problèmes ou d'exercices, les formules, admises, sont à choisir dans un formulaire spécifique

Capacités	Connaissances	Commentaires
	Dérivée du produit d'une fonction par une constante, de la somme de deux fonctions.	donné en annexe. Appliquer ces formules à des exemples ne nécessitant aucune virtuosité de calcul. Les formules sont progressivement mises en œuvre pour déterminer les dérivées de fonctions polynômes de degré inférieur ou égal à 3.
Étudier, sur un intervalle donné, les variations d'une fonction à partir du calcul et de l'étude du signe de sa dérivée. Dresser son tableau de variation. Déterminer un extremum d'une fonction sur un intervalle donné à partir de son sens de variation.	Théorème liant, sur un intervalle, le signe de la dérivée d'une fonction au sens de variation de cette fonction.	Les théorèmes liant le sens de variation d'une fonction et le signe de sa dérivée sont admis. Le tableau de variation est un outil d'analyse, de réflexion voire de preuve. Constater, à l'aide de la fonction cube, que le seul fait que sa dérivée s'annule ne suffit pas pour conclure qu'une fonction possède un extremum.

2.8 Fonctions exponentielles et logarithme décimal

L'objectif de ce module est de découvrir les fonctions exponentielles simples et la fonction logarithme décimal. L'utilisation des TIC est nécessaire.

Capacités	Connaissances	Commentaires
Sur un intervalle donné, étudier les variations et représenter graphiquement les fonctions $x \mapsto q^x$ (avec q strictement positif et différent de 1).	Fonctions exponentielles définies sur un intervalle donné par $x \mapsto q^x$ (avec q strictement positif et différent de 1). Propriétés opératoires de ces fonctions exponentielles.	Les fonctions exponentielles sont à présenter comme « prolongement » des suites géométriques de premier terme 1 et de raison q strictement positive. L'étude des fonctions exponentielles, pour $x < 0$ sera ensuite menée en utilisant les TIC. Toute virtuosité dans l'utilisation des propriétés opératoires est exclue.
Étudier les variations et représenter graphiquement la fonction logarithme décimal, sur un intervalle donné. Exploiter une droite tracée sur du papier semi-logarithmique.	Fonction logarithme décimal $x \mapsto \log x$. Propriétés opératoires de la fonction logarithme décimal.	La fonction logarithme décimal est introduite à l'aide des TIC à partir de la fonction $x \mapsto 10^x$. La relation $\log 10^x = x$ est admise après des conjectures émises à l'aide des TIC. Les propriétés algébriques de cette fonction sont données et admises. Étudier des situations conduisant à l'utilisation du papier semi-logarithmique en liaison avec les sciences physiques ou le domaine professionnel.
Résoudre des équations du type $q^x = a$ et $\log x = a$ ou des inéquations du type $q^x \geq b$ (ou $q^x \leq b$) et $\log x \geq b$ (ou $\log x \leq b$).	Processus de résolution d'équations du type $q^x = a$ et $\log x = a$ et des inéquations du type $q^x \geq b$ (ou $q^x \leq b$) et $\log x \geq b$ (ou $\log x \leq b$).	

3. Géométrie

3.1 De la géométrie dans l'espace à la géométrie plane

Les objectifs de ce module sont de développer la vision dans l'espace à partir de quelques solides connus, d'extraire des figures planes connues de ces solides et de réactiver des propriétés de géométrie plane. Les capacités à développer s'appuient sur la connaissance des figures et des solides acquise dans les classes antérieures.

Capacités	Connaissances	Commentaires
Représenter avec ou sans TIC un solide. Lire et interpréter une représentation d'un solide. Reconnaître, nommer des solides usuels inscrits dans d'autres solides. Représenter, avec ou sans TIC, la section d'un solide par un plan.	Solides usuels : le cube, le parallélépipède rectangle, la pyramide, le cylindre droit, le cône de révolution, la sphère.	Les solides étudiés sont des objets techniques issus de la vie courante ou professionnelle. Ils sont constitués à partir de solides usuels. L'intersection, le parallélisme et l'orthogonalité de plans et de droites sont présentés dans cette partie. Les sections obtenues sont des triangles particuliers, des quadrilatères particuliers ou des cercles.
Isoler, reconnaître et construire en vraie grandeur une figure plane extraite d'un solide à partir d'une représentation.	Figures planes usuelles : triangle, carré, rectangle, losange, cercle, disque.	La construction de la figure extraite ne nécessite aucun calcul. Utiliser de façon complémentaire l'outil informatique et le tracé d'une figure à main levée.
Construire et reproduire une figure plane à l'aide des instruments de construction usuels ou d'un logiciel de géométrie dynamique.	Figures planes considérées : triangle, carré, rectangle, losange, parallélogramme et cercle. Droites parallèles, droites perpendiculaires, droites particulières dans le triangle, tangentes à un cercle.	

3.2 Géométrie et nombres

Les objectifs de ce module sont d'appliquer quelques théorèmes et propriétés vus dans les classes antérieures et d'utiliser les formules d'aires et de volumes. Les théorèmes et formules de géométrie permettent d'utiliser les quotients, les racines carrées, les valeurs exactes, les valeurs arrondies en situation. Leur utilisation est justifiée par le calcul d'une longueur, d'une aire, d'un volume.

Capacités	Connaissances	Commentaires
Utiliser les théorèmes et les formules pour : - calculer la longueur d'un segment, d'un cercle ; - calculer la mesure, en degré, d'un angle ; - calculer l'aire d'une surface ; - calculer le volume d'un solide ; - déterminer les effets d'un agrandissement ou d'une réduction sur les longueurs, les aires et les volumes.	Somme des mesures, en degré, des angles d'un triangle. Formule donnant la longueur d'un cercle à partir de celle de son rayon. Le théorème de Pythagore. Le théorème de Thalès dans le triangle. Trigonométrie dans le triangle rectangle. Formule de l'aire d'un triangle, d'un carré, d'un rectangle, d'un disque. Formule du volume d'un cube, d'un parallélépipède rectangle.	La connaissance des formules du volume d'une pyramide, d'un cône, d'un cylindre, d'une sphère n'est pas exigible. Les relations trigonométriques dans le triangle rectangle sont utilisées en situation si le secteur professionnel le justifie.

Sciences physiques et chimiques

Le programme de physique-chimie de classes préparatoires au BMA est organisé autour de trois thèmes :

- Produits et matériaux (PM)
- Appareils et matériels (AM)
- Santé et environnement (SE)

Chaque thème est décliné en modules sous forme de questions favorisant une démarche d'investigation.

Le programme est présenté en trois colonnes (« connaissances », « capacités » et « exemples d'activités »). La cohérence de ces trois colonnes se réalise dans leur lecture horizontale :

- la colonne « capacités » explicite ce que l'élève doit savoir faire dans des tâches et des situations plus ou moins complexes ;
- la colonne « connaissances » précise les savoirs indispensables à la mise en œuvre de ces capacités et les éléments de culture scientifique nécessaires à ce niveau de formation ;
- la colonne « exemples d'activités » présente une liste ni exhaustive ni obligatoire d'activités expérimentales et de recherches documentaires, qui peut être complétée par l'exploitation de situations technologiques ou professionnelles adaptées à chaque spécialité.

Les seules relations exigibles sont celles qui figurent dans la colonne « connaissances ». Toute autre relation est donnée.

Remarque : l'enseignant peut modifier les questions posées, pour s'adapter au champ professionnel des élèves ou s'associer à un projet pédagogique de classe, à condition de traiter les mêmes capacités et connaissances.

Tableau synoptique des modules du programme en fonction des thèmes

PRODUITS ET MATÉRIAUX (PM)	APPAREILS ET MATÉRIELS (AM)	SANTÉ ET ENVIRONNEMENT (SE)
PM 1 Produits et matériaux : que contiennent-ils et quels risques peuvent-ils présenter ?	AM 1 Comment sont alimentés les appareils électriques ?	SE 1 Comment prévenir les risques liés aux gestes et postures ?
PM 2 Comment protéger les matériaux contre la corrosion ?	AM 2 Comment l'énergie électrique est-elle distribuée à l'entreprise ?	SE 2 Comment se protéger des sons ?
PM 3 Quel est le comportement de la lumière traversant des milieux transparents de natures différentes ?	AM 3 Comment chauffer ou se chauffer ?	SE 3 Peut-on concilier confort et développement durable ?
PM 4 Pourquoi les matériaux sont-ils colorés ?		SE 4 Comment améliorer le confort visuel ?

1. Les modules du thème « Produits et matériaux (PM) »

Il s'agit de traiter, autour de ce thème, des produits et matériaux d'usage courant et d'usage professionnel.

En référence au programme de physique-chimie des classes préparatoires au CAP paru au BO n°8 du 25 février 2010, les capacités des unités « Sécurité – Risques chimiques », « Chimie 1 », et « Chimie 2 » sont supposées être maîtrisées et ne doivent pas faire l'objet de révisions systématiques. En formation, ces capacités seront réinvesties, si nécessaire, pour répondre aux problématiques des activités proposées. Elles pourront aussi, au travers de certaines questions, faire l'objet d'une évaluation.

évaluation :		
PM 1	Produits et matériaux : que contiennent-ils et quels risques peuvent-ils présenter ?	
1. Quelles précautions faut-il prendre quand on utilise des produits et matériaux ?		
Capacités	Connaissances	Exemples d'activités
Identifier les règles et dispositifs de sécurité adéquats à mettre en œuvre.	Savoir que les pictogrammes et la lecture de l'étiquette d'un produit chimique renseignent sur les risques encourus et sur les moyens de s'en prévenir.	Lecture et interprétation d'étiquettes de produits d'usage courant ou d'usage professionnel. Étude des modalités de stockage de certains produits chimiques.
2. Comment établir la composition d'un produit ou d'un matériau ?		
Capacités	Connaissances	Exemples d'activités
Mettre en évidence la présence de certains ions en solution. Mettre en évidence la présence d'eau et de dioxyde de carbone. Réaliser une mise en solution ou une dilution et préparer une solution de concentration donnée. Réaliser un dosage acide - base. Réaliser une chromatographie sur couche mince. Écrire l'équation d'une réaction chimique.	Connaître la composition de l'atome et savoir qu'il est électriquement neutre. Connaître la règle de l'octet. Savoir qu'une solution peut contenir des molécules, des ions. Connaître la formule brute de l'eau et du dioxyde de carbone. Savoir que l'acidité d'une solution aqueuse est caractérisée par la concentration en ions H_3O^+ . Savoir qu'au cours d'une réaction chimique les éléments chimiques, la quantité de matière et les charges se conservent.	Identification expérimentale de quelques espèces chimiques présentes dans des liquides d'usage courant ou professionnel (eau minérale, vinaigre, soda, jus de fruit, décapant, détergent, encre, teinte, etc.). Réalisation de dosages colorimétriques, pH-métriques ou conductimétriques. Purification ou traitement d'une solution impropre à la consommation. Extraction d'arômes, de colorants (hydro distillation, extraction par solvant, décantation, etc.).
PM 2	Comment protéger les matériaux de la corrosion ?	
Capacités	Connaissances	Exemples d'activités
Mettre en évidence expérimentalement l'influence de certains facteurs extérieurs sur la corrosion de certains métaux. Identifier dans une réaction donnée un oxydant et un réducteur. Classer expérimentalement des couples redox. Prévoir si une réaction est possible à partir d'une classification électrochimique. Écrire et équilibrer les demi-équations et l'équation bilan d'une réaction d'oxydoréduction.	Savoir que certains facteurs tels que la présence d'eau, de dioxygène et de sel favorisent la corrosion. Savoir qu'un métal peut s'oxyder. Savoir qu'une réaction d'oxydoréduction est une réaction dans laquelle intervient un transfert d'électrons. Savoir qu'une oxydation est une perte d'électrons.	Observation et interprétation de l'expérience d'un clou plongé dans de l'eau de Javel. Protection cathodique d'un métal Protection à l'aide d'un inhibiteur, par anode sacrificielle, par dépôt électrolytique d'un métal, par peinture, voile plastique, dorure, argenture, etc. Action d'oxydants ou de réducteurs sur les matériaux d'usage professionnel (verre, fibres textiles, matériaux de synthèse, etc.).
PM 3	Quel est le comportement de la lumière traversant des milieux transparents de natures différentes ?	
Capacités	Connaissances	Exemples d'activités

Vérifier expérimentalement les lois de la réflexion et de la réfraction. Déterminer expérimentalement l'angle limite de réfraction et mettre en évidence expérimentalement la réflexion totale. Déterminer expérimentalement la déviation d'un rayon lumineux traversant une lame à face parallèle et un prisme.	Connaître les lois de la réflexion et de la réfraction. Savoir que la réfringence d'un milieu est liée à la valeur de son indice de réfraction. Connaître les conditions d'existence de l'angle limite de réfraction et du phénomène de réflexion totale.	Description, à l'aide du tracé des rayons, du parcours de la lumière dans une lame à faces parallèles, dans un prisme, etc. Utilisation de logiciels de simulation Détermination expérimentale de l'indice de réfraction d'une substance à partir de l'angle limite de réfraction. Recherche historique sur Snell et Descartes. Analyse de la qualité d'un verre, d'un cristal, d'un joyau, d'un vernis, etc.
---	--	--

PM 4 **Pourquoi les matériaux sont-ils colorés ?**

1. Comment obtenir les couleurs de l'arc-en-ciel ?

Capacités	Connaissances	Exemples d'activités
Réaliser la décomposition et la recombinaison de la lumière blanche par un prisme. Utiliser un spectroscope à réseau. Positionner un rayonnement monochromatique sur une échelle de longueurs d'onde fournie.	Savoir que la lumière blanche est composée de rayonnements de différentes longueurs d'onde. Savoir qu'un rayonnement monochromatique est caractérisé par sa longueur d'onde.	Recherche documentaire sur l'histoire de l'optique (Isaac Newton), la formation de l'arc-en-ciel, etc. Comparaison expérimentale du spectre lumineux de différentes sources lumineuses.

2. Comment produit-on des images colorées sur un écran ?

Capacités	Connaissances	Exemples d'activités
Réaliser une synthèse additive des couleurs.	Savoir que 3 lumières monochromatiques suffisent pour créer toutes les couleurs.	Utiliser un logiciel dédié à la synthèse des couleurs.

3. Comment produit-on des images colorées sur une affiche ?

Capacités	Connaissances	Exemples d'activités
Réaliser une synthèse soustractive des couleurs. Réaliser une expérience mettant en évidence l'effet d'un filtre monochrome.	Savoir que la couleur d'une affiche dépend de la composition spectrale de l'éclairage. Savoir expliquer, à l'aide de l'absorption et de la diffusion de certaines radiations lumineuses, la couleur d'un pigment éclairé en lumière blanche.	Applications de la synthèse soustractive (imprimante, photographie, etc.).

2. Les modules du thème « Appareils et matériels (AM) »

Il s'agit de traiter, autour de ce thème, des appareils et matériels d'usage courant et d'usage professionnel.

En référence au programme de physique-chimie des classes préparatoires au CAP paru au BO n° 8 du 25 février 2010, les capacités des unités « Sécurité – Risques électrique », « Électricité » et « Thermique » sont supposées être maîtrisées et ne doivent pas faire l'objet de révisions systématiques. En formation, ces capacités seront réinvesties, si nécessaire, pour répondre aux problématiques des activités proposées. Elles pourront aussi, au travers de certaines questions, faire l'objet d'une évaluation.

évaluation :		
AM 1	Comment sont alimentés les appareils électriques ?	
1. Quels courants électriques dans la maison ou l'entreprise ?		
Capacités	Connaissances	Exemples d'activités
Reconnaître une tension alternative périodique.	Connaître les caractéristiques d'une tension sinusoïdale monophasée (valeur maximale, valeur efficace, période, fréquence). Savoir que la tension du secteur en France est alternative et sinusoïdale, de valeur efficace 230 V et de fréquence 50 Hz. Savoir que la tension disponible aux bornes d'une batterie est continue. Connaître la relation $T = \frac{1}{f}$.	Étude documentaire sur les caractéristiques de la tension du secteur en France et dans d'autres pays. Visualisation d'une tension alternative. Étude d'oscillogrammes.
2. Comment protéger une installation électrique ?		
Capacités	Connaissances	Exemples d'activités
Justifier le choix du fusible ou du disjoncteur qui permet de protéger une installation électrique. Établir expérimentalement qu'un câble électrique alimentant plusieurs dipôles purement résistifs branchés en parallèle est traversé par la somme des intensités traversant chacun de ces dipôles.	Savoir qu'un fusible ou un disjoncteur protège une installation électrique d'une surintensité. Savoir que plusieurs appareils électriques fonctionnant simultanément peuvent entraîner une surintensité dans les conducteurs d'une installation électrique. Savoir qu'un disjoncteur différentiel protège les personnes d'un défaut dans une installation électrique si elle est reliée à la terre.	Identification dans la salle de classe, dans la maison et dans l'entreprise des éléments de sécurité de l'installation électrique. Étude du cas d'un ensemble de dipôles en parallèle alimenté par un câble de diamètre insuffisant. Étude d'un bloc de prises qui alimentent trop de récepteurs. Travail sur le dimensionnement d'un câble. Détection d'un défaut électrique.
3. Comment évaluer sa consommation d'énergie électrique ?		
Capacités	Connaissances	Exemples d'activités
Mesurer une énergie électrique. Établir expérimentalement que l'énergie fournie à un appareil pendant une durée donnée répond à la relation $E = P \cdot t$.	Savoir que l'énergie électrique E fournie pendant une durée t à un appareil consommant une puissance P constante est donnée par la relation $E = P \cdot t$. Savoir que le joule est l'unité d'énergie du système international et qu'il existe d'autres unités, dont le kWh. Savoir que les puissances consommées par des appareils fonctionnant simultanément s'ajoutent.	Mesures d'énergie à l'aide d'un compteur d'énergie ou d'un joulemètre. Recherche sur une facture de la puissance souscrite et identification d'appareils pouvant fonctionner simultanément. Recherche documentaire sur les consommations d'énergie des appareils électriques en veille, de différents moyens d'éclairage, etc.
AM 2	Comment l'énergie électrique est-elle distribuée à l'entreprise ?	
1. Quel est le rôle d'un transformateur ?		
Capacités	Connaissances	Exemples d'activités

Mettre en évidence expérimentalement le rôle d'abaisseur ou d'élévateur de tension d'un transformateur.	Connaître le rôle du transformateur.	Illustration expérimentale des pertes en ligne.
2. À quoi correspondent les bornes d'une prise de courant ?		
Capacités	Connaissances	Exemples d'activités
Différencier les conducteurs d'une ligne monophasée. Différencier les conducteurs d'une ligne triphasée. Visualiser les courbes représentant les diverses tensions d'une distribution triphasée et déterminer leurs déphasages. Différencier les tensions simples des tensions composées. Construire, à l'aide d'une expérimentation assistée par ordinateur (ExAO), une tension composée en effectuant la différence de deux tensions simples.	Savoir que le conducteur de mise à la terre (vert-jaune) est indispensable au fonctionnement du disjoncteur différentiel et qu'il ne sert pas à la transmission de l'énergie. Savoir qu'un réseau triphasé permet d'obtenir plusieurs tensions monophasée.	Lecture et analyse de notices techniques de divers appareils alimentés en monophasé ou en triphasé. Étude de documents d'informations sur la sécurité électrique.
AM 3	Comment chauffer ou se chauffer ?	
1. Quelle est la différence entre température et chaleur ?		
Capacités	Connaissances	Exemples d'activités
Vérifier expérimentalement que lors d'un changement d'état, la température d'un corps pur ne varie pas.	Connaître l'existence des échelles de température Celsius et Kelvin. Savoir que la chaleur est un mode de transfert de l'énergie. Savoir qu'un changement d'état nécessite un transfert d'énergie sous forme de chaleur.	Étalonnage d'un thermomètre. Recherche documentaire sur l'élaboration des échelles de température (Celsius, Kelvin, Fahrenheit). Mise en évidence d'un échange d'énergie sous forme de chaleur, dite latente, lors d'un changement d'état d'un corps pur (eau, paraffine).
2. Pourquoi un métal semble-t-il plus froid que du bois ?		
Capacités	Connaissances	Exemples d'activités
Vérifier expérimentalement que pour un même apport d'énergie la variation de température de deux matériaux est différente. Vérifier expérimentalement que deux corps en contact évoluent vers un état d'équilibre thermique.	Savoir que c'est la valeur de l'énergie échangée sous forme de chaleur et non la différence de température qui procure la sensation de froid ou de chaud. Savoir que l'élévation de température d'un corps nécessite un apport d'énergie.	Comparaison de la « sensation de chaleur » de deux matériaux à une même température (métal/bois ou eau/air). Comparaison des capacités thermiques massiques et de conduction thermique de différents matériaux.
3. Comment utiliser l'électricité pour chauffer ou se chauffer ?		
Capacités	Connaissances	Exemples d'activités
Mesurer l'énergie et la puissance dissipées par effet Joule par un dipôle ohmique. Calculer une puissance dissipée par effet Joule, la relation $P = \frac{U^2}{R}$ étant donnée pour un dipôle ohmique. Calculer une énergie dissipée par effet	Savoir que les dipôles ohmiques transforment intégralement l'énergie électrique reçue en énergie thermique. Savoir que les transferts d'énergie sous forme de chaleur s'effectuent par conduction, par convection ou par rayonnement.	Mesure de l'énergie consommée par l'installation électrique avec un compteur d'énergie électrique. Interprétation des indications fournies par un compteur d'énergie électrique. Analyse de documents sur les convecteurs électriques, les plaques électriques, bouilloires électriques, etc. Évaluation de la consommation en énergie d'une installation domestique.

Joule, la relation $E = \frac{U^2 \cdot t}{R}$ étant donnée pour un dipôle ohmique. Identifier les grandeurs, avec leur unité et symbole, indiquées sur une plaque signalétique.		
4. Comment utiliser un gaz ou un liquide inflammable pour chauffer ou se chauffer ?		
Capacités	Connaissances	Exemples d'activités
Réaliser une expérience de combustion d'un hydrocarbure et identifier les produits de la combustion. Mettre en évidence que de l'énergie thermique est libérée par la combustion d'un hydrocarbure. Écrire et équilibrer l'équation d'une combustion d'un hydrocarbure.	Connaître le nom et la formule brute des quatre premiers alcanes à chaîne linéaire. Connaître les produits de la combustion complète ou incomplète d'un hydrocarbure dans le dioxygène. Savoir que la combustion d'un hydrocarbure libère de l'énergie.	Détermination de la masse ou du volume d'un réactif ou d'un produit dans une réaction chimique connaissant son équation. Recherche documentaire : danger des combustions incomplètes, effets du monoxyde de carbone sur l'organisme humain, chaudières à gaz, à fioul, à bois.

3. Les modules du thème « Santé et environnement (SE) »

Il s'agit de traiter, autour de ce thème, de la prévention des risques, liés à certaines situations et comportements de la vie professionnelle et de la vie courante, sur la santé et l'environnement.

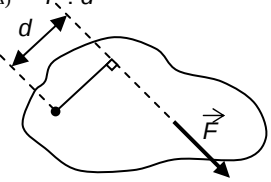
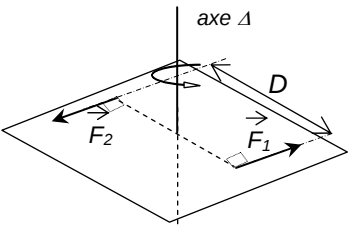
En référence au programme de physique-chimie des classes préparatoires au CAP paru au B.O. n° 8 du 25 février 2010, les capacités des unités « Mécanique 2 », « Mécanique 3 » et « Acoustique » sont supposées être maîtrisées et ne doivent pas faire l'objet de révisions systématiques. En formation, ces capacités seront réinvesties, si nécessaire, pour répondre aux problématiques des activités proposées. Elles pourront aussi, au travers de certaines questions, faire l'objet d'une évaluation.

SE 1	Comment prévenir les risques liés aux gestes et postures ?	
1. Pourquoi un objet bascule-t-il ?		
Capacités	Connaissances	Exemples d'activités
Déterminer expérimentalement le centre de gravité d'un solide simple. Vérifier qu'un objet est en équilibre si la verticale passant par son centre de gravité coupe la base de sustentation.	Connaître la relation : $P = m.g$	Réalisation et comparaison d'une position d'équilibre stable et d'une position d'équilibre instable (exemple : basculement d'un objet, etc.).

2. Comment éviter le basculement d'un objet ?

Capacités	Connaissances	Exemples d'activités
Vérifier expérimentalement les conditions d'équilibre d'un solide soumis à deux ou trois forces de droites d'action concourantes.	Connaître le principe des actions réciproques.	Étude de l'équilibre d'une échelle posée contre un mur. Étude de situations professionnelles : étagage, haubanage, serrage, etc.

3. Comment soulever facilement un objet ?

Capacités	Connaissances	Exemples d'activités
Vérifier expérimentalement les conditions d'équilibre d'un solide pouvant tourner autour d'un axe fixe. Calculer le moment d'une force par rapport à un axe et le moment d'un couple de forces. Faire l'inventaire des moments qui s'exercent dans un système de levage.	Connaître la relation du moment d'une force par rapport à un axe : $M(\vec{F}/\Delta) = F \cdot d$  Connaître la relation du moment d'un couple de forces C : $M_C = F \cdot D \text{ avec } F=F_1=F_2$ 	Modélisations expérimentales (brouette, pied de biche, leviers, treuil, chariot élévateur, etc.). Étude de situations professionnelles : manutention par élingue, porte-personne en milieu hospitalier, grue d'atelier (chèvre), poulie, pince de manipulation en sidérurgie ou en tôlerie. Modélisation d'un palan.

SE 2 Comment se protéger des sons ?

1. Comment un son se propage-t-il ?

Capacités	Connaissances	Exemples d'activités
Mettre en évidence expérimentalement que la propagation d'un son nécessite un milieu matériel. Mesurer la vitesse de propagation d'un son dans l'air. Déterminer expérimentalement la longueur d'onde d'un son en fonction de sa fréquence.	Savoir que la propagation d'un son nécessite un milieu matériel. Savoir que la vitesse du son dépend du milieu de propagation. Connaître la relation entre la longueur d'onde d'un son, sa vitesse de propagation et sa fréquence : $\lambda = \frac{v}{f}$	Expérience de la sonnette sous une cloche à vide. Comparaison de la vitesse du son dans différents milieux (air, eau, acier, etc.). Utilisation d'un banc à ultrasons.

2. Tous les sons sont-ils audibles ?

Capacités	Connaissances	Exemples d'activités
Produire un son de fréquence donnée à l'aide d'un GBF et d'un haut-parleur.	Savoir qu'un son se caractérise par : - une fréquence exprimée en hertz - un niveau d'intensité acoustique exprimé en décibel. Connaître la relation $T = \frac{1}{f}$ Savoir que la perception d'un son dépend à la fois de sa fréquence et de son intensité.	Étude de la production, propagation et réception d'un son. Étude de l'appareil auditif. Étude de l'addition des niveaux sonores. Mise en évidence expérimentale de la plage des fréquences des sons audibles. Exploitation des courbes de Fletcher et Munson. Exploitation d'audiogrammes.

3. Comment préserver son audition ?

Capacités	Connaissances	Exemples d'activités
Vérifier la décroissance de l'intensité acoustique en fonction de la distance entre la source et le récepteur.	Savoir qu'il existe : - une échelle de niveau d'intensité acoustique ; - un seuil de dangerosité et de douleur. Savoir que : - un signal sonore transporte de l'énergie mécanique ; - les isolants phoniques sont des matériaux qui absorbent une grande partie de l'énergie véhiculée par les signaux sonores ; - l'exposition à une intensité acoustique élevée a des effets néfastes parfois irréversibles sur l'oreille.	Lecture et exploitation de documents sur la prévention et la réglementation. Protection individuelle (casque antibruit, bouchons, etc.). Vérification expérimentale de l'absorption des sons. Comparaison des pouvoirs absorbants de différents matériaux.

SE 3

Peut-on concilier confort et développement durable ?

1. Comment économiser les ressources énergétiques ?

Capacités	Connaissances	Exemples d'activités
Différencier énergie et puissance. Calculer le rendement des appareils et systèmes de chauffage. Calculer la résistance thermique d'un matériau. Calculer un flux thermique à travers une paroi, la relation étant donnée.	Savoir que les matériaux ont des pouvoirs conducteurs de la chaleur différents.	Recherches documentaires sur les différents coûts de l'électricité, sur l'isolation thermique, etc. Calcul du coût de plusieurs modes de chauffage ou d'éclairage. Choix d'un mode de chauffage en comparant plusieurs rendements. Recherche documentaire sur les différents modes de production d'énergie. Mise en évidence expérimentale de la résistance thermique d'une paroi. Bilan énergétique d'un appareil électrique ou d'un logement. Étude de documents techniques d'isolation utilisés dans les professions du bâtiment.

2. Comment limiter les effets de l'acidité des pluies ?

Capacités	Connaissances	Exemples d'activités
-----------	---------------	----------------------

Mesurer le pH d'une solution. Calculer le pH d'une solution aqueuse en appliquant la définition du pH. Déterminer le caractère acido-basique d'une solution dont le pH est connu. Titrer une solution par un dosage acide/base.	Connaître la définition du pH d'une solution aqueuse : $\text{pH} = -\log [\text{H}_3\text{O}^+]$	Recherches documentaires sur le cycle de l'eau, sur les pluies acides. Dosage d'un produit domestique d'usage courant. Acidification de l'eau avec un gaz.
--	---	--

3. Pourquoi adoucir l'eau ?

Capacités	Connaissances	Exemples d'activités
Mettre en évidence expérimentalement la présence d'ions Ca^{2+} et Mg^{2+} dans une solution aqueuse. Déterminer expérimentalement le degré hydrotimétrique d'une eau.	Savoir qu'un ion positif (ou négatif) provient d'un atome ou d'une molécule qui a perdu (ou gagné) un ou plusieurs électrons. Savoir que les ions Ca^{2+} et Mg^{2+} sont responsables de la dureté d'une eau.	Recherche documentaire sur le rôle d'une résine échangeuse d'ions.

4. Les matières plastiques peuvent-elles être recyclées ?

Capacités	Connaissances	Exemples d'activités
Identifier expérimentalement différentes matières plastiques, à partir d'échantillons et d'un protocole d'identification. Reconnaître les matières plastiques recyclables.	Connaître les principales familles de matières plastiques.	Inventaire des matières plastiques existant dans la maison et l'entreprise (objets de la vie courante, machine-outil, etc.). Recherche documentaire sur le recyclage des matières plastiques. Test de flottaison, de Belstein, du pH, réaction aux solvants, etc.

SE 4 Comment améliorer le confort visuel ?

1. Comment peut-on améliorer sa vision ?

Capacités	Connaissances	Exemples d'activités
Identifier une lentille convergente. Déterminer expérimentalement la position du foyer image d'une lentille convergente et sa distance focale. Réaliser un montage en étant capable de positionner une lentille convergente par rapport à un objet pour obtenir une image nette sur un écran. Déterminer, à l'aide d'un tracé à l'échelle ou d'un logiciel de simulation, la position et la taille de l'image réelle d'un objet réel à travers une lentille convergente. Appliquer les relations de conjugaison et de grandissement.	Savoir que l'œil peut être modélisé par : - une lentille mince convergente ; - un diaphragme ; - un écran adapté. Connaître : - les éléments remarquables d'une lentille mince convergente (axe optique, centre optique O, foyer principal objet F, foyer principal image F', distance focale) ; - le symbole d'une lentille convergente. Savoir que la vergence caractérise une lentille mince. Savoir que la vergence est reliée à la distance focale par une relation (formule et unités données). Connaître la différence entre une image réelle et une image virtuelle.	Réalisation d'une modélisation de l'œil et de ses défauts à l'aide du matériel optique : banc optique, lentille mince convergente, diaphragme, écran. Utilisation de logiciels de simulation. Vérification expérimentale des formules de conjugaison. Études documentaires : phénomène d'accommodation, rôle du cristallin, de la cornée et de l'humeur vitrée, distances maximale et minimale de vision nette, mise en relation entre l'acuité visuelle et la vergence, etc.

2. Comment voir des petits objets ?

Capacités	Connaissances	Exemples d'activités
Exploiter un montage permettant d'illustrer l'influence de la distance focale sur le grossissement d'une loupe.	Savoir qu'une loupe est une lentille convergente. Savoir que pour utiliser une loupe, il faut que l'objet étudié se trouve à une distance de la lentille inférieure à la	Comparaison du grossissement de différents instruments d'optique. Utilisation de logiciels de simulation. Étude de systèmes de lentilles accolées et séparées au travers

	distance focale. Savoir que l'image donnée par une loupe est une image virtuelle.	d'exemples tels que les appareils photographiques, le compte-fils, le microscope optique, etc.
3. Pourquoi faut-il se protéger les yeux des rayons lumineux ?		
Capacités	Connaissances	Exemples d'activités
Mesurer l'éclairement à l'aide d'un luxmètre. Positionner un rayonnement monochromatique sur une échelle fournie.	Savoir que : - la lumière blanche est la superposition de radiations lumineuses de couleurs différentes ; - chaque radiation se caractérise par sa longueur d'onde ; - il existe différents types de rayonnements (IR, visible, UV) ; - les radiations de longueurs d'onde du domaine UV sont dangereuses pour l'œil.	Utilisation d'un luxmètre. Dispersion de la lumière par un prisme. Synthèse additive et soustractive de la lumière. Filtre monochrome. Analyse de la courbe de sensibilité spectrale de l'œil. Dangers comparés des UVA, UVB, UVC. Protection de l'œil (lunettes de soleil).

Annexe 2

Définition des épreuves de mathématiques, physique-chimie

1. Objectifs de l'épreuve

L'épreuve de mathématiques, physique-chimie est organisée en deux parties, séparées dans leur déroulement : une partie de mathématiques et une partie de physique-chimie.

Ces parties sont destinées à évaluer la façon dont les candidats ont atteint les grands objectifs visés par le programme, à savoir :

- pratiquer une activité mathématique et scientifique par la mise en œuvre des démarches d'investigation, de résolution de problèmes en s'appuyant sur l'expérimentation ; mobiliser les outils mathématiques et scientifiques dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- rechercher l'information, la critiquer, la traiter en privilégiant l'utilisation des TIC ;
- communiquer de manière écrite et orale.

2. Modes d'évaluation

Épreuve de mathématiques

Contrôle en cours de formation (CCF)

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation, notée sur 20, d'une durée maximale d'une heure trente fractionnée dans le temps en deux séquences. Chaque séquence, notée sur 10, a une durée de quarante-cinq minutes environ.

Elle se déroule quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du programme. Toutefois, la première séquence doit être organisée avant la fin du premier semestre de la terminale professionnelle et la deuxième avant la fin de l'année scolaire.

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme.

Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :

- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- choisir et exécuter une méthode de résolution ;
- raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- présenter, communiquer un résultat.

Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive. Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'un des exercices de chaque séquence comporte une ou deux questions dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices par les candidats. La présentation de la résolution de la (des) question(s) utilisant les TIC se fait en présence de l'examineur. Ce type de questions permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. Le candidat porte ensuite par écrit sur une fiche à compléter les résultats obtenus, des observations ou des commentaires.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

Épreuve ponctuelle écrite et pratique d'une durée de 1 h, coefficient 1,5

Cette partie, d'une durée d'une heure, est notée sur 20 points.

L'évaluation est conçue pour permettre un sondage probant sur des compétences du programme.

Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :

- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- choisir et exécuter une méthode de résolution ;
- raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- présenter, communiquer un résultat.

Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités mentionnées dans le programme. L'une des parties du sujet comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des TIC (logiciels ou calculatrices).

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, le domaine professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'exercice qui comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des TIC est noté sur 10 points. Il permet d'apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser les capacités et connaissances du programme pour traiter un problème dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices. Il permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. La présentation de la résolution des questions nécessitant l'utilisation des TIC se fait en présence de l'examineur.

Une version, adaptée au sujet, de la grille nationale d'évaluation par compétences permet d'évaluer, au cours et à l'issue de cette partie, les aptitudes du candidat à mobiliser des connaissances et des compétences pour résoudre des problèmes ainsi que ses capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou à contrôler leur vraisemblance en utilisant les TIC.

Épreuve de physique-chimie

Contrôle en cours de formation (CCF)

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation en physiques et chimie, notée sur 20, d'une durée maximale d'une heure trente minutes fractionnée dans le temps en deux séquences. Chaque séquence, notée sur 10, a une durée de quarante-cinq minutes environ.

Elles se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du programme. Toutefois, les premières séquences doivent être organisées avant la fin du premier semestre de la terminale professionnelle et les deuxièmes avant la fin de l'année scolaire.

Elles s'appuient sur une ou deux activités expérimentales composées d'une ou plusieurs expériences (dont certaines peuvent être assistées par ordinateur).

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

L'évaluation porte nécessairement sur les capacités expérimentales du candidat observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations. Ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme ;
- d'interpréter et de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. L'examineur élabore une grille de compétences qui lui permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Épreuve ponctuelle écrite et pratique d'une durée de 1 h, coefficient 1,5

Cette partie, d'une durée d'une heure est notée sur 20 points. Elle repose sur un sujet, conçu en référence explicite aux capacités et connaissances du programme, qui doit permettre d'évaluer les compétences de la grille nationale d'évaluation par compétences. Ce sujet est à dominante expérimentale et se compose d'activités expérimentales et de questions complémentaires (certaines expériences peuvent nécessiter l'utilisation d'un ordinateur).

Le sujet consacre 15 points sur 20 à l'évaluation des capacités expérimentales du candidat, observées durant l'expérimentation qu'il mène, sur les observations réalisées, les mesures obtenues, leur interprétation et leur exploitation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations. Ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme ;
- d'interpréter et de rendre compte des résultats des travaux réalisés ;
- de communiquer par écrit et à l'oral.

Le sujet intègre des questions complémentaires, relatives au contexte de l'expérimentation qui le structure et notées sur 5 points, mettant en œuvre une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour répondre aux problèmes posés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de l'expérimentation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation, ainsi que les réponses aux questions complémentaires. Une version, adaptée au sujet, de la grille nationale d'évaluation par compétences permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat au cours et à l'issue de l'expérimentation.

Lorsque le sujet s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

3. Instructions complémentaires

Le nombre de points affectés à chaque exercice ou partie est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.

Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées. En particulier, il ne sera pas enlevé de point pour les réponses fausses.

La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction et de l'expression orale interviendront dans l'appréciation des copies

Calculatrices et formulaires

L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il est ainsi précisé qu'il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.

Il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

4. Remarques sur la correction et la notation

Les concepteurs de sujets veilleront, dans leurs propositions, à mettre en évidence les objectifs et les capacités ou compétences visées en s'appuyant sur les grilles nationales d'évaluation.

Les consignes de correction devront permettre aux correcteurs de prendre réellement et largement en compte, dans l'appréciation des copies la démarche critique, la cohérence globale des réponses.

Les examinateurs et les correcteurs ne manifesteront pas d'exigences de formulation démesurées, et prêteront une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels.

Enseignements primaire et secondaire

Brevet des métiers d'art

Programme et définition des épreuves de l'enseignement d'économie-gestion

NOR : MENE1308718A

arrêté du 3-4-2013 - J.O. du 4-5-2013

MEN - DGESCO A3-1

Vu code de l'éducation ; arrêté du 6-10-1986 ; arrêtés du 20-8-1992 modifiés ; arrêté du 19-3-1993 ; arrêté du 2-7-1993 ; arrêté du 5-8-1993 modifié ; arrêté du 13-7-1994 modifié ; arrêté du 28-7-1994 modifié ; arrêté du 22-10-1999 ; arrêté du 8-7-2003 ; arrêté du 20-3-2007 ; arrêté du 21-4-2008 ; arrêté du 18-2-2010 ; arrêtés du 5-4-2011 ; avis de la commission professionnelle consultative des arts appliqués du 14-1-2013 ; avis de la commission professionnelle consultative du bâtiment, travaux publics, matériaux de construction du 25-1-2013 ; avis de la commission professionnelle consultative de la communication graphique et de l'audiovisuel du 4-2-2013 ; avis de la commission professionnelle consultative du bois et dérivés du 22-2-2013 ; avis du CSE du 21-3-2013

Article 1 - Le programme de l'enseignement d'économie-gestion applicable dans les sections préparant au Brevet des métiers d'art est fixé conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 - La définition de l'épreuve d'économie-gestion applicable dans les sections préparant au Brevet des métiers d'art est fixée conformément à l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté, relatives au programme d'économie-gestion entrent en application à la rentrée scolaire 2013-2014 pour la première année et à la rentrée scolaire 2014-2015 pour la seconde année.

Article 4 - Les dispositions relatives à la définition des épreuves du présent arrêté sont applicables à compter de la session d'examen 2015.

Article 5 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 3 avril 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Annexe 1

Préambule

L'évolution des emplois visés par les formations de niveau IV se caractérise par une élévation des qualifications correspondantes, liée pour une part importante aux nouveaux modes d'organisation des entreprises et à la prise en compte des relations avec un environnement économique et juridique de plus en plus complexe.

Cela induit la nécessité d'intégrer, dans la formation des futurs titulaires de ces emplois, des connaissances et des compétences qui leur permettront de mieux situer leur activité dans le contexte professionnel dans lequel ils seront appelés à travailler, d'en appréhender le sens par rapport à la stratégie de l'entreprise et aux relations qu'elle est amenée à gérer dans un contexte de marché concurrentiel.

Dans un premier temps, l'enseignement d'économie-gestion doit donc permettre aux futurs titulaires du brevet des métiers d'art d'appréhender l'environnement économique, juridique et social dans lequel ils seront conduits à évoluer. Dans un second temps, l'acquisition des notions essentielles de gestion des organisations et de communication

professionnelle doit leur permettre d'appréhender le contexte professionnel, de mettre en évidence les implications de ce contexte sur l'exercice de l'emploi, et de leur fournir les outils et les éléments nécessaires à l'intégration dans l'organisation.

En outre, l'enseignement d'économie-gestion participe à la formation générale du titulaire du brevet des métiers d'art en lui permettant d'acquérir des méthodes, des outils et la rigueur intellectuelle nécessaires et utiles à sa vie professionnelle et personnelle.

Cet enseignement a une triple dimension :

- approfondir les concepts fondamentaux et les notions économiques et juridiques indispensables pour appréhender avec pertinence la diversité des organisations du secteur professionnel ;
- découvrir et maîtriser les bases de la gestion et de la communication afin de permettre le repérage et l'analyse des éléments caractéristiques du fonctionnement des organisations ;
- aider le futur titulaire du brevet des métiers d'art dans l'élaboration et la définition de ses projets professionnels et personnels, que ce soit dans le cadre de la poursuite d'études ou lors de son insertion professionnelle, éventuellement dans la perspective de création ou de reprise d'entreprise.

Par ailleurs, cet enseignement doit renforcer la formation à la citoyenneté : la sensibilisation aux valeurs républicaines au travers de l'enseignement d'éducation civique, juridique et sociale, est ainsi complétée par l'approfondissement de la connaissance de la réalité économique et juridique du monde contemporain indispensable à tout acteur éclairé, efficace et responsable de la vie économique.

Objectifs du programme

- donner au futur professionnel, les outils dans les domaines économique, juridique et social nécessaires à son évolution au sein de l'organisation dans une logique de formation tout au long de la vie ;
- permettre au futur titulaire du brevet des métiers d'art d'identifier les caractéristiques de l'environnement et du secteur de son activité professionnelle, en le sensibilisant aux dimensions économiques et juridiques qui structurent les relations entre les acteurs et les institutions ;
- lui proposer les moyens lui permettant d'intégrer un contexte professionnel donné et d'acquérir la culture et les comportements propres aux métiers et aux emplois du secteur professionnel envisagé ;
- faciliter l'acquisition de méthodes, d'outils de la réflexion intellectuelle et de compétences d'observation, d'analyse, d'argumentation, de gestion et de communication ;
- contribuer à développer la citoyenneté en renforçant notamment le sens des responsabilités, la capacité à assumer ses choix et la perception de la nécessaire intégration dans la communauté nationale et européenne.

Démarche

Pour atteindre ces objectifs, la démarche revêt une importance capitale.

L'enseignement de l'économie-gestion est conçu en appui de la spécialité de formation et vise à élargir le champ des compétences professionnelles aux différents contextes d'exercice de l'emploi.

Le programme est donc construit autour d'un tronc commun de connaissances pour tous les titulaires du brevet des métiers d'art avec une adaptation de certaines connaissances en fonction de la spécificité du brevet des métiers d'art concerné. Ces connaissances seront abordées différemment selon le secteur d'activité (approche métiers).

Le programme est structuré par thèmes pluridisciplinaires (économie, droit, gestion des organisations, communication) conduisant à des acquisitions progressives, participant à la construction d'une représentation concrète du cadre de l'exercice du métier.

Ainsi, les compétences sont acquises en découvrant tout d'abord le contexte professionnel dans lequel s'exerce l'emploi, puis la diversité des organisations pour mettre en évidence leur caractère contingent, pour enfin appréhender d'une manière plus approfondie l'environnement économique, juridique et social dans lequel les organisations naissent et agissent.

Axes du programme

Les connaissances associées aux compétences sont réparties autour de cinq axes : le contexte professionnel, l'insertion dans l'organisation, l'organisation de l'activité, la vie de l'organisation, les mutations, leurs incidences, la création et la reprise d'entreprise.

Axe 1 : le contexte professionnel

- Thème 1.1 Un secteur professionnel, une diversité de métiers
- Thème 1.2 La diversité des organisations, leur finalité et leur réalité
- Thème 1.3 L'environnement économique, juridique et institutionnel

Axe 2 : l'insertion dans l'organisation

- Thème 2.1 La recherche d'emploi
- Thème 2.2 L'embauche et la rémunération
- Thème 2.3 Les règles de vie au sein de l'entreprise

Axe 3 : l'organisation de l'activité

- Thème 3.1 L'activité commerciale
- Thème 3.2 L'organisation de la production et du travail
- Thème 3.3 La gestion des ressources humaines

Axe 4 : la vie de l'organisation

- Thème 4.1 L'organisation créatrice de richesses
- Thème 4.2 Les relations avec les partenaires extérieurs

Axe 5 : les mutations, leurs incidences, la création et reprise d'entreprise

- Thème 5.1 Les mutations de l'environnement et de l'organisation
- Thème 5.2 La création et la reprise d'entreprise

Le programme propose de manière synthétique, dans un seul et même tableau, les axes et les thèmes, les compétences, les connaissances associées, les limites de connaissances et quelques observations.

Axe 1 : le contexte professionnel

Thème 1.1 Un secteur professionnel, une diversité de métiers

Thèmes du programme	Compétences	Connaissances associées	Limites de connaissances	Observations
- Les différents métiers du secteur professionnel	C 1.1.1 REPÉRER les différents métiers représentatifs du secteur professionnel en lien avec la formation	Le secteur professionnel	- Définir la notion de secteur professionnel - Distinguer différents secteurs professionnels - Repérer le(s) secteur(s) professionnel(s) concerné(s) par la formation	Seuls les principaux métiers caractéristiques seront étudiés, sans recherche d'exhaustivité
		Le métier	- Définir la notion de métier - Repérer quelques métiers qui composent le(s) secteur(s) professionnel(s) en lien avec la formation - Citer quelques tâches et activités constitutives des métiers concernés	
- Un métier, une formation et une qualification	C 1.1.2 IDENTIFIER les diplômes et titres proposés pour atteindre une qualification	Les niveaux de formation	- Repérer les différents niveaux de formation - Identifier les diplômes et titres professionnels préparant aux différents métiers du secteur professionnel - Positionner le brevet des métiers d'art sur l'organigramme des formations	Seuls les formations, les diplômes et qualifications en lien avec le secteur professionnel seront abordés
		Les diplômes et les titres professionnels	- Définir la qualification - Faire le lien entre diplôme, qualification et professionnalisation	
	C 1.1.3 IDENTIFIER les voies d'accès et de formation pour préparer les différents métiers en lien avec le secteur	La qualification La professionnalisation	- Identifier les différentes voies de formation - Analyser le cadre réglementaire d'accompagnement de l'alternance : conventions de stage, contrats d'apprentissage, contrats de	La diversité des voies de formation sera systématiquement abordée et ce, en rapport avec le secteur professionnel

	professionnel		professionnalisation, etc. - Dégager les droits et obligations des jeunes au regard de leur formation	concerné
	C 1.1.4 REPÉRER les modalités de validation des compétences	Une formation tout au long de la vie	- Définir la notion de formation tout au long de la vie et en repérer les principaux enjeux - Repérer les principales modalités de validation des acquis de l'expérience	La formation tout au long de la vie est à replacer dans le cadre actualisé de programmes européens et/ou nationaux

Thème 1.2 La diversité des organisations, leur finalité et leur réalité

Thèmes du programme	Compétences	Connaissances associées	Limites de connaissances	Observations
- La finalité et les objectifs des organisations	C 1.2.1 REPÉRER la diversité des finalités et des objectifs des organisations	Les finalités des organisations : production de biens et de services marchands ou non marchands	- Repérer les finalités des organisations	Se limiter aux finalités, types et objectifs précisés dans les connaissances associées
		Les types d'organisation : entreprises, organisations publiques, organisations à but non lucratif	- Associer finalités et types d'organisations	
		Les objectifs : réalisation de profits, création de richesses, principes et missions de service public, défense d'un intérêt commun	- Identifier les différents objectifs en fonction de la finalité et du type d'organisation	

Thème 1.3 L'environnement économique, juridique et institutionnel

Thèmes du programme	Compétences	Connaissances associées	Limites de connaissances	Observations
- L'environnement économique	C 1.3.1 CARACTÉRISER le marché de l'entreprise et DÉFINIR l'offre et la demande	Notions de marché, d'offre et de demande	- Caractériser le marché de l'entreprise - Caractériser l'offre et la demande - Analyser leur incidence sur la fixation des prix	Se limiter au secteur professionnel
	C 1.3.2 IDENTIFIER les différents secteurs institutionnels et leur rôle dans l'environnement	Les secteurs institutionnels	- Définir la notion d'activité économique - Repérer les différents secteurs institutionnels (agents économiques) et identifier	Se limiter aux grandes fonctions des agents dans une approche macro-économique

	économique		leur fonction principale - Montrer l'interdépendance entre les différents secteurs en s'appuyant sur un schéma simplifié	
	C 1.3.3 DÉFINIR et ANALYSER les caractéristiques du marché du travail	La population active	- Caractériser la population active - Décrire les principaux facteurs qui influent sur le niveau de la population active	Aborder les notions en général puis les observer sur le secteur professionnel
		Les caractéristiques du marché du travail	- Observer et caractériser le marché du travail national et international (offre, demande, acteurs, déséquilibre)	Se limiter au secteur professionnel
- L'environnement juridique	C 1.3.4 DÉFINIR la notion de contrat et CARACTÉRISER différents contrats	Le contrat	- Définir la notion de contrat et la replacer dans le cadre de la liberté contractuelle	Aborder l'objet, les parties et les obligations respectives
		La formation du contrat Les obligations contractuelles	- Vérifier le respect des conditions de formation d'un contrat - Analyser différents contrats en identifiant les parties, leurs droits et obligations	
	C 1.3.5 SITUER la notion de responsabilité dans un contexte citoyen et un contexte professionnel	La responsabilité	- Définir la responsabilité et différencier les différents domaines de la responsabilité (responsabilité civile et contractuelle) - Identifier et caractériser les responsabilités personnelle et professionnelle	Aborder la notion de responsabilité au travers d'exemples simples
- L'environnement institutionnel	C 1.3.6 METTRE EN ÉVIDENCE le rôle des principaux partenaires institutionnels en lien avec les organisations	Les chambres consulaires	- Identifier le rôle et les missions des partenaires institutionnels	À partir de situations concrètes, identifier la nature du partenariat entre les institutions et les entreprises. Se limiter au secteur professionnel
		Les organisations professionnelles patronales et syndicales L'inspection du travail L'État et les collectivités territoriales		

Axe 2 : l'insertion dans l'organisation

Thème 2.1 la recherche d'emploi

Thèmes du programme	Compétences	Connaissances associées	Limites de connaissances	Observations
- La recherche et la sélection d'un emploi	C 2.1.1 MAÎTRISER les démarches de recherche d'emploi	Les canaux de communication et les organismes spécifiques au marché de l'emploi, du secteur professionnel.	- Distinguer les différents canaux (presse notamment professionnelle, sites internet, etc.) - Repérer les différents organismes facilitateurs (Pôle emploi, agences d'intérim, syndicats professionnels, etc.)	Ne pas omettre la démarche spontanée (courrier, dépôt de CV sur internet, etc.)
	C 2.1.2 ANALYSER puis SÉLECTIONNER des offres d'emploi	L'offre d'emploi adaptée au secteur professionnel	- Sélectionner les offres d'emploi correspondant au secteur professionnel. - Analyser une offre d'emploi	Orienter la recherche d'emploi sur les métiers préparés
- La communication écrite et orale relative à la recherche d'emploi	C 2.1.3 IDENTIFIER les règles d'usage de la communication orale et écrite dans le cadre de la recherche d'emploi	La lettre de motivation Le curriculum vitae	- Identifier les règles d'usage pour la rédaction d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae	Se limiter à l'analyse de lettres de motivation de curriculum vitae
		La communication téléphonique	- Repérer les étapes de la communication téléphonique	

Thème 2.2 L'embauche et la rémunération

Thèmes du programme	Compétences	Connaissances associées	Limites de connaissances	Observations
- La sélection du salarié	C 2.2.1 MAÎTRISER la technique de l'entretien d'embauche	L'entretien d'embauche	- Repérer les différentes phases de l'entretien - Repérer les attitudes et le langage à privilégier et à éviter, voire à exclure - Analyser la législation relative aux entretiens d'embauche (atteinte à la vie privée, discrimination, etc.) - Préparer l'entretien d'embauche	Se limiter aux usages de la profession
- Le contrat de travail	C 2.2.2 DÉFINIR et CARACTÉRISER les principaux contrats de travail	Les différents types de contrats de travail en vigueur	- Distinguer les principaux contrats de travail et les caractériser - Identifier le contrat adapté à diverses situations au regard de la législation	Se limiter à l'analyse de contrats réels en relation avec le secteur professionnel
- Les formalités administratives	C 2.2.3 REPÉRER les différentes formalités et leurs enjeux	Les principales formalités liées à l'embauche	- Identifier les formalités pour le salarié et l'employeur à l'embauche	Se limiter aux formalités obligatoires

- L'aménagement du temps de travail	C 2.2.4 ANALYSER les principales modalités d'aménagement du temps travail	La durée du travail Les repos, les congés	- Identifier la législation et les accords conventionnels relatifs à la durée du temps de travail, les repos, les congés - Analyser les principales modalités d'application de l'aménagement du temps de travail	Éviter tout développement juridique complexe et se limiter à l'étude du secteur concerné. S'appuyer sur les conventions collectives et/ou accords de branche et/ou d'entreprise
- La rémunération des salariés	C 2.2.5 IDENTIFIER les différents éléments d'un bulletin de salaire	La rémunération du travail	- Lire et comprendre un bulletin de salaire	Faire le lien avec la convention collective du secteur professionnel

Thème 2.3 Les règles de vie au sein de l'entreprise

Thèmes du programme	Compétences	Connaissances associées	Limites de connaissances	Observations
- La communication au sein de l'entreprise	C 2.3.1 COMMUNIQUER efficacement au sein de l'organisation	La communication au sein de l'entreprise Les enjeux de la communication interne	- Analyser des situations de communication au sein de l'entreprise - S'assurer que la communication est adaptée à la cible et à l'objectif en fonction du contexte professionnel	Se limiter à des études de cas simples et concrètes
- Le règlement intérieur	C 2.3.2 DÉFINIR les objectifs du règlement intérieur	Le règlement intérieur : contenu et objectifs	- Analyser un règlement intérieur représentatif du secteur professionnel - Identifier les principaux thèmes abordés et repérer les objectifs	Se limiter à un règlement intérieur simple
	C 2.3.3 IDENTIFIER les droits et les obligations du salarié	Le règlement intérieur : droits et obligations du salarié	- Repérer les droits et obligations du salarié - Repérer les conséquences d'un manquement au règlement intérieur	
- La représentation des salariés	C 2.3.4 REPÉRER les instances représentatives du personnel et DÉGAGER leurs principales attributions	Les délégués du personnel, le comité d'entreprise La représentation syndicale	Repérer la législation concernant la représentation des salariés (seuil, désignation, etc.) dans une situation donnée - En dégager les attributions des différentes instances représentatives du personnel	Se limiter à une étude simple

Axe 3 : L'organisation de l'activité

Thème 3.1 L'activité commerciale

Thèmes du programme	Compétences	Connaissances associées	Limites de connaissances	Observations
- La politique commerciale de l'entreprise sur son	C 3.1.1 CARACTÉRISER la politique	Le positionnement	- Définir le positionnement de l'entreprise sur ses marchés par rapport à ses concurrents	Se limiter à des études de cas simples et

marché	commerciale de l'entreprise sur son marché	La politique commerciale : politique de produit, de prix, de distribution, de communication	- Repérer les composantes de la politique commerciale de l'entreprise - Justifier le choix de la politique commerciale retenue	concrètes
--------	--	---	---	-----------

Thème 3.2 L'organisation de la production et du travail

Tèmes du programme	Compétences	Connaissances associées	Limites de connaissances	Observations
- Le processus de production	C 3.2.1 REPÉRER les étapes du processus de production	Le processus de production de biens ou de services	- Repérer les étapes du processus de production à partir d'une observation du réel	Se limiter à une approche globale du processus de production en lien avec le secteur professionnel
- Les modes de production et l'organisation du travail	C 3.2.2 REPÉRER les différents modes de production et en DÉGAGER les principales caractéristiques	Les modes de production La production de services	- Repérer et analyser le ou les modes de production, en fonction du secteur professionnel	Aborder les modes et les facteurs de production en privilégiant le secteur professionnel
- Les facteurs de production et leur combinaison	C 3.2.3 IDENTIFIER les facteurs de production et les principaux moyens de financement de l'investissement	Les facteurs de production (facteur humain et facteur technique) L'investissement	- Repérer et caractériser les différents facteurs de production - Identifier les principaux moyens de financement de l'investissement	À partir d'une observation du réel Exclure tout calcul de financement
- L'approvisionnement, le stockage, la gestion des stocks en fonction de la spécificité du milieu professionnel	C 3.2.4 CARACTÉRISER les différentes politiques d'approvisionnement, de stockage	Les enjeux de la politique d'approvisionnement	- Identifier et analyser les modalités et les contraintes d'approvisionnement d'entreprises représentatives du secteur professionnel	Se limiter aux politiques d'usage dans le secteur professionnel. Exclure la valorisation des stocks et les calculs liés à la recherche d'une périodicité optimale
		La recherche et la sélection des fournisseurs	- Repérer les critères de sélection des fournisseurs	Se limiter à l'analyse de documents (offres, devis et/ou tableau comparatif)
- La démarche	C 3.2.5 DÉFINIR	La démarche	- Repérer les enjeux de la démarche	Se limiter à

qualité	la notion de qualité et en DÉGAGER les enjeux	qualité et ses enjeux Normes, chartes qualité	qualité - Identifier les références qualité appliquées au secteur professionnel	l'analyse de démarches concrètes d'usage dans le secteur professionnel
---------	---	--	--	--

Thème 3.3 La gestion des ressources humaines

Thèmes du programme	Compétences	Connaissances associées	Limites de connaissances	Observations
- La gestion des ressources humaines	C 3.3.1 DÉGAGER les enjeux de la gestion des ressources humaines	Les enjeux de la gestion des ressources humaines	- Définir les principaux enjeux de la gestion des ressources humaines	Stabilité de la main d'œuvre, motivation des salariés, adaptation à l'emploi, compétitivité
	C 3.3.2 REPÉRER les droits et obligations de l'employeur et du salarié en matière de formation	L'entretien individuel d'évaluation Le droit à la formation	- Définir les objectifs de l'entretien individuel pour le salarié et pour l'organisation - Observer et caractériser un exemple d'entretien individuel d'évaluation - Repérer les enjeux de la formation tant pour le salarié que pour l'organisation - Repérer les droits et obligations de l'employeur et du salarié en matière de formation	 S'appuyer sur la législation en vigueur Faire le lien entre formation et motivation
- La gestion des conflits	C 3.3.3 REPÉRER les principaux types de conflits et leur résolution	Les conflits individuels et collectifs Les modes de résolution des conflits Les conseils de prud'homme	- Caractériser les principaux types de conflits - Observer les différentes étapes des conflits et repérer leur mode de résolution	Se limiter à l'observation des grandes étapes, à partir d'exemples de conflits. S'appuyer sur la législation en vigueur
	C 3.3.4 IDENTIFIER la fonction des juridictions prud'homales			
- La rupture du contrat de travail	C 3.3.5 CARACTÉRISER les différents cas de rupture	La démission La rupture conventionnelle Le licenciement pour motif personnel Le licenciement	- Identifier les différents cas de rupture - Qualifier la démission, sa procédure légale et ses incidences - Qualifier le licenciement, ses motifs, ses procédures et ses incidences	À partir de situations réelles, d'une documentation actualisée, de la législation actuelle, se rapprocher du monde professionnel pôle

		économique		emploi, DRH, etc. pour des interventions
--	--	------------	--	--

Axe 4 : la vie de l'organisation

Thème 4.1 L'organisation créatrice de richesses

Thèmes du programme	Compétences	Connaissances associées	Limites de connaissances	Observations
- La création de richesses	C 4.1.1 APPRÉHENDER la notion de valeur ajoutée	La valeur ajoutée et sa répartition	- Définir la notion de valeur ajoutée - Identifier la répartition de la valeur ajoutée	Éviter tout développement complexe et se limiter à l'étude du secteur concerné
- Les coûts	C 4.1.2 CALCULER le coût d'une commande	Les différents coûts (d'achat, de production, de revient, etc.)	- Calcul des différents coûts permettant d'aboutir au coût de revient	Se limiter aux usages du secteur professionnel
- Le prix de vente, le résultat	C 4.1.3 IDENTIFIER des indicateurs de gestion de l'entreprise	La marge commerciale, le prix de vente, le chiffre d'affaires, le résultat	- Caractériser les déterminants du prix de vente - Repérer le chiffre d'affaires et ses composantes (volume et prix)	Se limiter à quelques cas simples, en lien avec le secteur concerné. Se limiter aux indicateurs : CA, résultat, taux de marge

Thème 4.2 Les relations avec les partenaires extérieurs

Thèmes du programme	Compétences	Connaissances associées	Limites de connaissances	Observations
- Les relations de l'entreprise avec l'administration fiscale	C 4.2.1 IDENTIFIER les relations de l'entreprise avec l'administration fiscale	Le mécanisme de la TVA L'imposition des bénéfices	- Repérer la TVA collectée, déductible et à payer - Distinguer les modalités d'imposition des bénéfices dans les entreprises individuelles et les sociétés	Exclure les régimes spécifiques
- Les relations avec les partenaires	C 4.2.2 REPÉRER les opérations réalisées et CARACTÉRISER les documents échangés C 4.2.3 PRODUIRE un devis	Les opérations réalisées avec les partenaires Les documents administratifs, commerciaux, de gestion	- Identifier les documents échangés (reçus/transmis) avec les différents partenaires - Vérifier, analyser les principaux documents reçus - Établir un devis	
	C 4.2.4 COMMUNIQUER efficacement avec ses partenaires	La communication avec les partenaires Les enjeux de la communication	- Analyser des situations de communication avec les partenaires - Vérifier si la communication est adaptée à la cible et à l'objectif en fonction du contexte	Diversifier les situations de communication (supports, outils) et éviter tout développement

		avec les partenaires	- Identifier les principes d'une communication efficace selon les partenaires et en mesurer l'impact	théorique
--	--	----------------------	--	-----------

Axe 5 : les mutations, leurs incidences, la création et reprise d'entreprise

Thème 5.1 Les mutations de l'environnement et de l'organisation

Thèmes du programme	Compétences	Connaissances associées	Limites de connaissances	Observations
- Les mutations structurelles	C 5.1.1 REPÉRER les mutations structurelles et leurs incidences	Restructuration, externalisation, délocalisation	- Observer différentes mutations structurelles et en déduire les objectifs poursuivis - Dégager les incidences sur les plans économique et social	À partir de situations réelles, d'une documentation actualisée
- L'organisation en difficulté	C 5.1.2 REPÉRER les différentes situations de défaillance et les procédures adaptées	Les situations de défaillance de l'organisation	- Observer des situations de défaillance de l'organisation et repérer les procédures de résolution adaptées	
- Le développement durable : vers une meilleure gestion des ressources naturelles	C 5.1.3 IDENTIFIER les enjeux du développement durable C 5.1.4 REPÉRER les actions pour inscrire l'organisation dans une politique de développement durable	L'organisation, actrice du développement durable	- Définir les enjeux du développement durable - Identifier au sein de l'organisation, des actions mises en œuvre en faveur du développement durable	À partir d'exemples concrets et du contexte actuel

Thème 5.2 La création et la reprise d'entreprise

Thèmes du programme	Compétences	Connaissances associées	Limites de connaissances	Observations
- L'idée, le projet, la démarche	C 5.2.1 IDENTIFIER les différentes phases de concrétisation du projet	Le projet de création ou de reprise	- Repérer les différents types d'idées, sources de projet (une activité connue, une innovation, une avancée technologique, etc.) - Repérer les étapes de la démarche de projet	Se limiter au secteur professionnel
	C 5.2.2 REPÉRER les enjeux des propriétés industrielle et intellectuelle	La propriété industrielle et la propriété intellectuelle	- Repérer les enjeux de la protection de la propriété industrielle, de la propriété intellectuelle - Identifier les règles juridiques essentielles en vigueur relatives à la propriété industrielle et intellectuelle	
	C 5.2.3 IDENTIFIER les démarches et organismes en matière de protection de la propriété		- Repérer les démarches et organismes en matière de propriété industrielle et intellectuelle	

	industrielle et intellectuelle			
- La faisabilité du projet : création et/ou reprise	C 5.2.4 ANALYSER des informations nécessaires à la faisabilité du projet	La connaissance du marché	- Analyser des indicateurs concernant le secteur professionnel	S'appuyer sur les principaux indicateurs représentatifs du secteur professionnel (marché réel, marché potentiel, concurrence, etc.)
		Les éléments prévisionnels du projet (chiffre d'affaires, bilan, résultat) et le financement	- Estimer le besoin de financement associé au projet - Établir un budget prévisionnel	
		Les aides et les incitations à la création d'entreprise	- Identifier les principales sources de financement complémentaire : aides, exonérations et incitations	
- Le choix d'un statut juridique	C 5.2.5 REPÉRER les caractéristiques des formes juridiques adaptées au secteur professionnel	Les formes juridiques : leurs caractéristiques	- Repérer les principaux déterminants du choix d'une forme juridique : notions de régime fiscal et social, niveau de responsabilité	Se limiter à l'analyse de données fournies sur les formes juridiques simples et représentatives du secteur professionnel
- Les formalités de création	C 5.2.6 REPÉRER les démarches obligatoires	Les formalités de création Les organismes d'aide à la création d'entreprise	- Repérer les démarches liées à la création d'entreprise - Identifier les aides possibles apportées à la création d'entreprise	

Annexe 2

Définition des épreuves d'économie-gestion

Partie de l'épreuve E1 évaluant l'économie-gestion : épreuve orale d'une durée de 10 mn. Coefficient 1.

1. Objectifs de l'épreuve

L'épreuve vise à évaluer les connaissances et compétences du candidat à :

- Présenter le secteur professionnel concerné
- Identifier les modalités d'insertion professionnelle dans les organisations de son secteur professionnel
- Caractériser l'organisation de l'activité de l'entreprise dans laquelle il s'est inséré au cours de ses périodes de formation en milieu professionnel
- Identifier les coûts de la production réalisée et les indicateurs de gestion de l'entreprise
- Montrer les relations que l'entreprise entretient avec ses partenaires extérieurs
- Repérer les éléments de mutation de l'entreprise, internes ou liés à son environnement

L'épreuve porte sur au moins huit compétences réparties dans quatre axes prévus au programme d'économie-gestion.

Les critères d'évaluation sont définis dans la grille d'évaluation diffusée par les services d'organisation des examens.

2. Modes d'évaluation

L'épreuve prend appui sur le dossier élaboré à l'issue de la période de formation en milieu professionnel, conformément à l'annexe « Période de formation en milieu professionnel » du référentiel du diplôme.

La commission d'évaluation est composée d'un enseignant d'économie-gestion et d'un enseignant d'enseignement professionnel et/ou d'un enseignant d'arts appliqués.

3. Contrôle en cours de formation

L'évaluation se déroule en deux temps :

Temps 1 : (sur 8 points)

Présentation orale du secteur professionnel dans lequel le candidat a évolué, de la place de l'entreprise qui l'a accueilli. Il expose ses observations concernant la gestion et la vie économique de l'entreprise.

Temps 2 : (sur 12 points)

À partir de l'exposé du candidat, entretien avec la commission d'interrogation sur les connaissances et compétences figurant au programme d'Économie-gestion.

4. Épreuve ponctuelle orale d'une durée de 10 mn

L'évaluation se déroule en deux temps :

Temps 1 : (sur 8 points)

Présentation orale du secteur professionnel dans lequel le candidat a évolué, de la place de l'entreprise qui l'a accueilli. Il expose ses observations concernant la gestion et la vie économique de l'entreprise.

Temps 2 : (sur 12 points)

À partir de l'exposé du candidat, entretien avec la commission d'interrogation sur les connaissances et compétences figurant dans le programme d'économie-gestion.

Enseignements primaire et secondaire

Brevet des métiers d'art

Programme de l'enseignement de cultures artistiques

NOR : MENE1308741A

arrêté du 3-4-2013 - J.O. du 27-4-2013

MEN - DGESCO A3-1

Vu code de l'éducation ; arrêté du 6-10-1986 ; arrêté du 20-8-1992 modifié ; arrêté du 20-8-1992 ; arrêté du 19-3-1993 ; arrêté du 2-7-1993 ; arrêté du 5-8-1993 modifié ; arrêté du 13-7-1994 modifié ; arrêté du 28-7-1994 modifié ; arrêté du 22-10-1999 ; arrêté du 8-7-2003 ; arrêté du 20-3-2007 ; arrêté du 21-4-2008 ; arrêté du 18-2-2010 ; arrêté du 5-4-2011 ; avis de la commission professionnelle consultative des arts appliqués du 14-1-2013 ; avis de la commission professionnelle consultative du bâtiment, travaux publics, matériaux de construction du 25-1-2013 ; avis de la commission professionnelle consultative de la communication graphique et de l'audiovisuel du 4-2-2013 ; avis de la commission professionnelle consultative du bois et dérivés du 22-2-2013 ; avis du CSE du 21-3-2013

Article 1 - Le programme de l'enseignement de cultures artistiques applicable dans les sections préparant au Brevet des métiers d'art est fixé conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en application à la rentrée scolaire 2013-2014 pour la première année et à la rentrée scolaire 2014-2015 pour la seconde année.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 3 avril 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Annexe

Cultures artistiques

Préambule

Les « Cultures artistiques » ont pour objectif d'aider à la construction d'une « culture métier » inhérente aux formations Métiers d'art, et s'inscrivent dans l'exigence de culture générale de la voie professionnelle.

Cet enseignement participe à la formation de professionnels capables d'appréhender un contexte de création élargi, à travers un regard historique, contemporain et géographique qui envisage toutes les pratiques artistiques. Il contribue à la préparation éventuelle d'une poursuite d'études et, plus généralement, il enrichira l'individu dans son développement ultérieur. Il est susceptible de favoriser une mobilité future. Il prend appui sur les acquis du CAP, notamment dans les disciplines « Arts appliqués et Cultures artistiques » et « Arts appliqués » aux métiers. Dans sa partie « Histoire de l'art » appliquée aux métiers, qui est intégrée aux Référentiels de Certification des différents BMA, il prolonge ces acquis en approfondissant les connaissances liées à l'évolution du futur métier de l'élève, principalement à travers un regard historique.

Dans sa partie « Ouvertures culturelles », commune à tous les Brevets des Métiers d'Art, les « Cultures artistiques » veillent à ouvrir ces connaissances spécifiques sur d'autres références. Cette ouverture répond aux besoins des élèves en s'inscrivant dans les questions que posent des environnements culturels en constante évolution, notamment technologique ; elle ne peut avoir un caractère systématique, n'ayant de sens que si le sujet d'étude en

est porteur.

Cet enseignement privilégie une approche concrète, contextuelle et actuelle des métiers d'art, des différents domaines du design ou des autres champs de la création artistique, dans une mise en œuvre à la fois pratique et culturelle. Cet élargissement du champ des références se fait en étroite liaison avec l'enseignement des « Arts appliqués », notamment lors du développement de projets.

1 - Histoire de l'art, appliqué au métier

Ce champ a pour objectif la connaissance des principaux courants artistiques et stylistiques ainsi que l'acquisition de références fondamentales et de repères essentiels en relation avec l'évolution historique du métier préparé.

Les savoirs associés qui lui sont liés sont décrits par le Référentiel de Certification.

L'intitulé de ce champ varie suivant les métiers. Il apparaît sous les appellations : « Culture artistique », « Histoire de l'art », « Arts Techniques et Civilisations » et « Culture musicale et professionnelle ».

2 - Ouvertures culturelles

Ce champ participe au développement de la culture artistique et de la sensibilité de l'élève. Il permet de saisir les enjeux qui président à la conception et à la réalisation des productions relevant des métiers d'art, mais également des domaines du design et des autres domaines artistiques.

Il a pour objectif de répondre à la nécessité actuelle de fournir au futur titulaire d'un BMA, une ouverture culturelle lui permettant de comprendre les évolutions de la création au travers de rapprochements entre les productions « métier » et des productions ou œuvres issues d'autres cultures ou d'autres domaines artistiques. Cette ouverture de son domaine professionnel à d'autres champs de la création intègre nécessairement les profondes mutations résultant des contraintes environnementales et de la mise en jeu de nouveaux matériaux, nouveaux usages, nouveaux processus créatifs, nouvelles techniques, nouvelles technologies, etc.

S'appuyant sur une pratique (relevés graphiques, croquis, esquisses, photographie, vidéo, épannelage, maquette, etc.), ce champ privilégie les démarches d'investigation pour donner à l'élève les moyens de développer une réflexion responsable et autonome.

Les deux savoirs associés qui lui sont liés (A et B) sont communs à tous les BMA (Cf. : partie 4 « Savoirs associés communs »).

a) Convergences entre les métiers d'art, le design et les autres champs artistiques

L'entrée « Convergences entre les métiers d'art, le design et les autres champs artistiques » s'appuie sur les acquis des « Arts appliqués » et entretient des relations directes avec la partie « Dialogue entre les cultures ». Les contenus abordés peuvent faire l'objet d'une production autonome ou être associés à l'élaboration d'un projet.

Son objectif est de développer le sens de l'observation et de l'analyse de l'élève en cultivant une attitude de curiosité et en faisant preuve d'esprit critique. Elle vise à établir des parallèles entre les différentes approches de la création et à repérer les interrelations et les connivences entre des œuvres de domaines différents. Les relations d'échange et de complémentarité entre métiers d'art, domaines du design et autres champs artistiques permettront à l'élève de faire évoluer sa pratique par des transferts plastiques et techniques.

b) Dialogue entre les cultures

L'entrée « Dialogue entre les cultures » amène l'élève à percevoir la richesse et la diversité des cultures qui construisent et fondent nos sociétés. Elle lui permet d'en comprendre les enjeux et de se projeter dans d'autres époques et d'autres cultures, en reconnaissant l'équité de statut des différentes expressions.

Les exemples qui structurent cette partie du programme sont issus du patrimoine mondial comme de l'environnement familial ou du contexte proche des élèves. Ils permettent le rapprochement raisonné de productions et d'œuvres éloignées dans le temps, dans l'espace ou dans les faits de civilisation. Ils éclairent les porosités entre les différentes formes de création. La confrontation à des œuvres contemporaines ou appartenant au passé sert de point d'ancrage indispensable à une projection vers l'avenir, avenir dont l'élève, fort de références diverses, se sentira partie prenante.

Il s'agit de conduire celui-ci à identifier les influences, les emprunts, les transpositions, les citations d'une culture particulière dans une production ou une pratique issue des Métiers d'art, des domaines du design ou d'un autre champ artistique. En repérant les éléments caractéristiques (techniques, technologiques, fonctionnels et économiques) et les codes plastiques propres à une culture donnée, l'élève les situe dans leur contexte historique, géographique, économique ou sociologique. Il peut appréhender les enjeux du dialogue entre les cultures (transmission, échange, partage, connaissance de l'autre ou métissage) et ses limites (pastiche, caricature, contrefaçon ou plagiat).

3 - Méthode

La découverte des liens avec les arts appliqués et les différentes formes d'expression artistique est menée à travers une démarche d'investigation, lors de laquelle l'élève procède à :

- la sélection et l'utilisation de sources documentaires pertinentes et significatives (lieux culturels, rencontres avec un

créateur, centres de ressources, Internet, etc.) ;

- l'observation d'une œuvre ou d'une production, le repérage de ses éléments constitutifs et de son organisation, l'utilisation d'un vocabulaire précis pour les caractériser ;

- l'identification des points de ressemblance, de divergence ou de cohérence entre deux objets d'étude, ou à l'intérieur du même objet d'étude ;

- la découverte des relations entre le projet et la démarche de l'artisan, du designer ou de l'artiste et les moyens mis en œuvre ;

- le rapprochement de productions issues de cultures différentes, de différentes époques et de différents domaines, leur confrontation et le repérage de leurs caractéristiques majeures.

Ce travail peut donner lieu à un prolongement dans le cadre de l'enseignement d'« Arts appliqués » lié au métier à travers une démarche de projet qui intègre une phase d'expérimentation et/ou de réalisation soutenue par une argumentation verbale ou écrite.

Cette démarche, dans ses deux phases, est propice à un développement en « atelier », impliquant l'ensemble des enseignements professionnels.

4 - Savoirs associés communs (SA et SB)

Connaissances	Limite des connaissances
A - Convergences entre métiers d'art, domaines du design et champs artistiques	
- L'incidence du design et de la création artistique sur les productions contemporaines issues des métiers d'art.	- Identifier les relations entre les métiers d'art et les différents domaines de la création.
- L'incidence de l'évolution technique et technologique sur la création.	- Discerner les métissages entre différentes formes d'expression artistique.
- Les relations entre le projet et la démarche de l'artisan, du designer ou de l'artiste et les moyens techniques et plastiques mis en œuvre.	- Situer une production, géographiquement et chronologiquement, au travers de ses influences.
	- Analyser des principes constructifs simples.
B - Dialogue entre les cultures	
- Événements qui ont favorisé les échanges entre les cultures (expositions universelles, mouvements de population, etc.)	- Établir des relations avec des contextes culturels, historiques, économiques, sociologiques, techniques et artistiques.
- Emprunts, échanges, influences entre les diverses cultures.	- Identifier, relever et comprendre des éléments ou des codes visuels rattachés à des cultures précises
- Codes formels propres aux différentes cultures : . dans les formes d'expressions artistiques passées et présentes ; . dans les métiers d'art, les domaines du design et les autres champs de la création.	- Repérer les différents procédés techniques et leur évolution.

Le niveau visé pour toutes les limites des connaissances est celui d'un niveau d'autonomie (3) sur une échelle à quatre niveaux, visant la compétence : mobiliser des connaissances et ressources dans une démarche créative.

L'élève acquiert des connaissances et des compétences qu'il est capable de réinvestir de façon autonome. Il développe une attitude critique ; il sait conduire une démarche créative, seul.

Enseignements primaire et secondaire

Centres d'information et d'orientation

Fermeture de centres d'information et d'orientation (académie de Créteil) : modification

NOR : MENE1308919A

arrêté du 4-4-2013 - J.O. du 27-4-2013

MEN - DGESCO A1-4

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 313.1 à D. 313.13 ; comités techniques académiques des 24-3-2010, 26-3-2013 et 5-4-2012 ; arrêté du 13-2-2013

Article 1 - L'article 3 de l'arrêté du 13 février 2013 susvisé relatif à la fermeture du CIO de Villeneuve-Saint-Georges est complété comme suit :

« Les activités du centre d'information et d'orientation de Villeneuve-Saint-Georges sont reprises par le centre d'information et d'orientation d'État de Boissy-Saint-Léger (UAI 0941405S) et le centre d'information et d'orientation départemental de Choisy-Le-Roi (UAI 0940594K), à compter du 1^{er} septembre 2012 ».

Article 2 - La rectrice de l'académie de Créteil est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 4 avril 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Enseignements primaire et secondaire

Centres d'information et d'orientation

Centres d'information et d'orientation de l'académie de Strasbourg : modification

NOR : MENE1308933A

arrêté du 4-4-2013 - J.O. du 27-4-2013

MEN - DGESCO A1-4

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 313.1 à D. 313.13 ; comité technique paritaire académique du 20-10-2010 ; arrêté du 14-2-2013

Article 1 - L'article 2 de l'[arrêté du 14 février 2013](#) susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le centre d'information et d'orientation départemental de Strasbourg nord (UAI 0672047L), sis 11 rue Schoch, est fermé depuis le 31 août 2011.

Il est regroupé avec le centre d'information et d'orientation départemental de Strasbourg sud (UAI 0670135H), sis cité administrative, 14 rue du Maréchal Juin, depuis le 1er septembre 2011 (régularisation) sous l'appellation de centre d'information et d'orientation de Strasbourg (régularisation) ».

Article 2 - La rectrice de l'académie de Strasbourg est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 4 avril 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Paul Delahaye

Enseignements primaire et secondaire

Traitement automatisé de données

Création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la gestion des examens et concours scolaires

NOR : MENE1303017A

arrêté du 22-4-2013 - J.O. du 4-5-2013

MEN - DGESCO MPE

Vu code de l'éducation ; loi n° 78-17 du 6-1-1978 modifiée, notamment articles 27-II (4°) et 27-III ; décret n° 2010-112 du 2-2-2010 pris pour application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8-12-2005 ; avis de la Cnil du 31-5-2012

Article 1 - Il est créé au ministère de l'éducation nationale un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Ocean » ayant pour objet les opérations propres à l'organisation des examens et concours scolaires et comprenant deux téléservices, Inscrinet et Publinet.

Le téléservice Inscrinet permet une inscription à distance aux examens et concours scolaires.

Le téléservice Publinet permet, d'une part, la publication des noms des candidats admis et, d'autre part, l'accès, pour chaque candidat, au détail de ses résultats, via un identifiant et un mot de passe.

Article 2 - Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes :

Données relatives aux candidats :

- identité : civilité, nom de naissance, nom usuel, prénom(s) ;
- date et lieu de naissance ;
- nationalité (pour l'élaboration de statistiques) ;
- INE - BEA ;
- numéro d'inscription ;
- catégorie socio-professionnelle (pour l'élaboration de statistiques) ;
- coordonnées (adresse postale, adresse électronique, téléphone) ;
- catégorie du candidat (scolaire, individuel, enseignement à distance) ;
- établissement d'origine ;
- division de classe ;
- examen passé ;
- options choisies ;
- handicap (oui-non), pour les besoins d'éventuels aménagements d'épreuve ;
- notes obtenues ;
- résultat (admis 1er groupe, le cas échéant, mention, admissible 2nd groupe, ajourné 1er groupe, admis 2nd groupe, ajourné 2nd groupe)
- compétences du socle commun de compétences, pour les seuls candidats au Diplôme national du brevet.

Données relatives aux responsables légaux des candidats

- catégorie socio-professionnelle (pour l'élaboration de statistiques recueil facultatif).

Article 3 - Les destinataires ou catégories de destinataires, internes aux ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, habilités, pour l'accomplissement de leurs missions respectives, à recevoir communication de ces données sont :

- les agents habilités des services académiques, pour les seuls candidats de l'académie ;
- le chef de l'établissement scolaire d'origine du candidat, pour les seules données relatives aux élèves de son établissement ;
- les membres des jurys ;
- les agents habilités des centres d'épreuve, pour les seuls candidats affectés à leur centre d'épreuve ;
- les agents habilités des établissements d'enseignement supérieur, pour les besoins de l'inscription des candidats admis ;
- les agents habilités du service statistique ministériel et des services statistiques académiques ;
- les agents habilités du Centre d'études et de recherches sur les qualifications.

Les destinataires ou catégories de destinataires externes aux ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, habilités, pour l'accomplissement de leurs missions respectives, à recevoir communication de ces données sont :

- dans le cadre de l'examen de certification en langues, les personnels habilités des organismes certificateurs pour le calcul des résultats et l'édition des diplômes ou attestations (nom de naissance, nom usuel, date de naissance et lieu de naissance, adresse, sexe, code établissement, notes aux épreuves, décision) ;
- les agents habilités du ministère de l'agriculture pour les seules données relatives aux candidats des établissements agricoles ayant réussi leur examen (nom de naissance, nom usuel, prénoms, date de naissance, n° INE - BEA, décision, code établissement) ;
- la presse et les organismes privés ayant signé une licence de réutilisation des informations figurant dans les listes de résultats d'examens, pour la publication des résultats des candidats, sous réserve de leur accord préalable (nom, prénom, sexe, date de naissance, commune dans laquelle, le cas échéant, la scolarité est poursuivie, intitulé du diplôme, groupe de décision (pour le baccalauréat général et le baccalauréat technologique), série ou spécialité, résultat (admis 1er groupe, le cas échéant, mention, admissible 2nd groupe, ajourné 1er groupe, admis 2nd groupe, ajourné 2nd groupe) ;
- les agents habilités des collectivités territoriales participant au service public de l'éducation qui en font la demande, pour la remise de récompenses aux lauréats des différents examens, sous réserve du recueil de l'accord exprès et préalable du candidat, ou de ses responsables légaux, pour les candidats mineurs (pour les seuls candidats domiciliés sur le territoire de la collectivité territoriale demandeuse : identité, adresse, mention, le cas échéant, nom et localisation de l'établissement d'origine). Les données transmises aux collectivités territoriales sont supprimées après la remise des récompenses aux lauréats des différents examens.

Article 4 - Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 susvisée s'exerce auprès des services d'examens et concours des rectorats ou des directions des services départementaux de l'éducation nationale.

Article 5 - Conformément au troisième alinéa de l'article 38 alinéa 3 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'opposition ne s'applique pas au présent traitement.

Toutefois, les candidats ont le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que les données les concernant soient publiées via le téléservice PUBLINET, conformément au premier alinéa de l'article 38.

Article 6 - Les données prévues à l'article 2 sont conservées pendant la durée de la session d'examen, soit jusqu'à la proclamation des résultats de la session suivante.

Article 7 - Toute opération relative au traitement automatisé créé par le présent arrêté fait l'objet d'un enregistrement comprenant l'identification de l'utilisateur, la date et l'heure de l'intervention dans ledit traitement automatisé. Ces informations sont conservées pendant une durée de trois mois.

Article 8 - La mise en œuvre du traitement mentionné à l'article 1er par les rectorats est subordonnée à l'envoi préalable à la Commission nationale de l'informatique et des libertés, en application du III de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, d'un engagement de conformité au présent arrêté qui comportera une annexe précisant les mesures académiques prises pour assurer la sécurité du matériel et la confidentialité des informations.

Article 9 - L'arrêté du 12 juillet 1995 portant création d'un traitement automatisé d'informations nominatives relatif à la gestion des examens et concours scolaires est abrogé.

Article 10 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 22 avril 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Désignation des membres de la commission consultative instituée au titre de l'article 9 du décret n° 89-833 du 9 novembre 1989 modifié relatif au statut particulier des inspecteurs généraux de l'éducation nationale

NOR : MENI1300245A

arrêté du 13-5-2013

MEN - IG

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 ; décret n° 89-833 du 9-11-1989 modifié, notamment l'article 9 ; décret du 6-5-2013 ; arrêté ministériel du 22-3-2013

Article 1 - Sont modifiées ainsi qu'il suit les dispositions de l'article premier de l'arrêté du 22 mars 2013 susvisé, en ce qui concerne les sept directeurs de l'administration centrale ou des établissements publics sous tutelle :

- George Asseraf, directeur de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions, en remplacement de Monsieur Pascal Charvet.

Le reste sans changement.

Article 2 - Le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale.

Fait le 13 mai 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

Le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale,

Jean-Yves Daniel

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration de l'Institut national de la recherche agronomique

NOR : MENH1300247A

arrêté du 14-5-2013

MEN - DGRH A1-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 mai 2013, Elisabeth Vergès est nommée membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche agronomique, en qualité de représentante de l'État suppléante désignée par le ministre chargé de l'éducation nationale, en remplacement d'Ary Bruand.

Mouvement du personnel

Inspection générale de l'éducation nationale

Admission à la retraite

NOR : MENI1303298A

arrêté du 15-3-2013 - J.O. du 27-3-2013

MEN - IG

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 15 mars 2013, Monsieur Daniel Secrétan, inspecteur général de l'éducation nationale, est admis, par ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er septembre 2013.

Mouvement du personnel

Nominations

Directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale

NOR : MENH1309186D

décret du 29-4-2013 - J.O. du 2-5-2013

MEN - DGRH E1-2

Par décret du Président de la République en date du 29 avril 2013 :

- Vincent Auber, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional dans l'académie de Rouen, est nommé directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne en remplacement de Françoise Lemarchand, admise à la retraite.
- Olivier Cottet, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional dans l'académie d'Orléans-Tours, est nommé directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale des Yvelines en remplacement de Madame Michèle Vandrepotte, appelée à d'autres fonctions.
- Étienne Morel, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional dans l'académie d'Aix-Marseille, est nommé directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Isère en remplacement d'Annie Derriaz, appelée à d'autres fonctions.

Mouvement du personnel

Nomination

Vice-recteur de la Polynésie française

NOR : MENH1306939D

décret du 6-5-2013 - J.O. du 7-5-2013

MEN - DGRH E1-2

Par décret du Président de la République en date du 6 mai 2013, Monsieur Pascal Charvet, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé vice-recteur de la Polynésie française.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'office national d'information sur les enseignements et les professions

NOR : MENH1306928D

décret du 6-5-2013 - J.O. du 7-5-2013

MEN - DGRH E1-2

Par décret du Président de la République en date du 6 mai 2013, George Asseraf, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, est nommé directeur de l'office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep).

Mouvement du personnel

Jugement administratif

Exécution

NOR : MENH1300246V
avis du 21-5-2013
MEN - DGRH B2-3

Le tableau d'avancement à la hors classe des professeurs agrégés année 2010, adopté le 12 décembre 2012 en exécution du jugement n° 1013518 adopté par le tribunal administratif de Paris le 23 février 2012, peut être consulté sur Siap à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/pid61/siap-systeme-information-aide-pour-les-promotions.html>